



*Département de la Dordogne
Communauté de Communes Domme - Villefranche-du-Périgord*

**Proposition de Périmètres Délimités des
Abords (PDA) des Monuments Historiques inscrits
et/ou classés au titre du Code du Patrimoine**

Janvier 2026 - version 3





Communauté de Communes Domme - Villefranche-du-Périgord
Maison des Communes 24250 SAINT-MARTIAL-DE-NABIRAT
Tél : 05 53 29 09 14
contact@comcomdv.fr // www.domme-villefranche-du-perigord.fr



SOMMAIRE

PARTIE 1 _ INTRODUCTION page 3

- 1. Cadre réglementaire page 4**
- 2. Déroulement de la procédure page 6**
- 3. Méthodologie générale de définition des Périmètres Délimités des Abords page 7**
- 4. État des lieux du patrimoine protégé sur le territoire page 8**

PARTIE 2 _ FICHES DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROPOSÉS page 13





PARTIE 1

1. Cadre réglementaire

◆ LA LOI LCAP

La loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (dite loi LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, a prévu de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

L'article 75 de cette loi a **redéfini les dispositions applicables aux abords des Monuments Historiques pour en faire un véritable outil de la politique en faveur du patrimoine culturel**. Ainsi, aux critères du périmètre de protection (par défaut un rayon de 500 mètres) et du champ de visibilité, la loi substitue un nouveau mécanisme : **la protection au titre des « abords »** dont la mise en œuvre et l'application sont régis par les articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine.

Effectivement, **sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), les périmètres standards de 500 mètres autour des Monuments Historiques peuvent être remplacés par des Périmètres Délimités des Abords** spécifiques à chaque monument et plus adaptés à la réalité et aux enjeux du terrain. A noter que les Périmètres Délimités des Abords (PDA) succèdent aux Périmètres de Protection Modifiés (PPM) et aux Périmètres de Protection Adaptés (PPA).

◆ LA LOI ELAN

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN), dans son article 56, a intégré la **possibilité pour l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme d'être à l'origine de la proposition de PDA**. De ce fait, **l'Architecte des Bâtiments de France ne sera plus le seul à pouvoir proposer les contours d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique, avant de le soumettre à l'accord des élus locaux**.

Désormais, la collectivité compétente dans l'élaboration de plan local d'urbanisme (PLU) pourra, elle aussi, délimiter un tel périmètre de protection des abords, mais dans ce cas, l'ABF devra lui aussi donner son accord sur le tracé proposé.

◆ LEUR TRANSCRIPTION DANS LE CODE DU PATRIMOINE

• Article L.621-30 du Code du Patrimoine

*« I. – Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords. **La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.***

*II. – **La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L.621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.***

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci. La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé. La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L.631-1 et L.631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L.341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords. »

- **Article L.621-31 du Code du Patrimoine**

« Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L.621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions. »

- **Article L.621-32 du Code du Patrimoine**

« Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable.

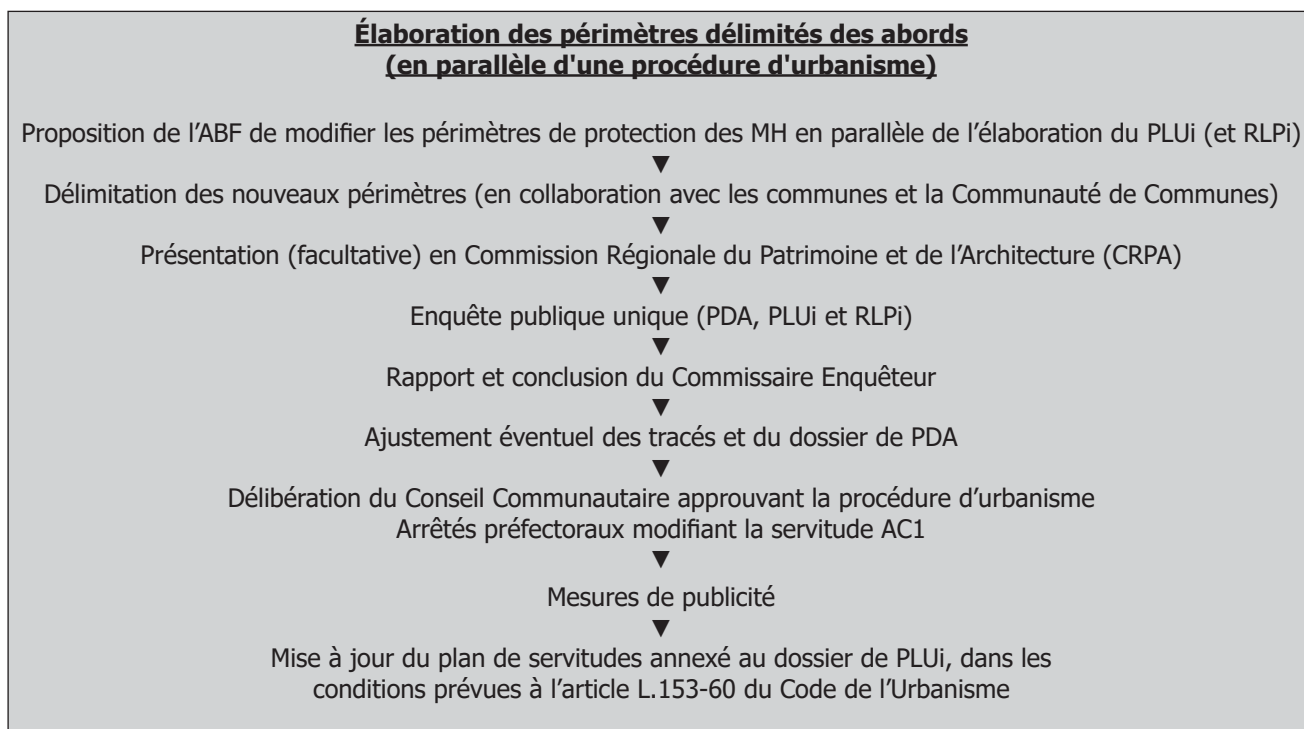
L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords.

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L.632-2 et L.632-2-1. »

2. Déroulement de la procédure

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le moment propice pour transformer les périmètres de protection de 500 mètres en Périmètres Délimités des Abords (PDA). Les nouveaux périmètres ont été étudiés en concertation avec les communes et la Communauté de Communes sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

La proposition de PDA fait l'objet d'une enquête publique unique menée conjointement avec celle du projet d'élaboration du PLUi (et avec le RLPi). La procédure se traduira par la modification de la Servitude d'Utilité Publique correspondante (AC1 : servitude de protection des Monuments Historiques inscrits et/ou classés), à annexer au dossier de PLUi.



Nota Bene : Les périmètres de protection situés « à cheval » sur une limite de Communauté de Communes et/ou de département ne peuvent être transformés en PDA que par une procédure dite « d'État » (c'est la préfecture qui diligente l'enquête publique). Ainsi, les périmètres de protection actuels qui débordent depuis ou vers le territoire intercommunal ne sont pas traités dans le cadre de la présente procédure.

3. Méthodologie générale de définition des PDA

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) présentés dans ce document émanent d'une proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Dordogne.

Des visites de terrain ont été réalisées afin de définir une protection spécifique à chaque monument la plus adaptée possible, en prenant en compte la topographie, l'occupation du sol, les perspectives paysagères, les caractéristiques urbaines et architecturales du bâti environnant...

Ainsi, la méthodologie générale employée pour la définition des Périmètres Délimités des Abords (PDA) est la suivante :

- prise en compte du bassin visuel du monument (notion de covisibilité),
- prise en compte du relief et des masses boisées,
- intégration du bâti d'intérêt architectural et/ou patrimonial voisin,
- ajustement du périmètre aux limites parcellaires.

4. Etat des lieux du patrimoine protégé sur le territoire

Le territoire intercommunal dispose d'une **richesse patrimoniale importante et diversifiée**.

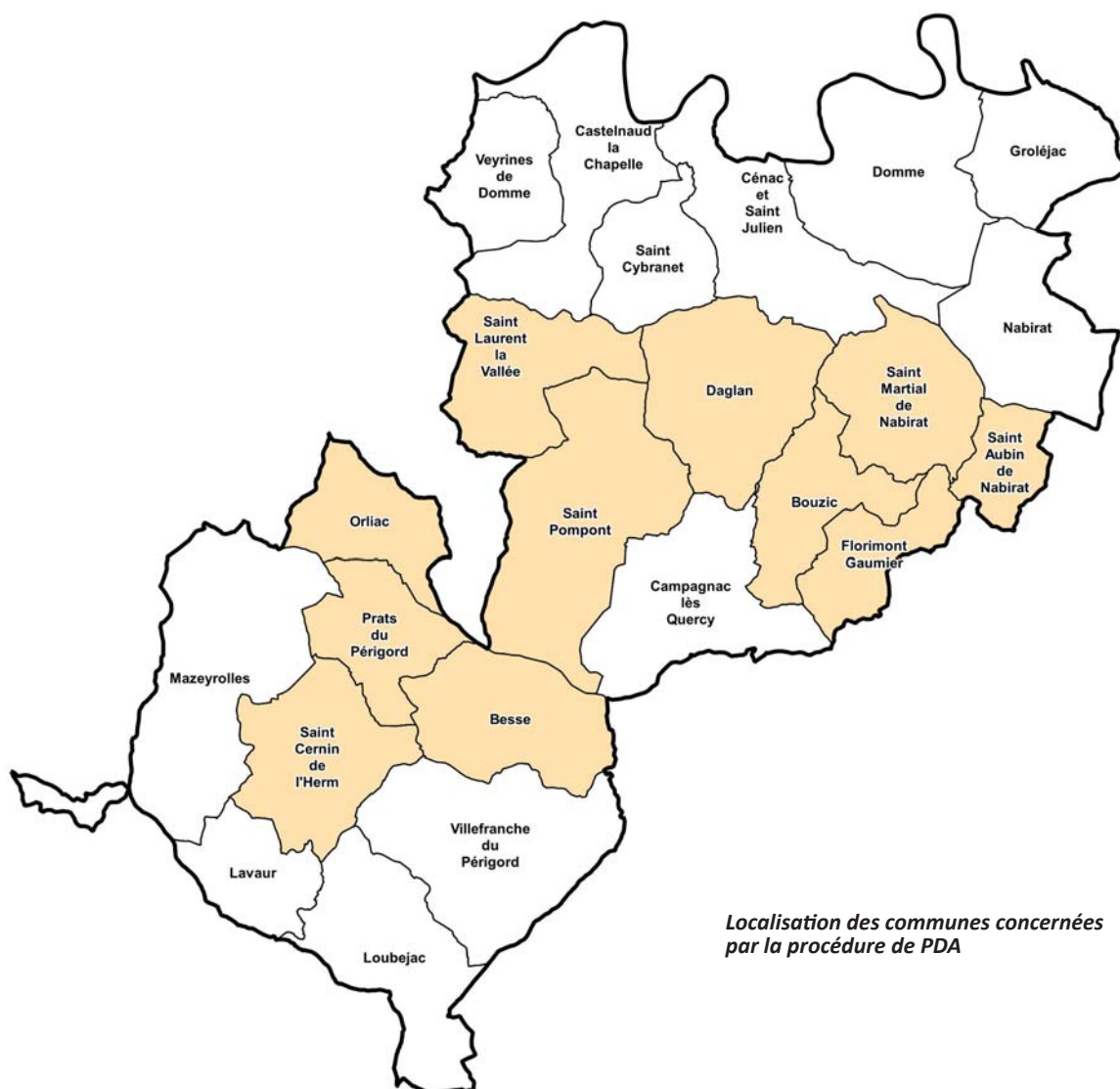
47 édifices sont classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques sur le territoire. Ces Monuments Historiques (MH) sont actuellement protégés par un **périmètre de rayon 500 mètres ou bien sont situés à l'intérieur d'un Site Patrimonial Remarquable** (SPR : servitude d'utilité publique qui suspend celle des abords des MH à l'intérieur de son périmètre).

Ce sont aujourd'hui **17 des 23 communes de la Communauté de Communes Domme - Villefranche-du-Périgord qui sont concernées par ces protections patrimoniales.**

Le tableau ci-contre indique par commune les monuments historiques protégés situés sur le territoire et concernés par une proposition de Périmètre Délimité des Abords (la numérotation fait référence aux fiches exposées au chapitre 2 du présent document). **Au total, ce sont 11 PDA qui sont proposés dans le cadre de cette procédure.**

Pour rappel, **les périmètres de protection actuels qui débordent depuis ou vers le territoire intercommunal ne sont pas traités dans le cadre de la présente procédure.** De même, **les périmètres débordant des Sites Patrimoniaux Remarquables seront maintenus ainsi (cf. tableau ci-contre).**

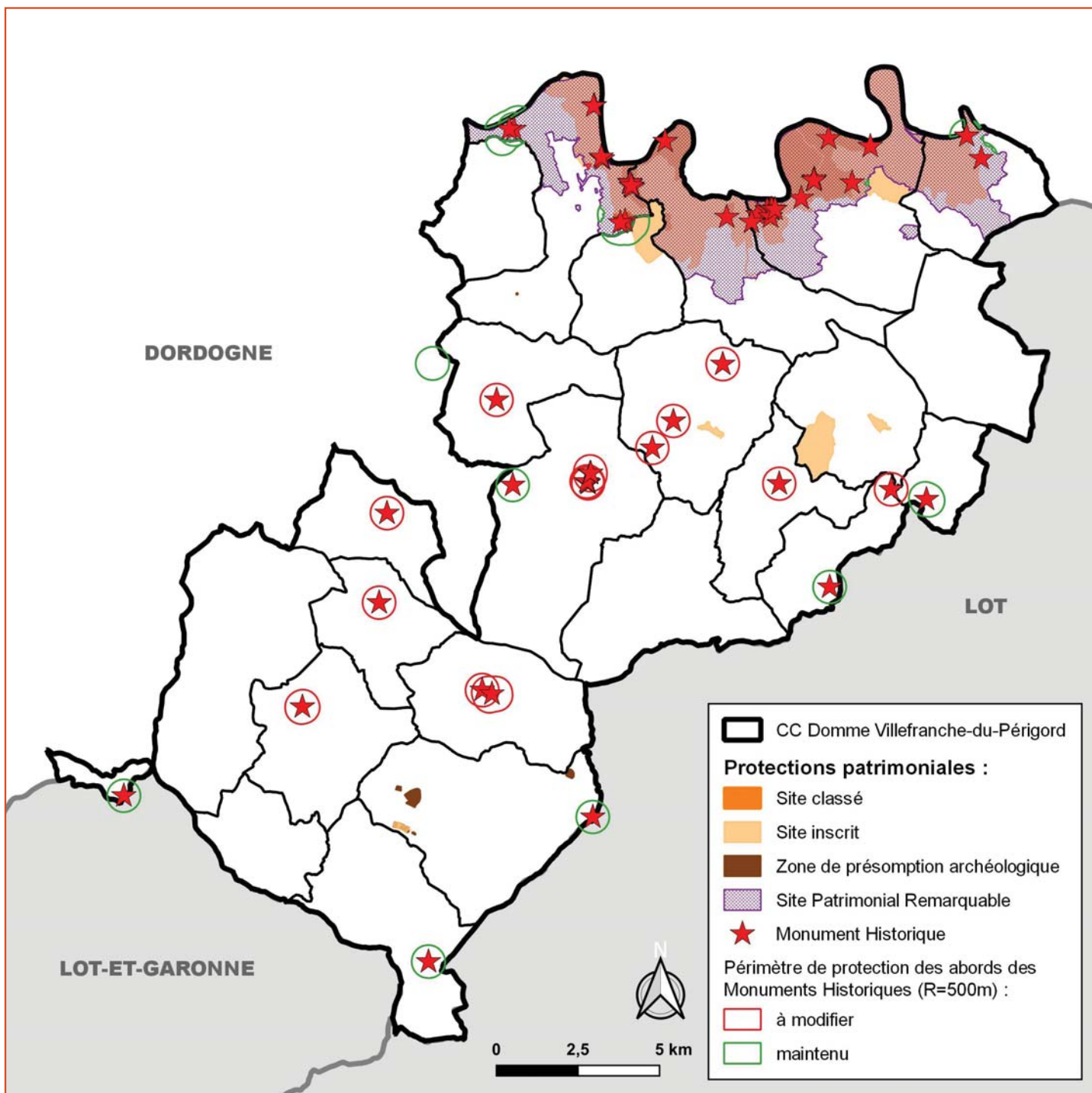
D'autres protections s'appliquent à certains de ces monuments, notamment au titre du Code de l'Environnement : il s'agit de **sites classés** (au nombre de 2) ou **inscrits** (9 au total sur le territoire intercommunal). **Ils ne sont pas impactés par la procédure des PDA.**



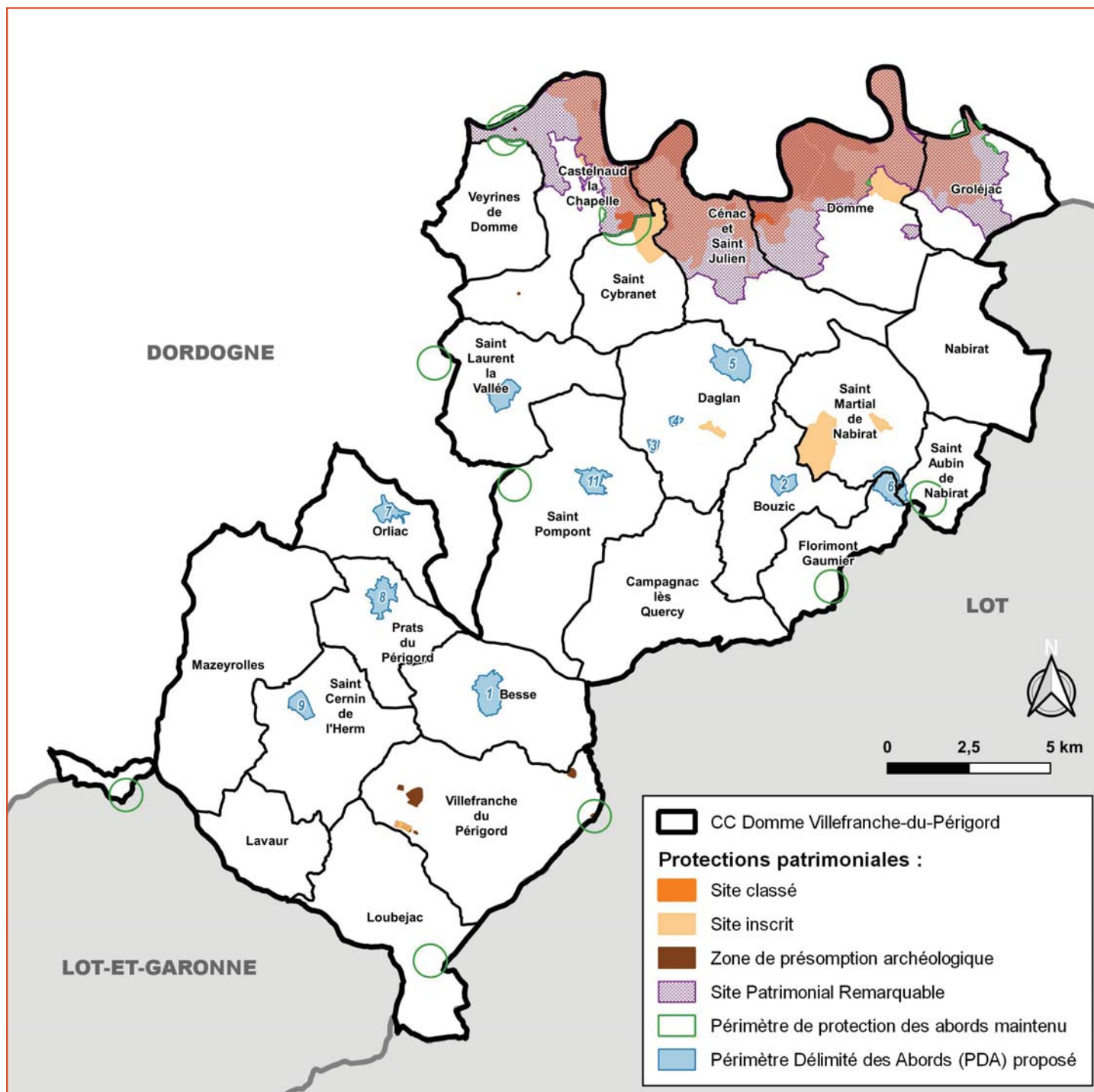
N° PDA	CODE INSEE	COMMUNE	IMMEUBLE	PROTECTION	DATE DE PROTECTION	TYPE SERVITUDE	TYPE MH
1	24039	BESSE	CHÂTEAU DE BESSE	Inscrit	22/02/2012	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
			EGLISE SAINT-MARTIN	Classé	31/10/1912	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
2	24063	BOUZIC	EGLISE SAINT-BARTHELEMY	Partiellement Inscrit	06/12/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
	24086	CASTELNAUD-LA-CHAPELLE	CHATEAU DE FAYRAC	Inscrit	31/03/1928	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			CHATEAU DE LACOSTE	Partiellement Inscrit	22/12/1970	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			CHATEAU DES MILANDES	Partiellement Inscrit	07/12/2009	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			EGLISE OU CHAPELLE DES MILANDES	Inscrit	09/06/1926	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
			RUINES CHATELET	Inscrit	28/10/1980	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			RUINES DU CHATEAU	Classé	28/10/1966	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
	24091	CENAC-ET-SAINT-JULIEN	EGLISE DE CENAC	Classé	12/10/1897	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
			EGLISE DE SAINT JULIEN	Classé	12/09/1977	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
			FALAISE DU CONTE	Inscrit	30/01/1997	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
3	24150	DAGLAN	CABANE EN PIERRE SECHE "COMBE DU RAT"	Inscrit	27/12/1991	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
4			CABANE EN PIERRE SECHE "MAZUT"	Inscrit	27/12/1991	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
5			CHATEAU DE PEYRUZEL	Inscrit	12/10/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
	24152	DOMME	ABBAYE	Inscrit	12/02/1971	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
			CHAPELLE DE CAUDON	Inscrit	29/11/1948	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
			CHATEAU DE CAUDON	Inscrit	05/03/1998	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			DOLMEN DE GIVERZAC	Inscrit	17/05/1962	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture commémorative
			GISEMENT ET ABRI DE COMBE GREVAL	Classé	18/07/1911	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
			GROTTE DE LA MARTINE	Classé	15/03/1978	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
			GROTTE DU MAMMOUTH	Inscrit	27/06/1983	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
			GROTTE DU MAMMOUTH	Classé	26/06/1983	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
			GROTTE DU PIGEONNIER	Classé	27/06/1983	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
			HALLE	Inscrit	04/12/1942	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture publique
			HOTEL DU GOUVERNEUR	Inscrit	23/03/1949	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			MAISON DITE LE CASTELET	Partiellement Inscrit	20/11/1956	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			MAISON DITE LE TOURON	Partiellement Inscrit	05/09/1946	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture domestique
			REMPARTS	Classé	05/01/1873	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture publique
	24184	FLORIMONT-GAUMIER	EGLISE DE FLORIMONT	Inscrit	24/06/1977	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
			EGLISE DE GAUMIERS	Inscrit	16/12/1974	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
	24207	GROLEJAC	EGLISE SAINT-LEGER	Inscrit	12/10/1948	SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	architecture religieuse
	24245	LOUBEJAC	GISEMENT DE LA GANE	Classé	19/07/1927	PREHISTOIRE EN SPR	archéologie
	24245	LOUBEJAC	EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS	Inscrit	29/11/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
	24263	MAZEYROLLES	EGLISE D'AIGUEPARSE	Classé	06/05/1940	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
7	24313	ORLIAC	EGLISE SAINT-MATTHIEU	Inscrit	28/05/1951	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
8	24337	PRATS-DU-PERIGORD	EGLISE SAINT-MAURICE DE PRATS	Inscrit	24/06/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
	24375	SAINT-AUBIN-DE-NABIRAT	CHATEAU DU REPAIRE	Partiellement Inscrit	19/09/2003	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
9	24386	SAINT-CERNIN-DE-L'HERM	CHATEAU DE SINEUIL	Inscrit	14/11/2006	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
10	24438	SAINT-LAURENT-LA-VALLEE	EGLISE SAINT-LAURENT	Partiellement Inscrit	21/10/1970	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
11	24488	SAINT-POMPONT	ANCIENNE PORTE FORTIFIEE	Classé	03/06/1937	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture publique
			CHATEAU DE ST POMPON	Inscrit	02/02/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
			EGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE	Inscrit	01/07/1991	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse
			ENCEINTE ET MONUMENT "DES GRILLOUX"	Inscrit	17/06/1980	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	archéologie
			CHATEAU DE MESPOULET	Inscrit	24/06/1948	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture domestique
	24585	VILLEFRANCHE-DU-PERIGORD	EGLISE SAINT-ETIENNE DES LANDES	Inscrit	15/10/2002	PERIMETRE DE PROTECTION DES MH	architecture religieuse

4. Etat des lieux du patrimoine protégé sur le territoire

◆ LOCALISATION DES DIFFÉRENTES PROTECTIONS PATRIMONIALES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE



◆ **LOCALISATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS PROPOSÉS SUR LE TERRITOIRE**





Église de Besse



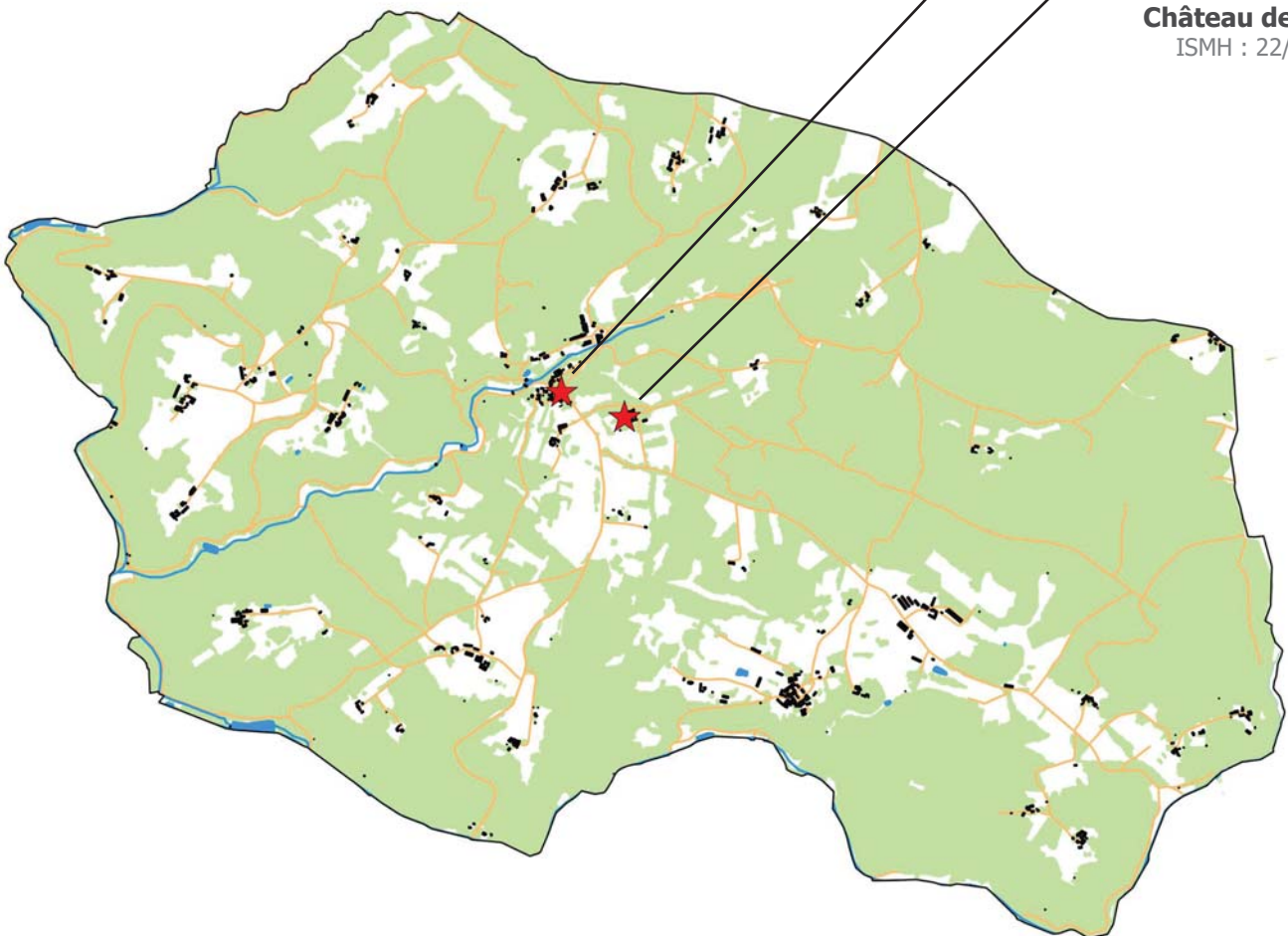
PARTIE 2

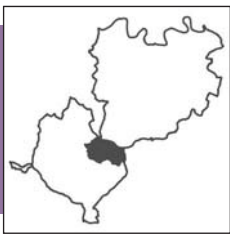
PRÉSENTATION DES PROJETS DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS (PDA)

N°1

Église Saint-Martin
CMH : 31/10/1912

Château de Besse
ISMH : 22/02/2012





Fiche n°1

Château de Besse et Église Saint-Martin

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA, SITE INTERNET COMMUNAL)

◆ Château inscrit par arrêté du 22 février 2012 et église classée par arrêté du 31 octobre 1912

- **Château de Besse :**

Un château médiéval jouxtait l'église Saint-Martin de Besse, détruit au cours de la guerre de Cent Ans. Un nouveau château a été construit *ex nihilo* sur un plateau situé au-dessus du village, au sud-est, par Gabriel de Gauléjac, seigneur de Puycalvel et de Besse, chevalier de l'Ordre du roi, au XVI^e siècle.

Le château a été restauré et agrandi à partir de 1616. La demeure s'organise autour d'une cour carrée. Deux tours rondes limitent le mur est dans lequel s'ouvre le châtelet d'entrée. A l'opposé, est implanté un grand corps de logis ponctué de deux pavillons. L'ensemble est également constitué de bâtiments agricoles et des courtines reliant le logis au côté est. Enfin, deux grandes terrasses avec leur mur se déploient à partir du logis en direction de l'est.

- **Église Saint-Martin :**

L'église est construite à la fin du XI^e siècle contre le château vieux de Besse, dont subsistent quelques fragments. Elle serait un ancien prieuré bénédictin. Il en subsiste la travée de la nef la plus proche du transept et la façade occidentale avec le portail. Les deux premières travées de la nef sont construites au milieu du XII^e siècle. Une des travées est voûtée en berceau. Au cours de la guerre de Cent ans, une chambre de défense est construite au-dessus de la nef. Les murs sont percés d'archères permettant de tirer des flèches sur les assaillants.

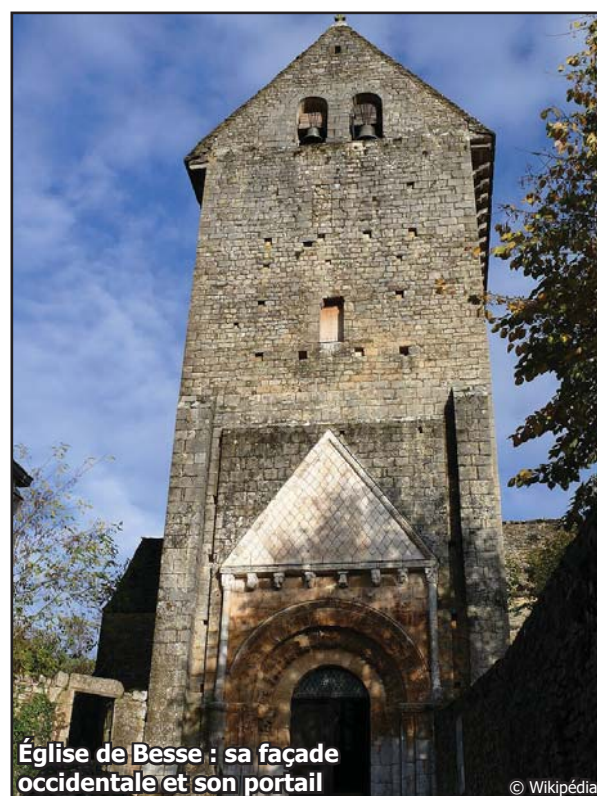
La reconstruction du transept et du chœur aux XV^e et XVI^e siècles a été réalisée par les seigneurs de Besse. Le chœur servait de chapelle funéraire à la famille seigneuriale. La construction de la sacristie date du XIX^e siècle. En 1960, sont découvertes les peintures murales du XVI^e siècle dans le bras sud du transept.

Le porche a été sculpté et pensé pour les moines. Véritable bande dessinée des grands mythes chrétiens, les sculptures des voussures et le triangle équilatéral qui les surplombe invitent à une relecture de l'Ancien et du Nouveau Testament. Les sculptures de ce porche et le symbolisme de l'ensemble font de cette petite église, classée Monument Historique en 1912, un joyau de l'art roman unique en Aquitaine.



Château de Besse

© UDAP24

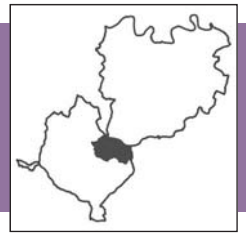


Église de Besse : sa façade occidentale et son portail

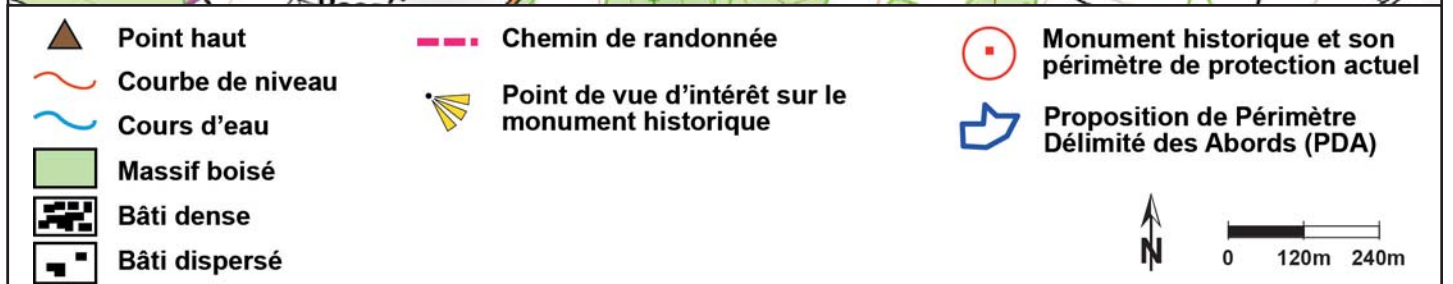
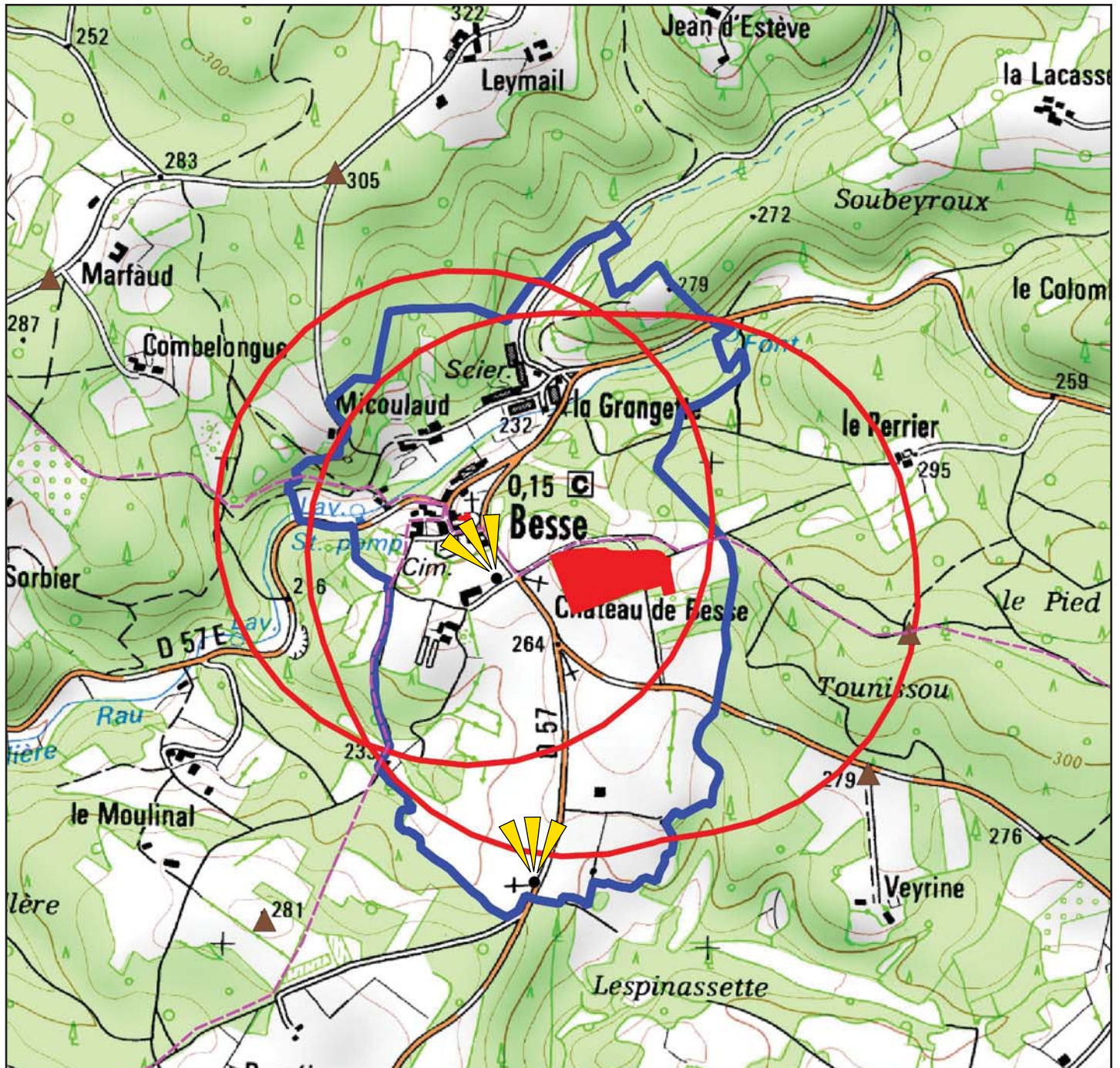
© Wikipédia

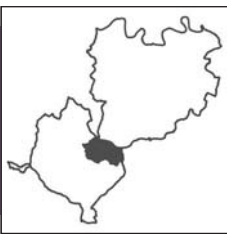
Fiche n°1

Château de Besse et Église Saint-Martin



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

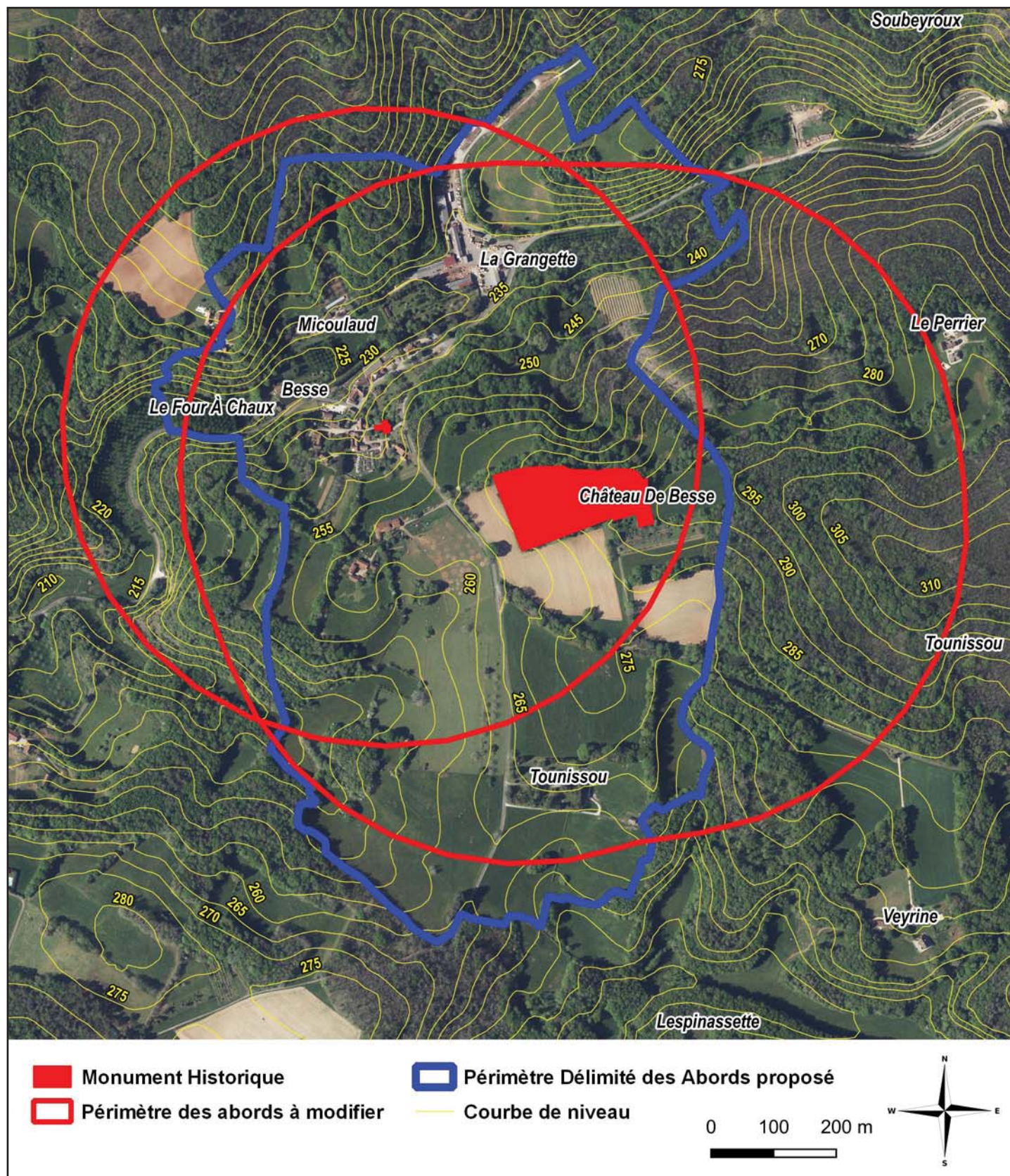




Fiche n°1

Château de Besse et Église Saint-Martin

◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

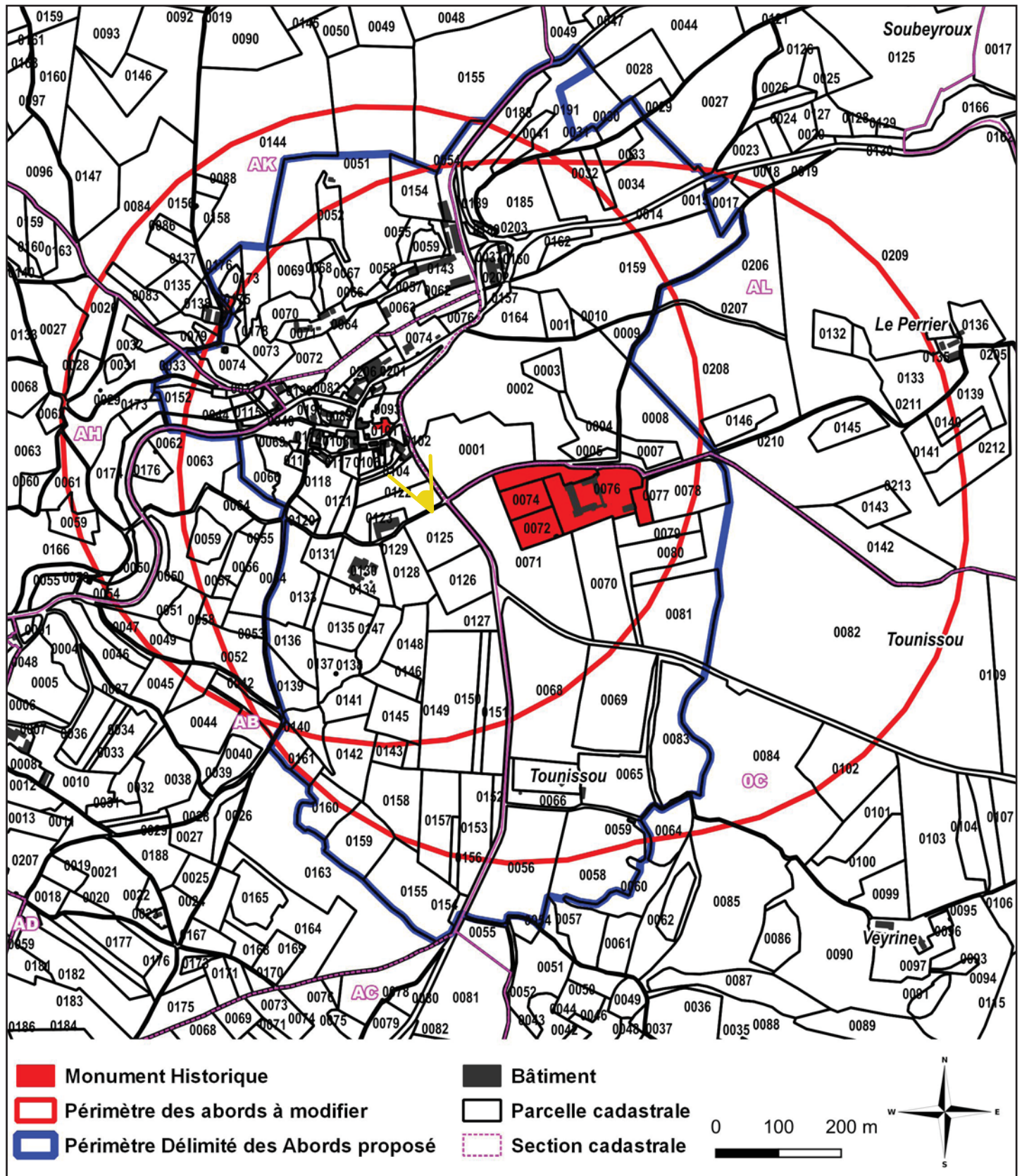


Fiche n°1

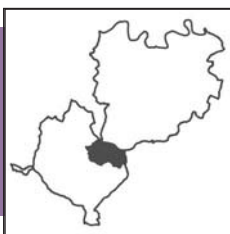
Château de Besse et Église Saint-Martin



◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)



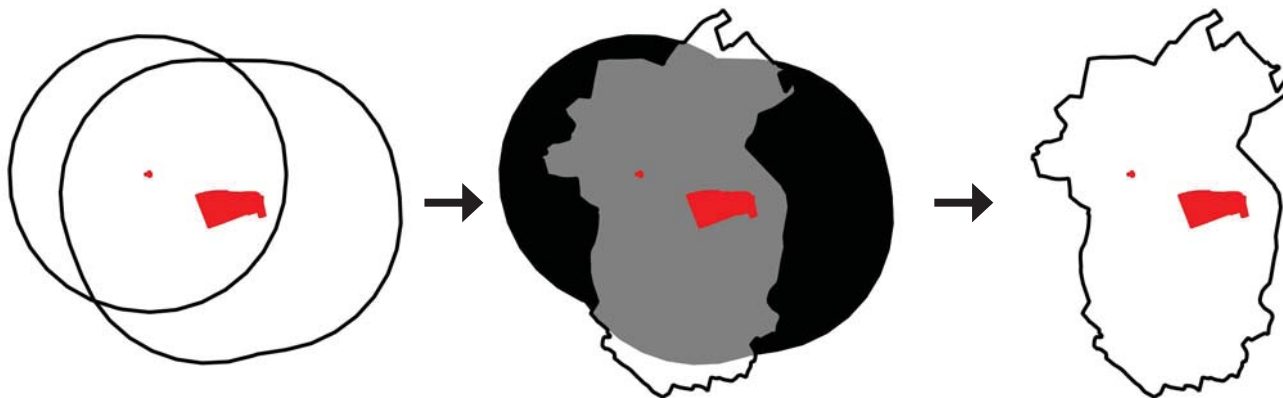
➤ Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°1

Château de Besse et Église Saint-Martin

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Périmètres actuels de protection :
Rayon de 500 m autour des MH

Modification des périmètres de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords des MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés aux monuments

L'église de Besse surplombe le petit village implanté près du ruisseau de la Bessoulière. Ce vallon encaissé et boisé n'offre pas de perspective visuelle sur l'édifice. Il faut prendre de la hauteur en remontant sur le plateau au sud où prend place le château de Besse. Le paysage s'ouvre alors en une vaste clairière agricole. Pour autant, le château est peu perceptible, car entouré d'un parc arboré ceinturé de murets en pierres sèches.

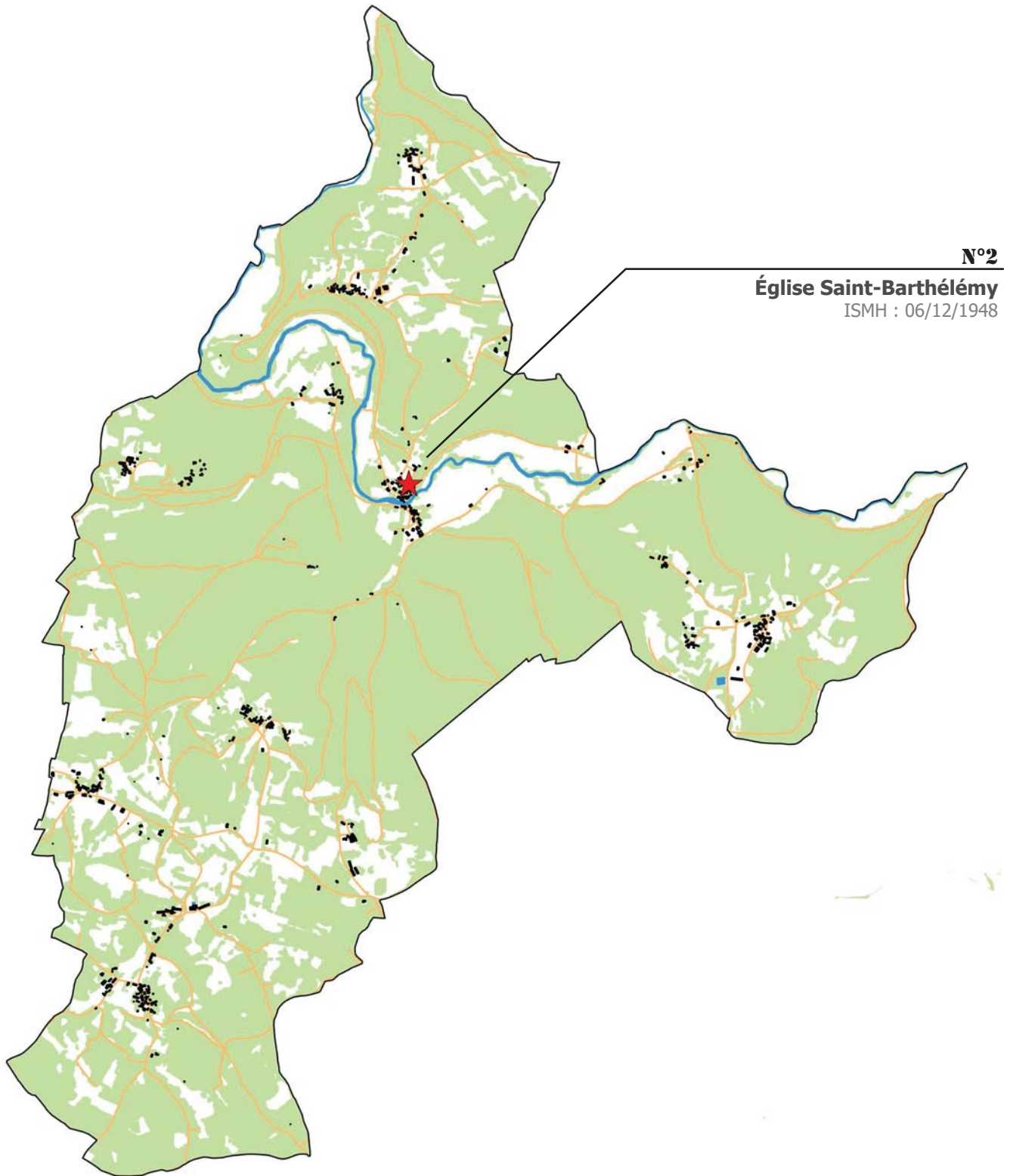
Le périmètre commun de protection tient compte de cette configuration en s'allongeant au sud pour intégrer l'ensemble de la clairière agricole jusqu'aux lisières boisées. Au nord, est et ouest, le périmètre a été dans l'ensemble réduit car le paysage est ici très fermé.

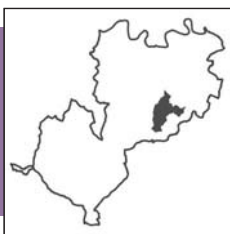


Église Saint-Martin vue depuis le sud

© Be-HLC

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente





Fiche n°2

Église Saint-Barthélémy

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

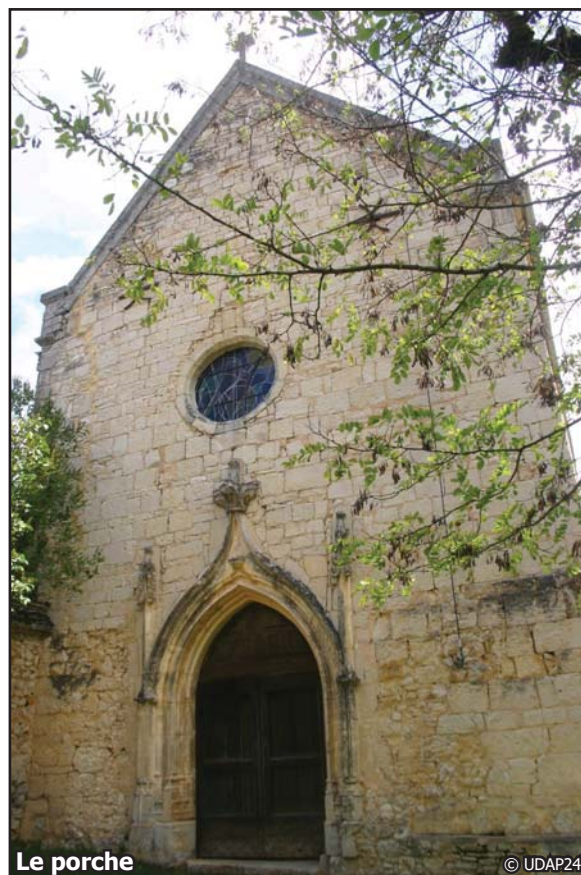
✦ Édifice inscrit par arrêté du 6 décembre 1948

L'église romane du XII^e siècle ne comprenait qu'une seule nef avec un transept. Le chœur est voûté en cul-de-four, à cinq arcatures aveugles. Un seul chapiteau sculpté soutient à droite l'arc triomphal, et représente deux anges renversés avec, entre eux, peut-être l'Agneau pascal. Le clocher plat est de forme triangulaire. L'accès à l'église se fait par un porche du XV^e siècle.



Église Saint-Barthélémy

© UDAP24



Le porche

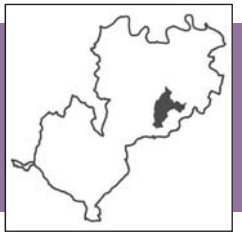
© UDAP24



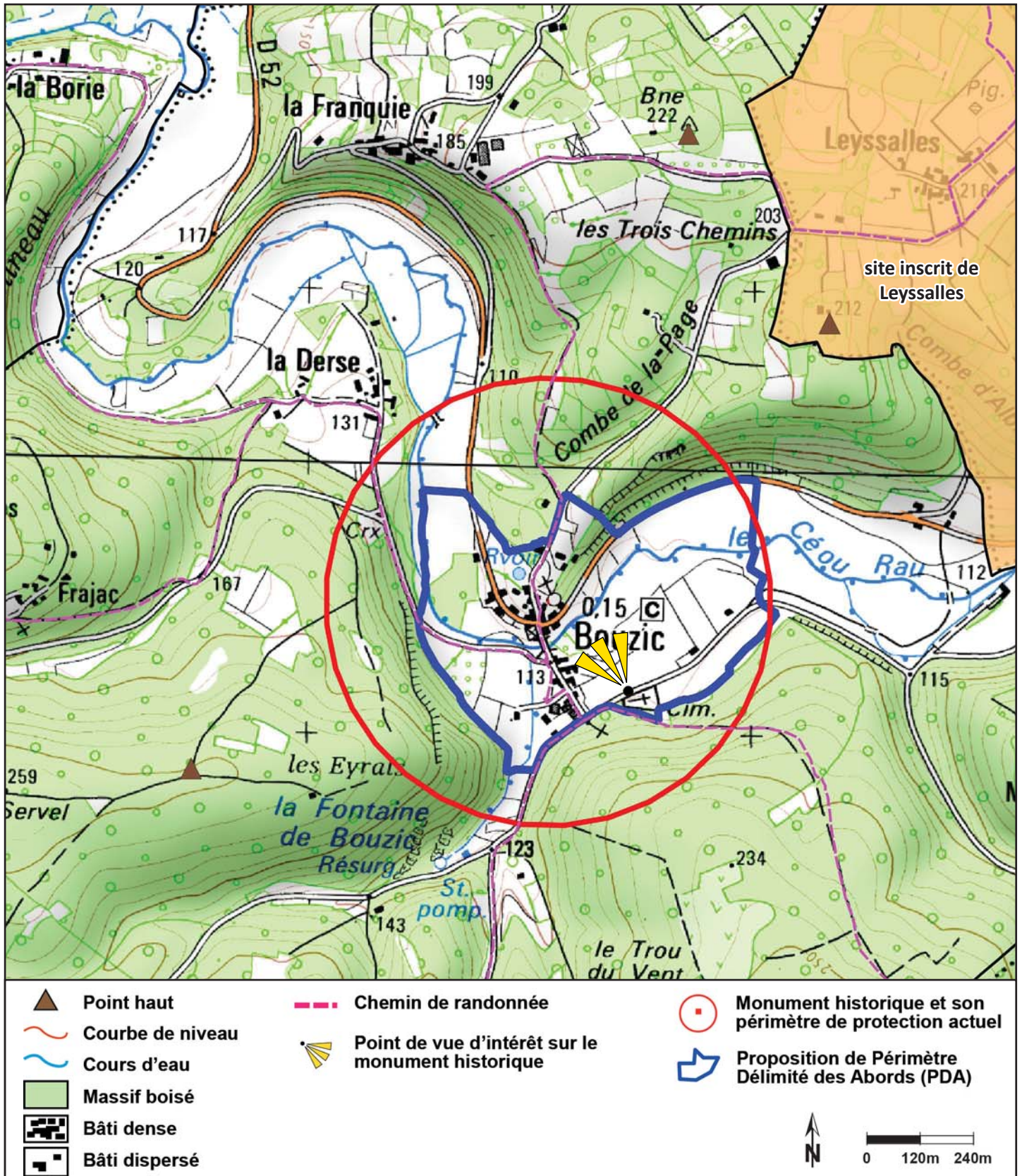
© Wikipédia

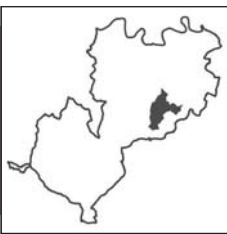
Fiche n°2

Église Saint-Barthélémy



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

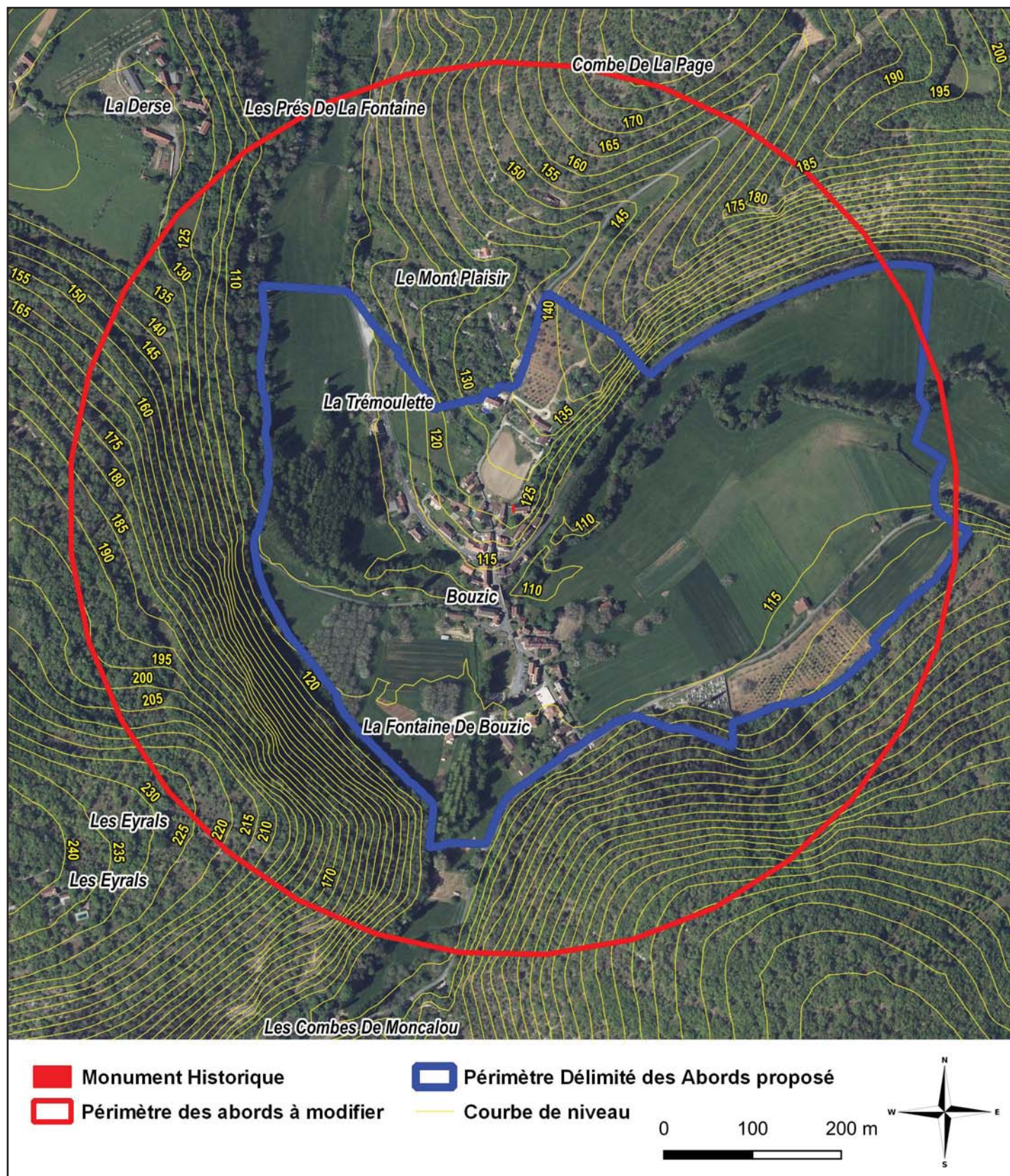




Fiche n°2

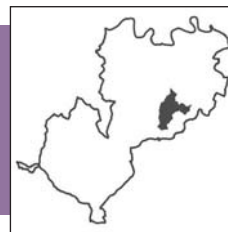
Église Saint-Barthélémy

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

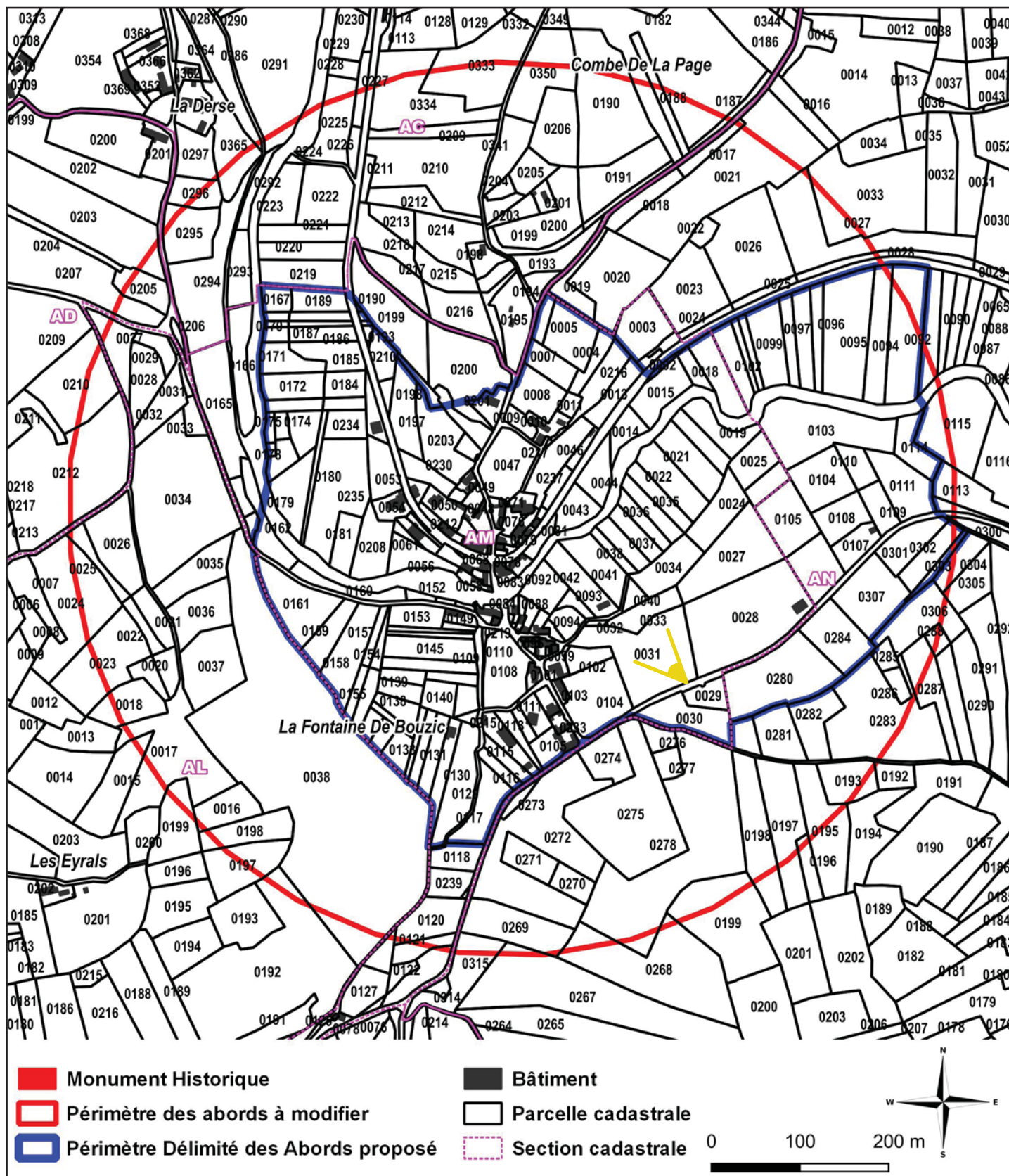


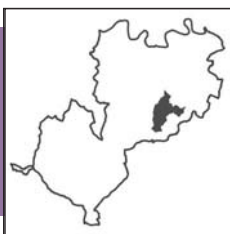
Fiche n°2

Église Saint-Barthélémy



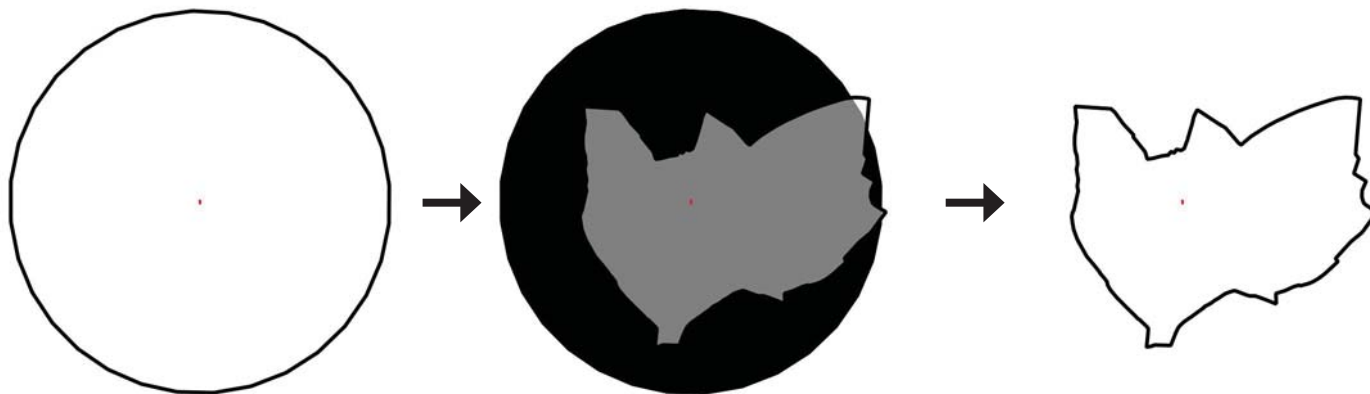
◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)





Fiche n°2 Église Saint-Barthélémy

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

L'église de Bouzic posée sur son rocher domine la vallée du Céou, s'écoulant en contre-bas. L'édifice n'est que très peu visible depuis la route départementale n°52 qui dessert le village. Il faut rejoindre l'autre côté de la vallée, au sud-est, pour prendre du recul et ainsi mieux distinguer le monument, particulièrement au niveau du cimetière. L'église est par contre partiellement masquée par la végétation omniprésente, notamment les hauts peupliers de la ripisylve ou encore les quelques noyers plantés dans la plaine.

Le périmètre délimité des abords proposé s'adosse en partie aux pieds des coteaux boisés au nord et au sud, tandis qu'à l'est et à l'ouest, il intègre un méandre du Céou.

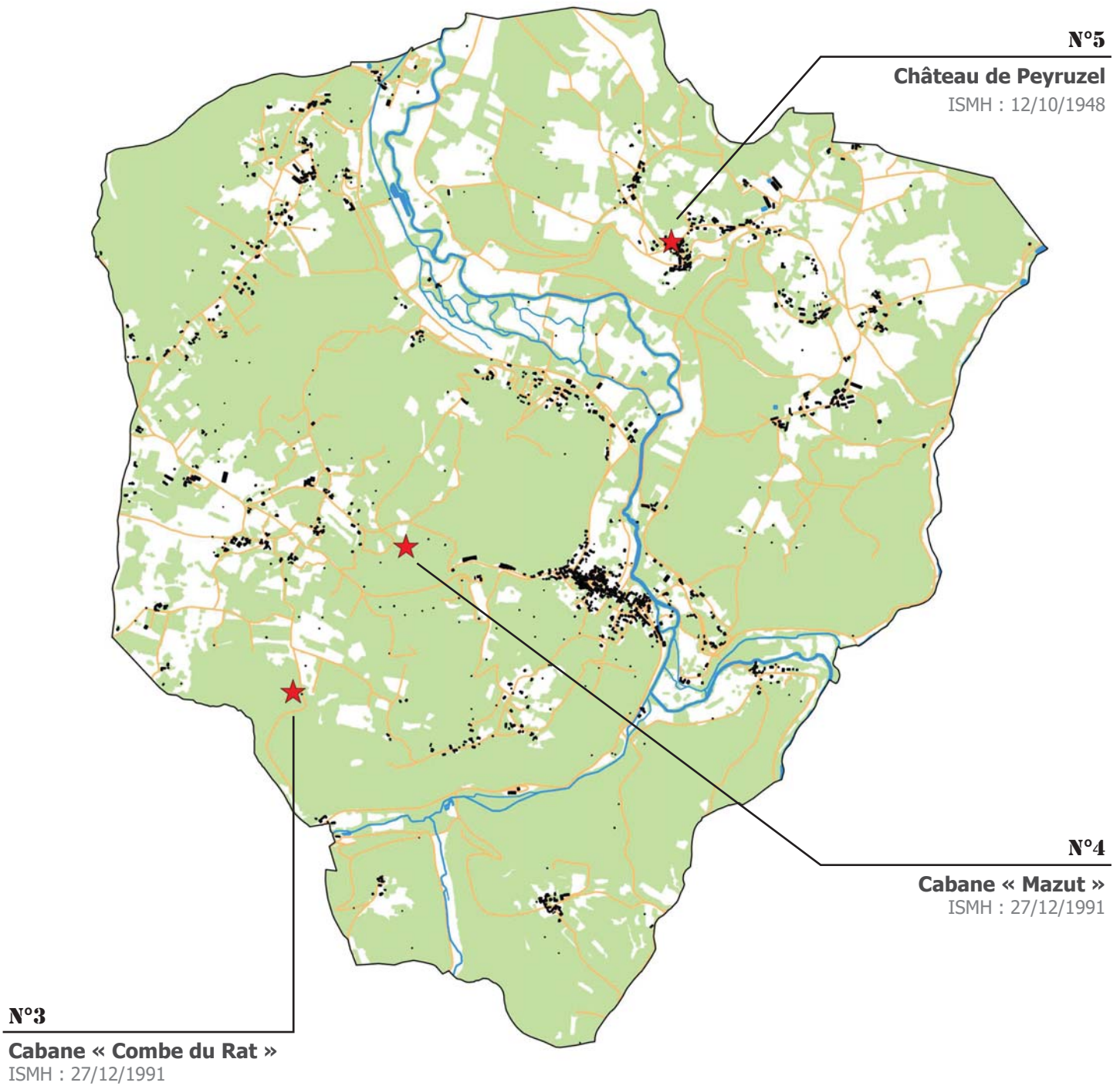


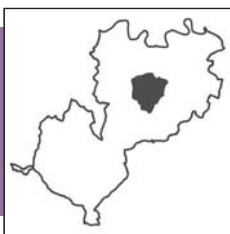
Église Saint-Barthélémy

© Be-HLC

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

Daglan





Fiche n°3

Cabane en pierre sèche « Combe du Rat »

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCES : BASE MÉRIMÉE)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 27 décembre 1991

Les cabanes en pierre sèche constituent l'une des composantes caractéristiques du paysage périgourdin. Ces cabanes sont toujours implantées dans d'anciennes régions viticoles. Elles ont sans doute été bâties, pour leur majorité, au XIX^e siècle, et ne peuvent être antérieures au XVII^e. La cabane servait d'abri temporaire pour le repas ou le temps d'une averse, ou le repos.

Ici, la construction regroupe trois cellules, deux circulaires et une triangulaire, reliées par des couloirs.

Un circuit de découverte de ces cabanes est proposé par la Maison de la pierre sèche.



Cabane de la Combe du Rat

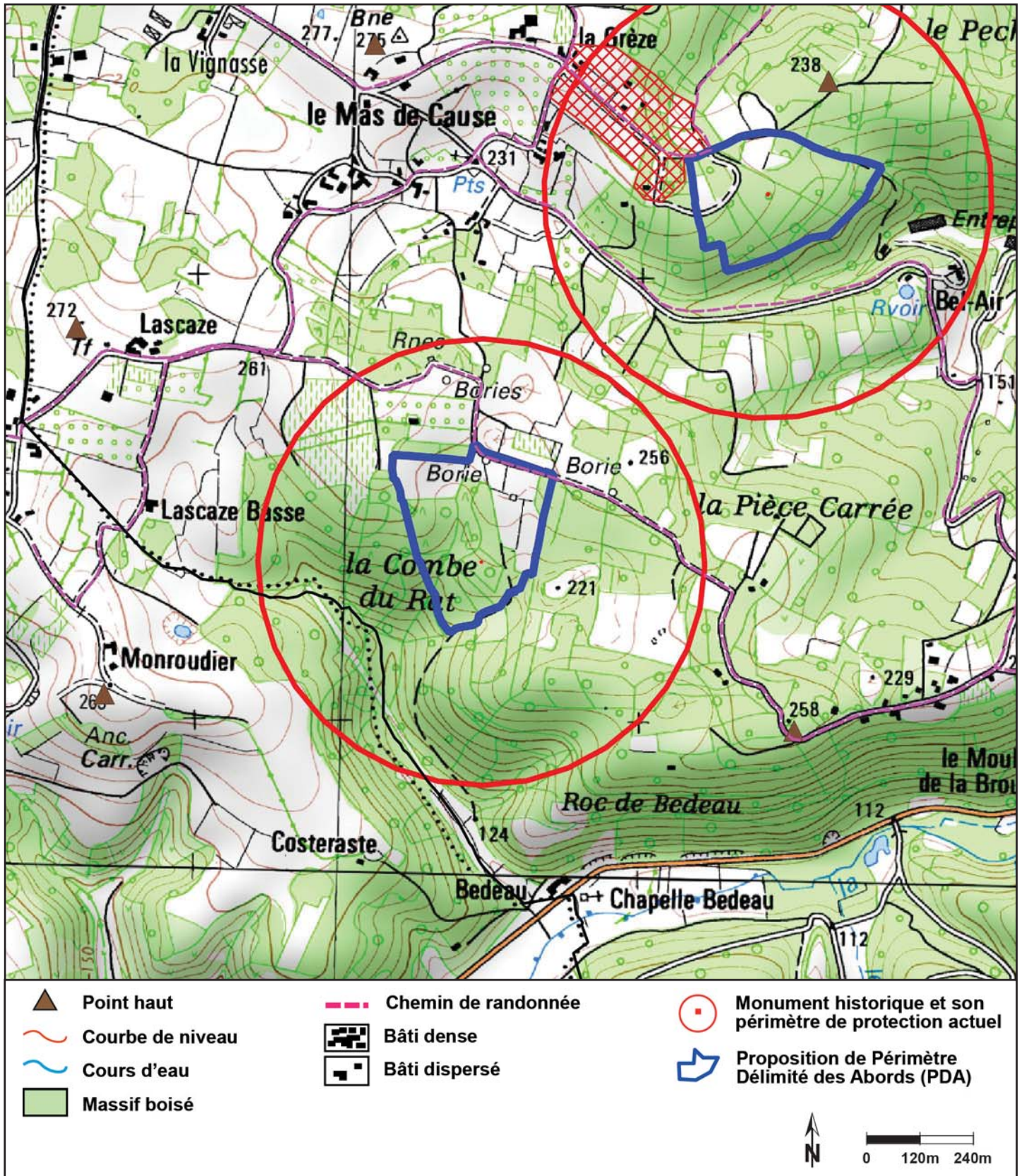
© UDAP24

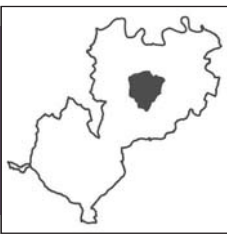
Fiche n°3

Cabane en pierre sèche « Combe du Rat »



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

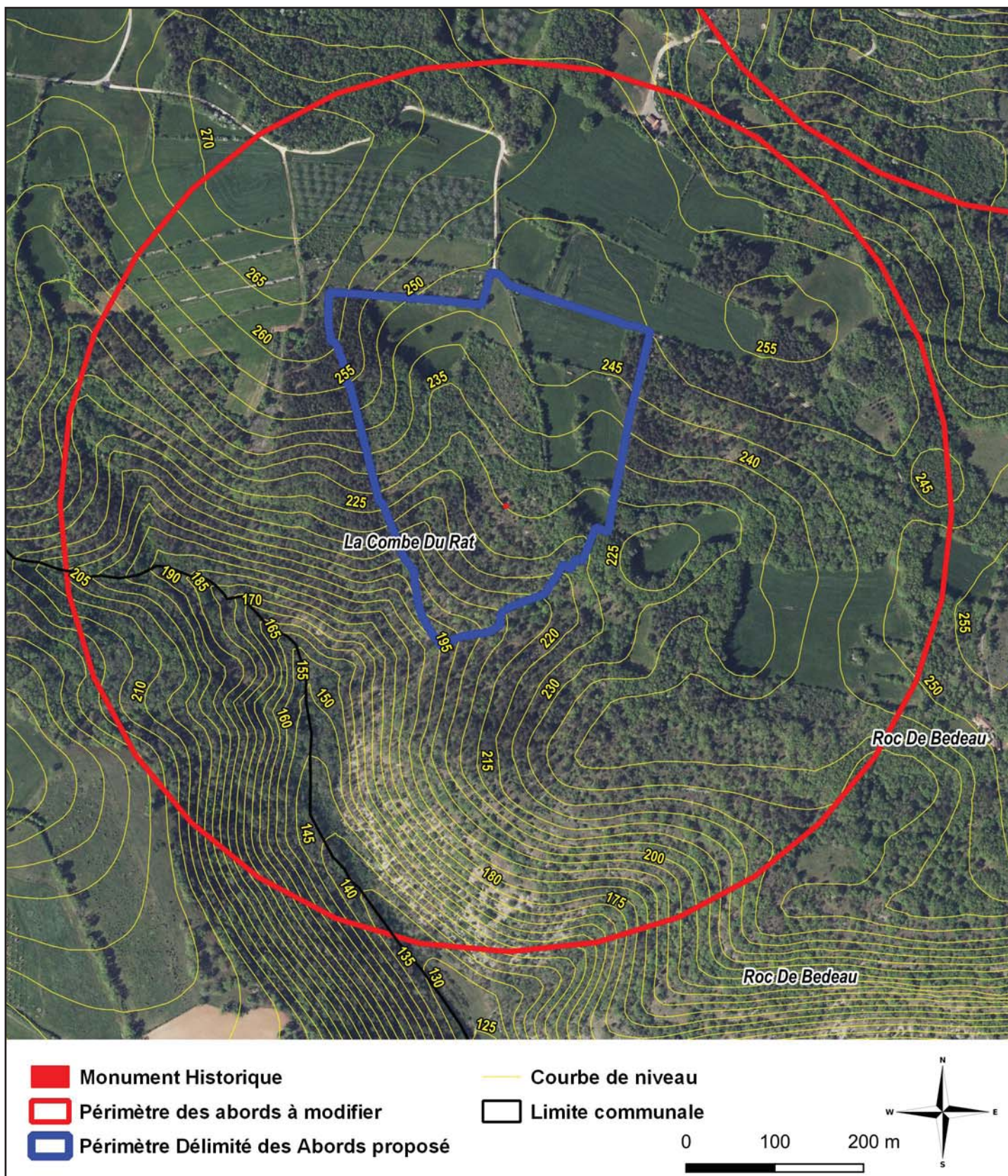




Fiche n°3

Cabane en pierre sèche « Combe du Rat »

◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

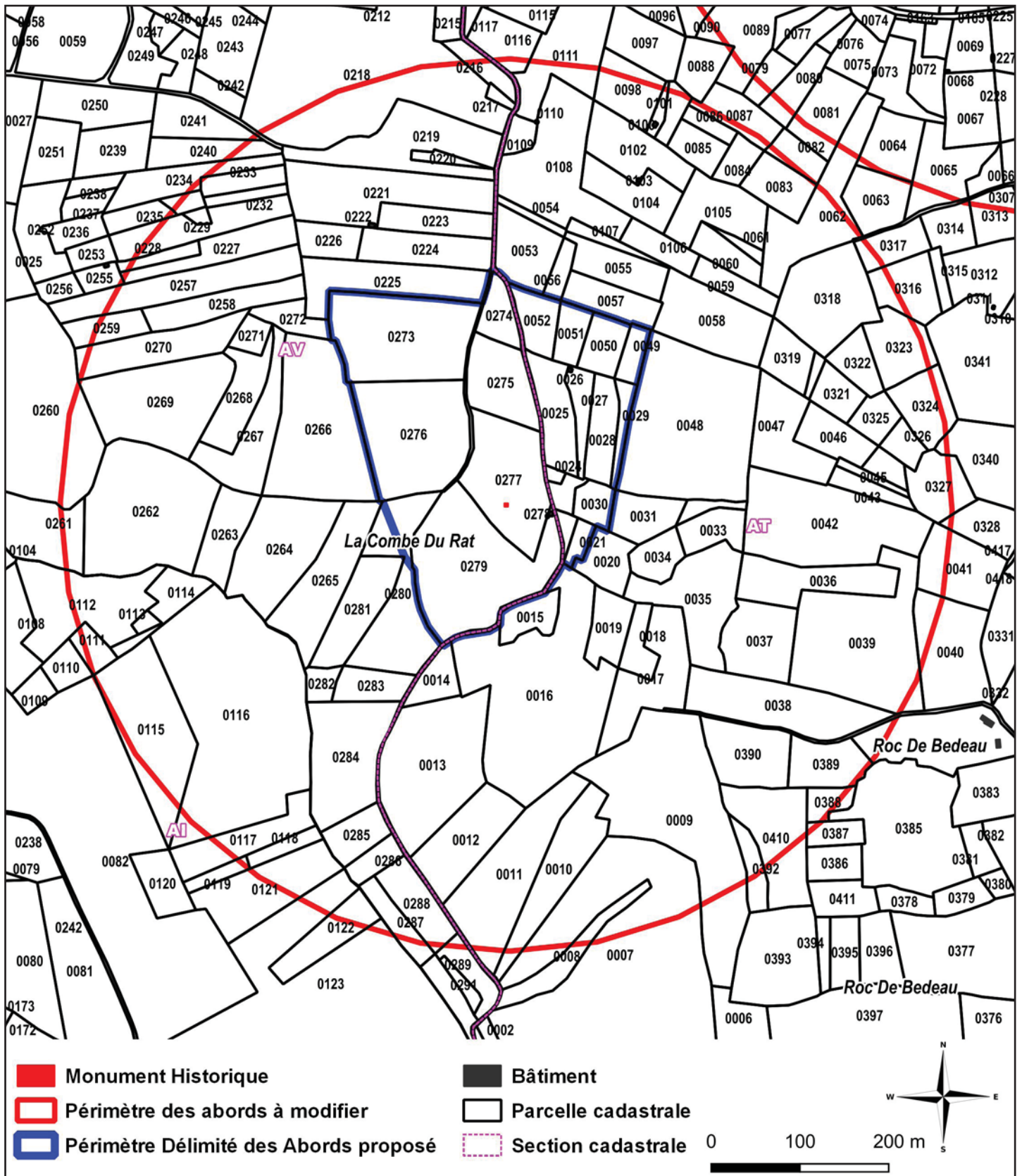


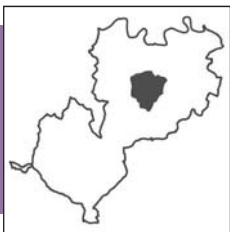
Fiche n°3

Cabane en pierre sèche « Combe du Rat »



◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)

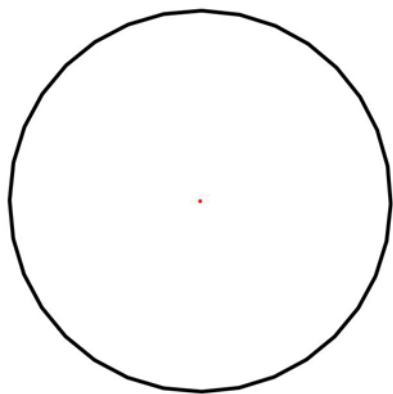




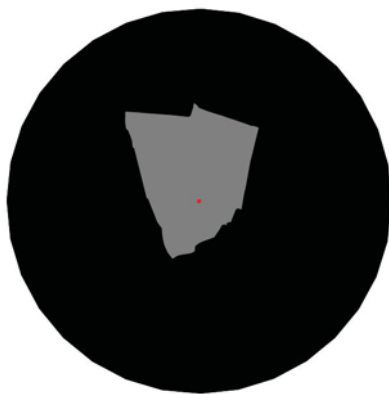
Fiche n°3

Cabane en pierre sèche « Combe du Rat »

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

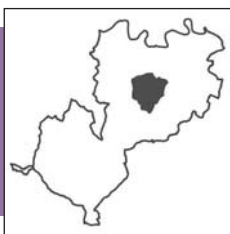


Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Cet édifice est situé au cœur d'un vaste massif boisé, sillonné par quelques sentiers. Il n'est donc pas visible depuis les hameaux voisins ou routes périphériques. De ce fait, le périmètre délimité des abords proposé a été fortement réduit en circonférence. Il intègre seulement les parcelles limitrophes afin d'encadrer leur gestion sylvicole, pour éviter des coupes rases ou tout autre pratique dommageable pouvant causer un fort impact paysager aux abords de cette cabane.



Mairie de Daglan



Fiche n°4

Cabane en pierre sèche « Mazut »

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE)

✦ Édifice inscrit par arrêté du 27 décembre 1991

La cabane du Mazut est une construction rectangulaire prenant appui, côté nord, sur une muraille à pierres sèches.

L'aménagement intérieur comprend une cheminée, une citerne et une banquette en pierre à deux niveaux.



Cabane en pierre sèche du Mazut

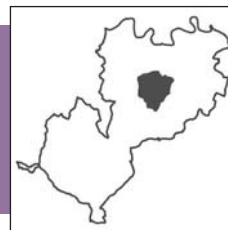
© UDAP24



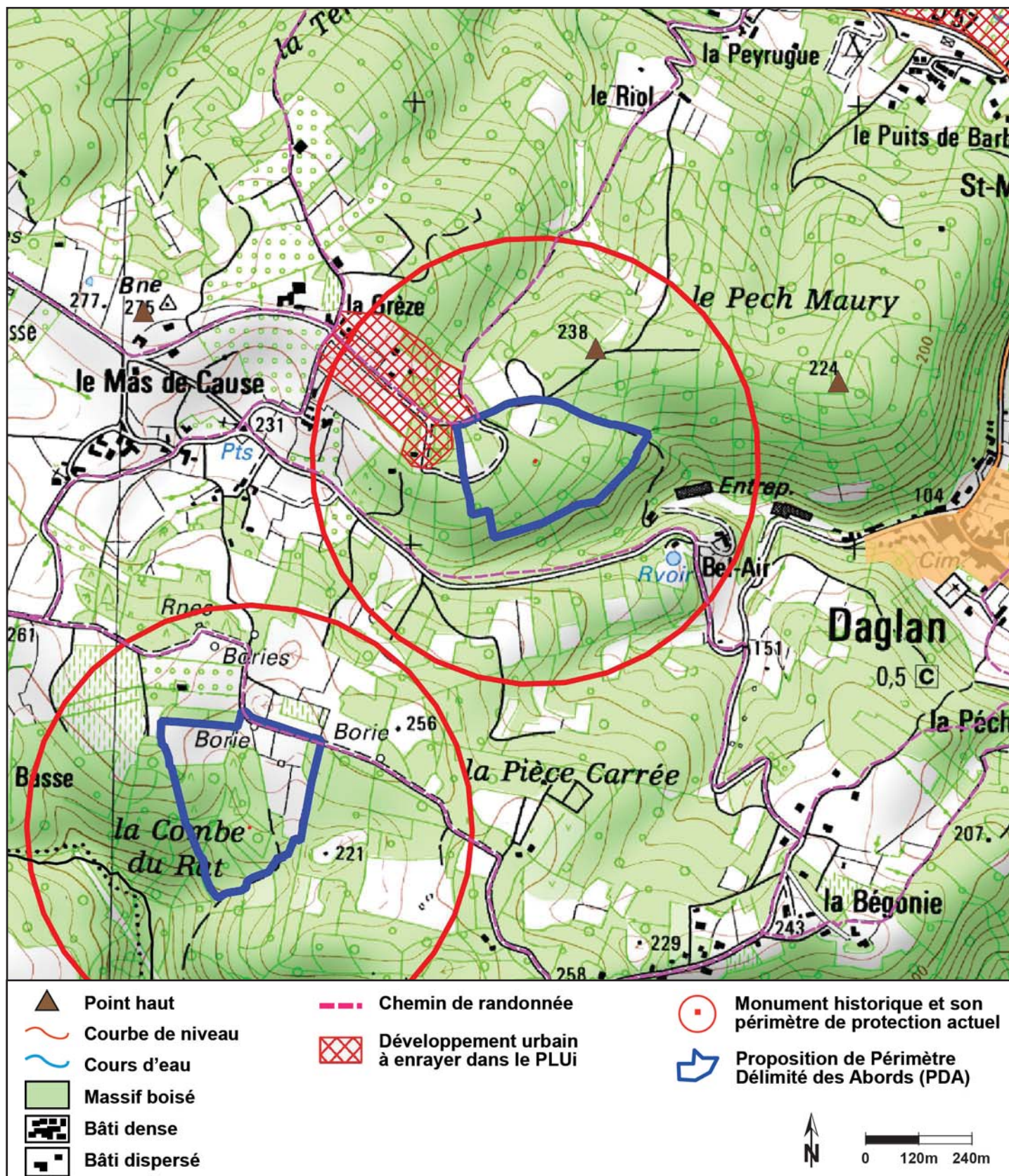
© Wikipédia

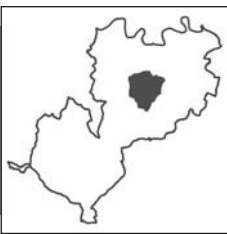
Fiche n°4

Cabane en pierre sèche « Mazut »



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

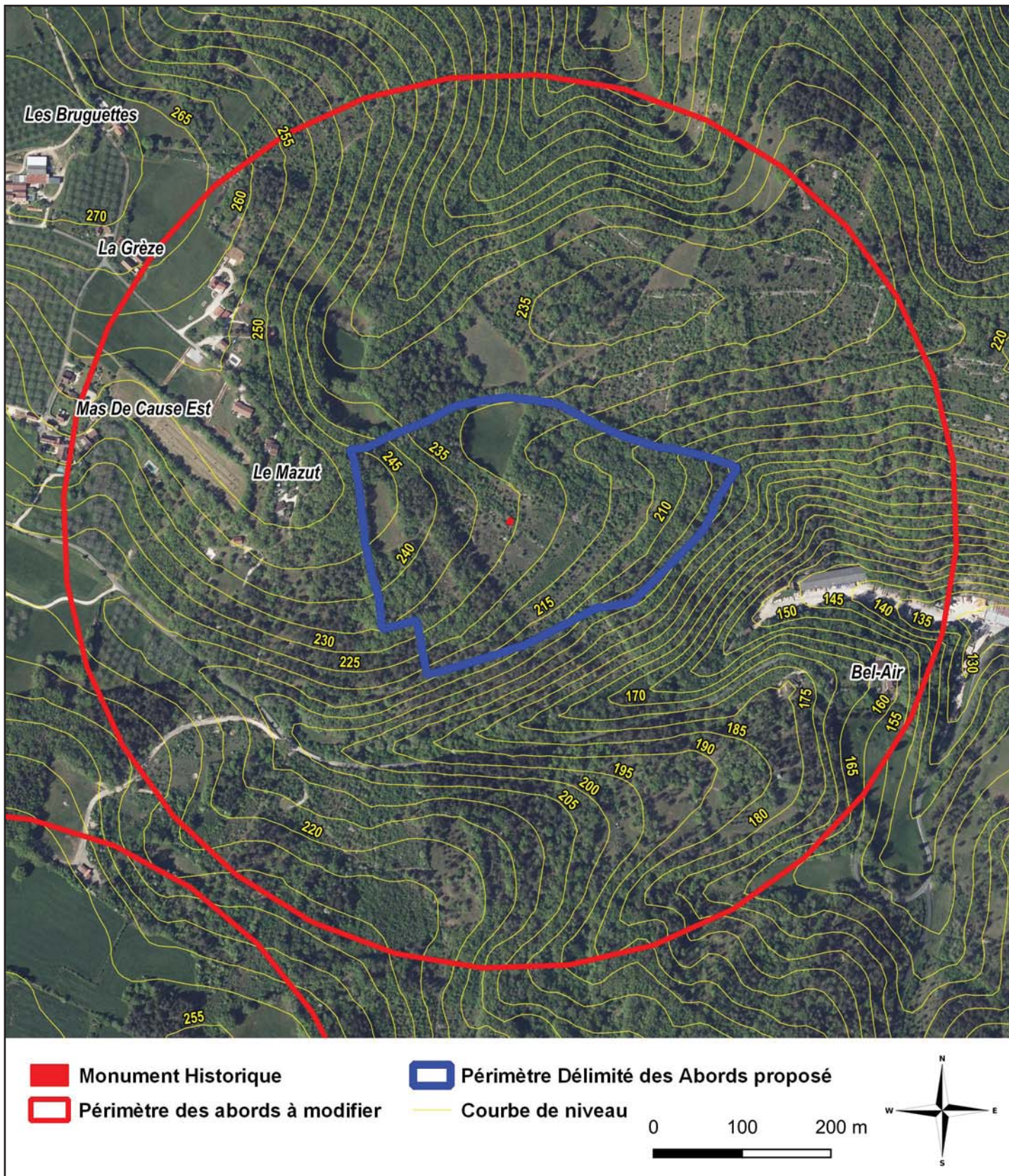




Fiche n°4

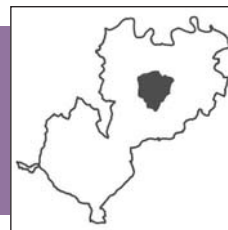
Cabane en pierre sèche « Mazut »

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

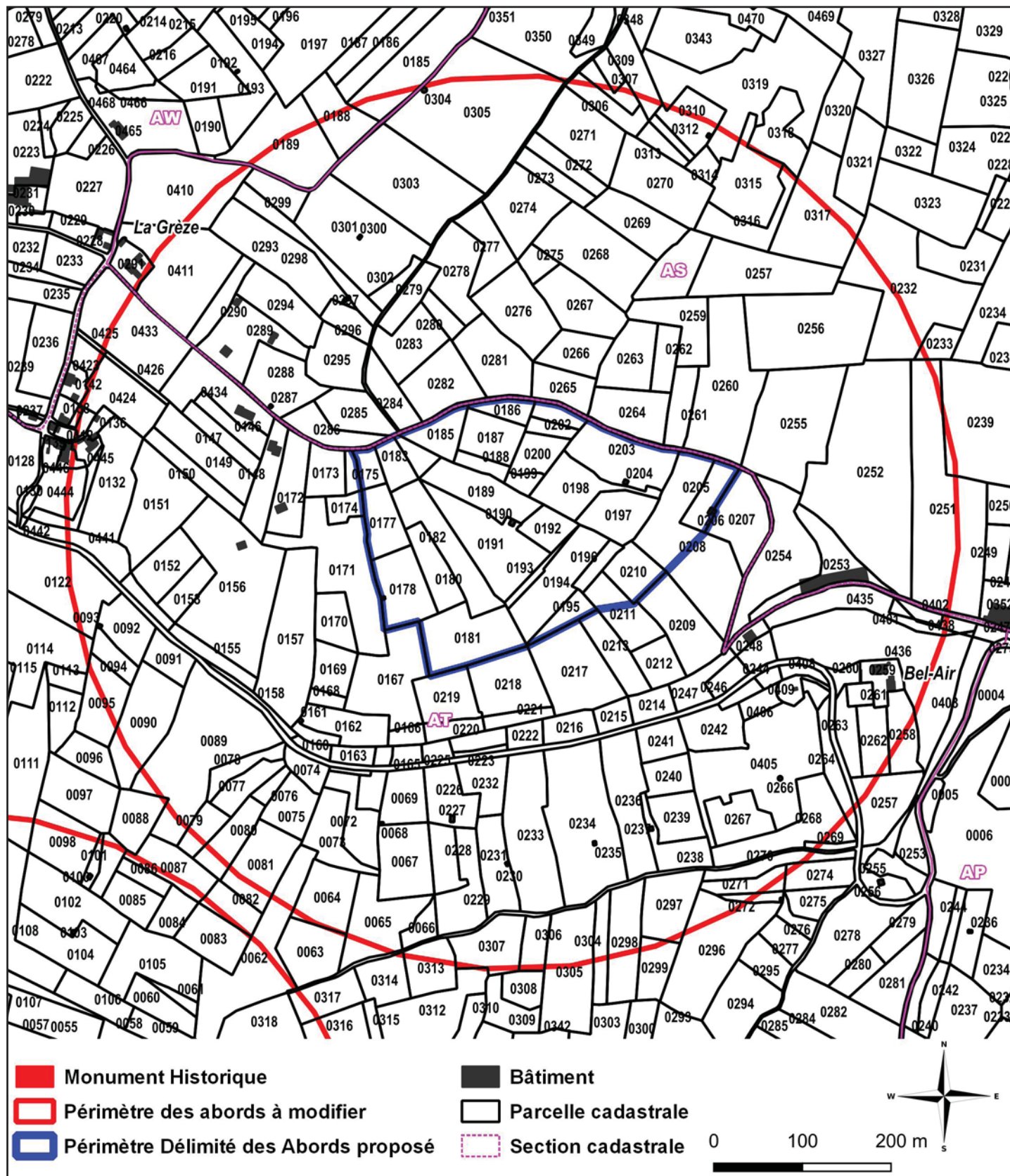


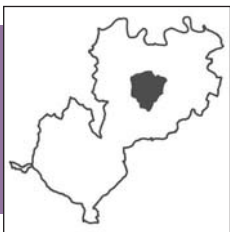
Fiche n°4

Cabane en pierre sèche « Mazut »



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)

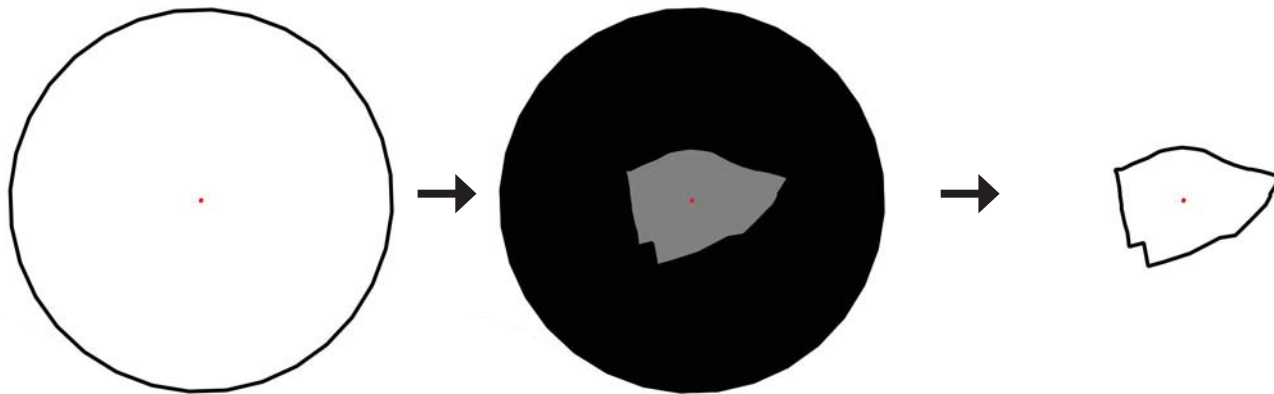




Fiche n°4

Cabane en pierre sèche « Mazut »

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périimètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périimètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périimètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

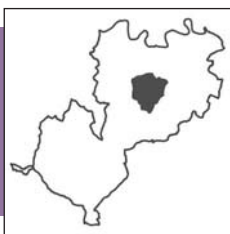
De même, la cabane du Mazut est située au cœur du massif boisé, sillonné par quelques sentiers. Elle n'est donc pas visible depuis les hameaux voisins ou routes périphériques. De ce fait, le périmètre de protection proposé a été fortement réduit en circonférence. Il intègre seulement les parcelles limitrophes afin d'encadrer leur gestion sylvicole, pour éviter des coupes rases ou tout autre pratique dommageable pouvant causer un fort impact paysager aux abords de cette cabane.

Toutefois, nous pouvons constater un développement pavillonnaire récent à proximité, en lisière du massif boisé, au sud-est du hameau de la Grèze. Cette urbanisation pose un double questionnement au regard d'une part du risque incendie (impact indirect sur le monument historique) et d'autre part de la banalisation de ce paysage rural par un bâti non traditionnel situé à moins de 500 mètres de l'édifice.

Plus qu'une protection patrimoniale venant encadrer des travaux sur le bâti existant et/ou futur sans covisibilité (par un PDA maintenu plus vaste), **il faudrait enrayer ce développement urbain dans le PLUi.**



Pigeonnier, Daglan



Fiche n°5

Château de Peyruzel

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 12 octobre 1948

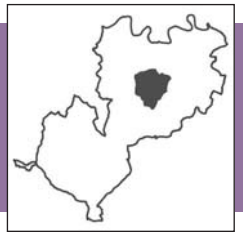
En 1281, la seigneurie de Peyruzel appartient à la famille de Domme. Cette famille est une des plus vieilles familles du Périgord. La position élevée du château lui permettait de surveiller toute la région, de Domme à Gramat, et la route longeant le Céou. Le château est attaqué pendant la guerre de Cent Ans.

Une fenêtre se trouvant sur une des branches de la croix grecque que forme le plan du bâtiment peut être datée du XIII^e siècle. La construction du château est terminée au XVI^e siècle.

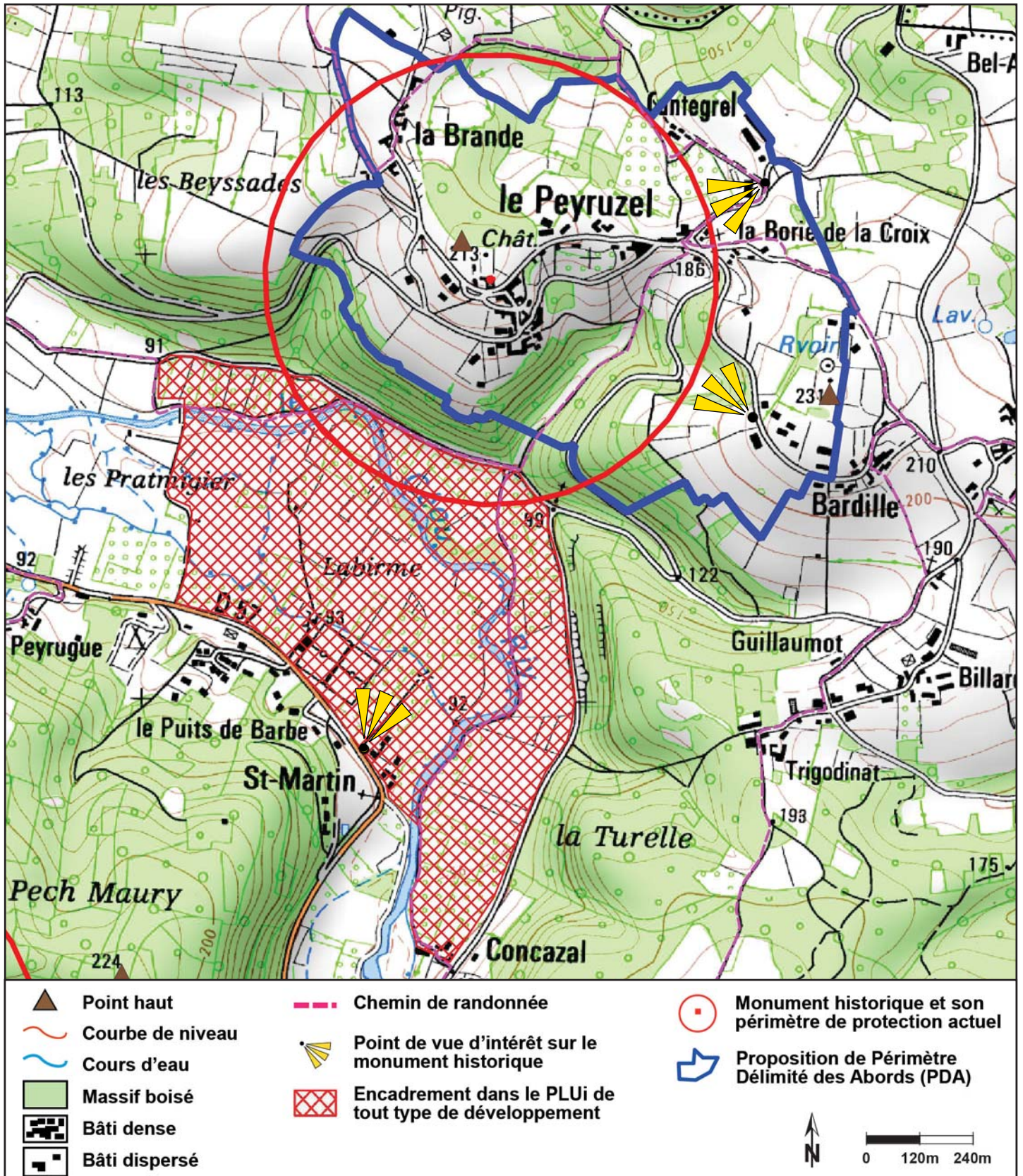


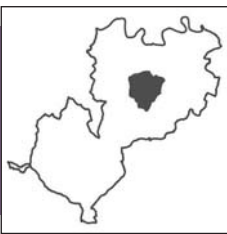
Fiche n°5

Château de Peyruzel



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

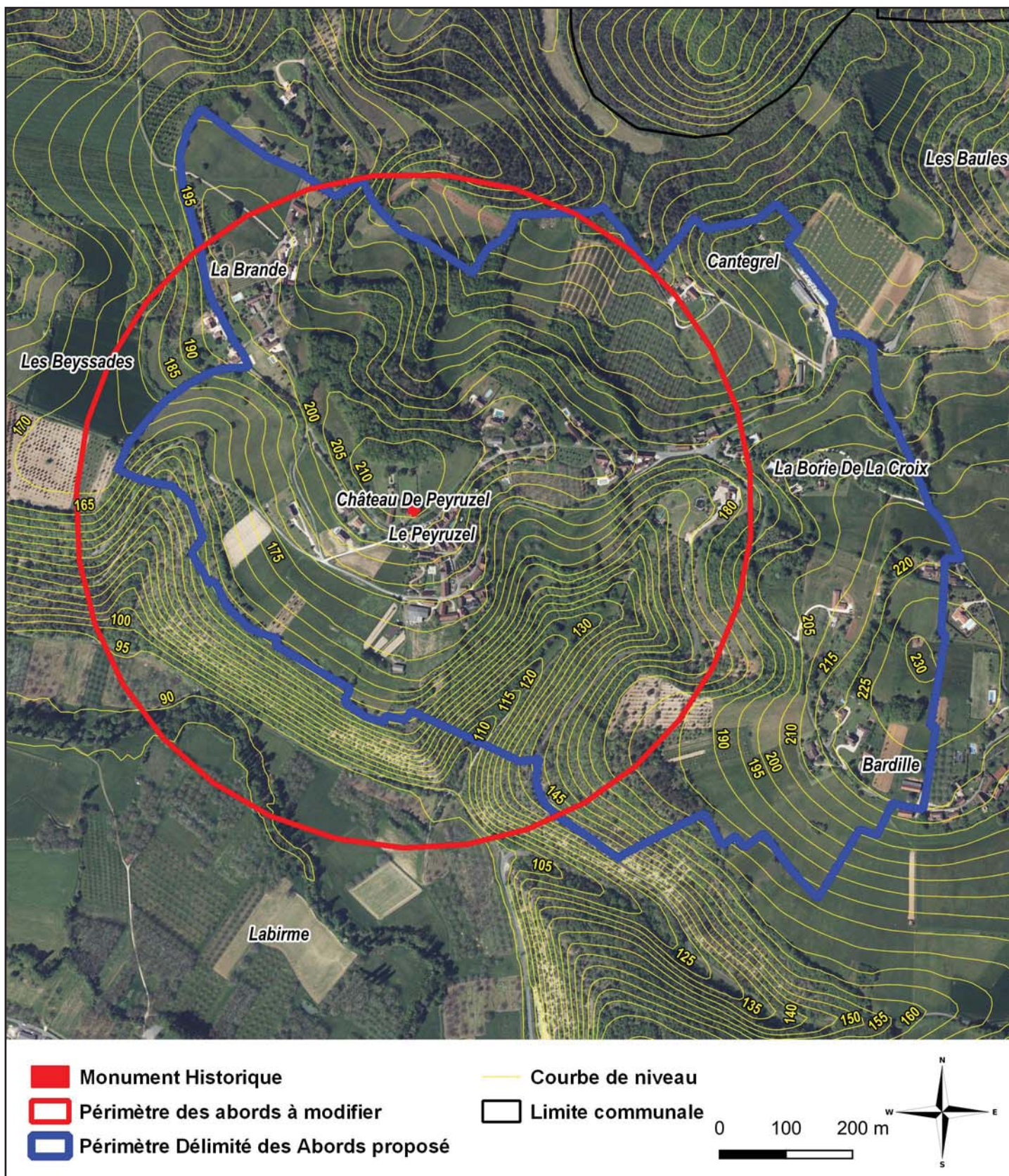




Fiche n°5

Château de Peyruzel

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

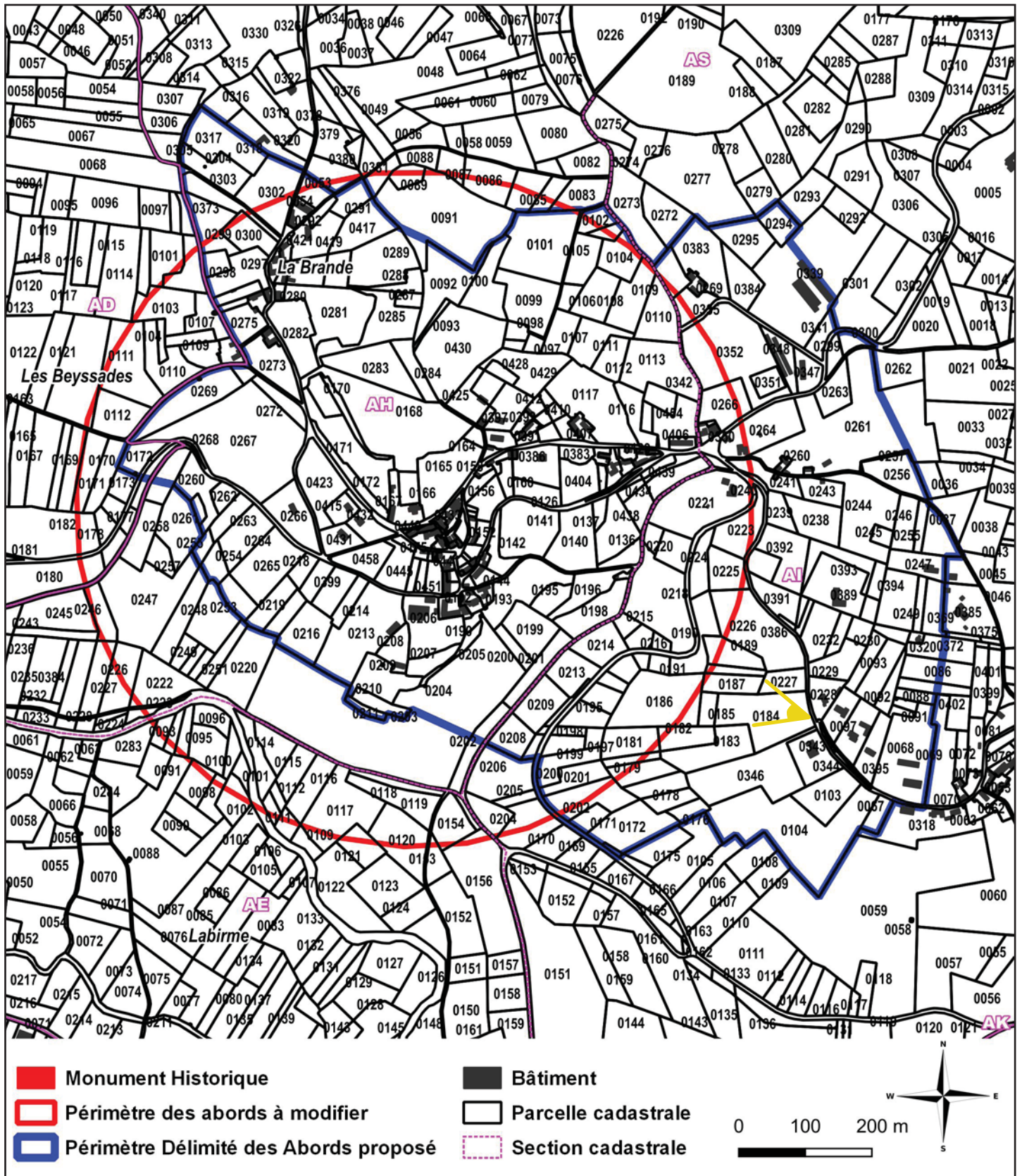


Fiche n°5

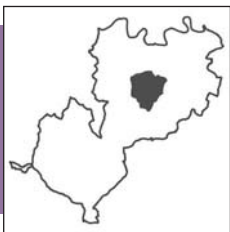
Château de Peyruzel



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)

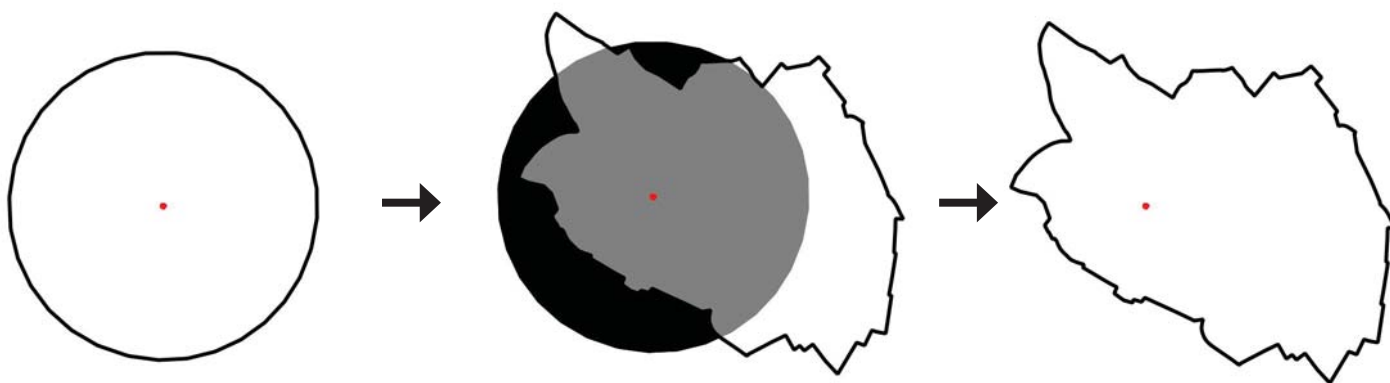


➤ Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°5 Château de Peyruzel

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le château de Peyruzel, par sa position dominante, surplombe toute la vallée du Céou et ses coteaux boisés. Il est même visible depuis le fond de vallée via la RD57 reliant le bourg de Daglan à celui de Saint-Cybranet, c'est à dire à plus d'1 km au sud. En situation plus rapprochée, la perspective visuelle la plus spectaculaire est celle depuis la bien nommée « route du point de vue », reliant le hameau de la Borie de la Croix à celui de Bardille. Ce qui justifie la proposition d'extension du périmètre de protection vers l'est.

Le PDA proposé intègre le bassin visuel de l'édifice en vue rapprochée, parce qu'il serait bien trop vaste en vue éloignée. **Le PLUi devra compléter cette protection patrimoniale par une attention particulière portée au développement résidentiel, de loisirs et agricole du fond de vallée, bordée au nord et à l'est par la voie communale en pied de coteau.** Cette voie, qui représente une portion de la véloroute, offre des perspectives remarquables vers le château.

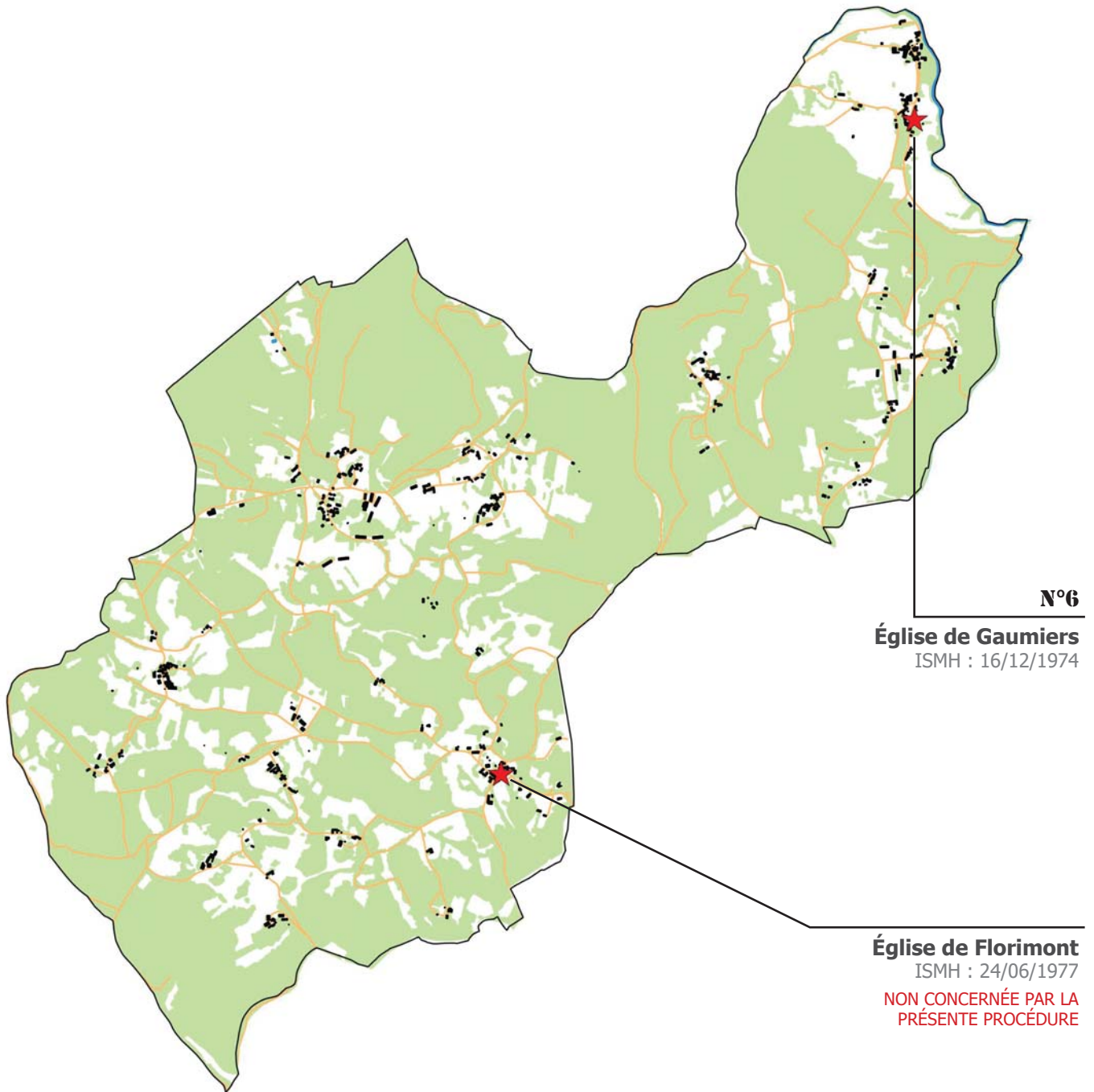


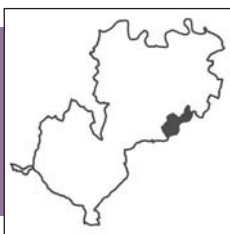
Château de Peyruzel surplombant son hameau et toute la vallée du Céou

© Be-HLC

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

Florimont-Gaumier





Fiche n°6

Église de Gaumiers

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE)

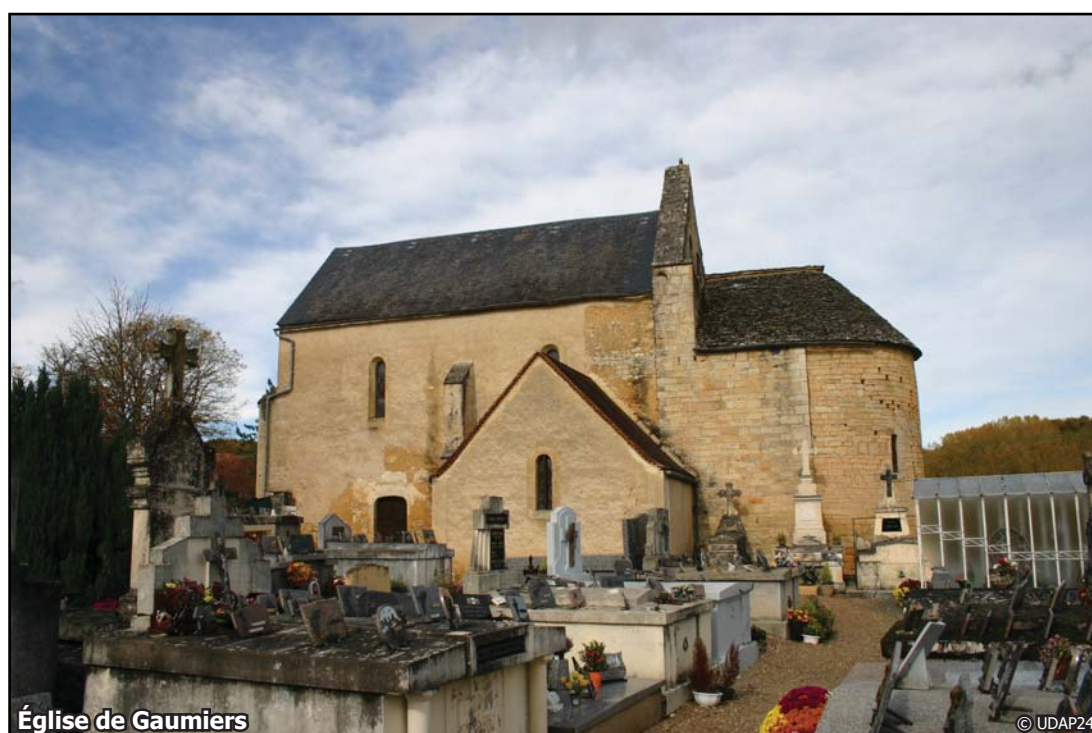
◆ Édifice inscrit par arrêté du 16 décembre 1974

L'église Saint-Pierre-ès-Liens de Gaumiers a été construite au XII^e siècle et modifiée au XV^e siècle.

L'édifice se compose d'une nef de deux travées, suivie d'un avant-chœur et d'un chœur terminé par un chevet semi-circulaire. La nef a été exhaussée au XV^e siècle. Une chapelle, édifée probablement au XIX^e siècle, ouvre au sud. Sur l'avant-chœur est monté un clocher-mur à deux baies campanaires.



© Wikipédia



Église de Gaumiers

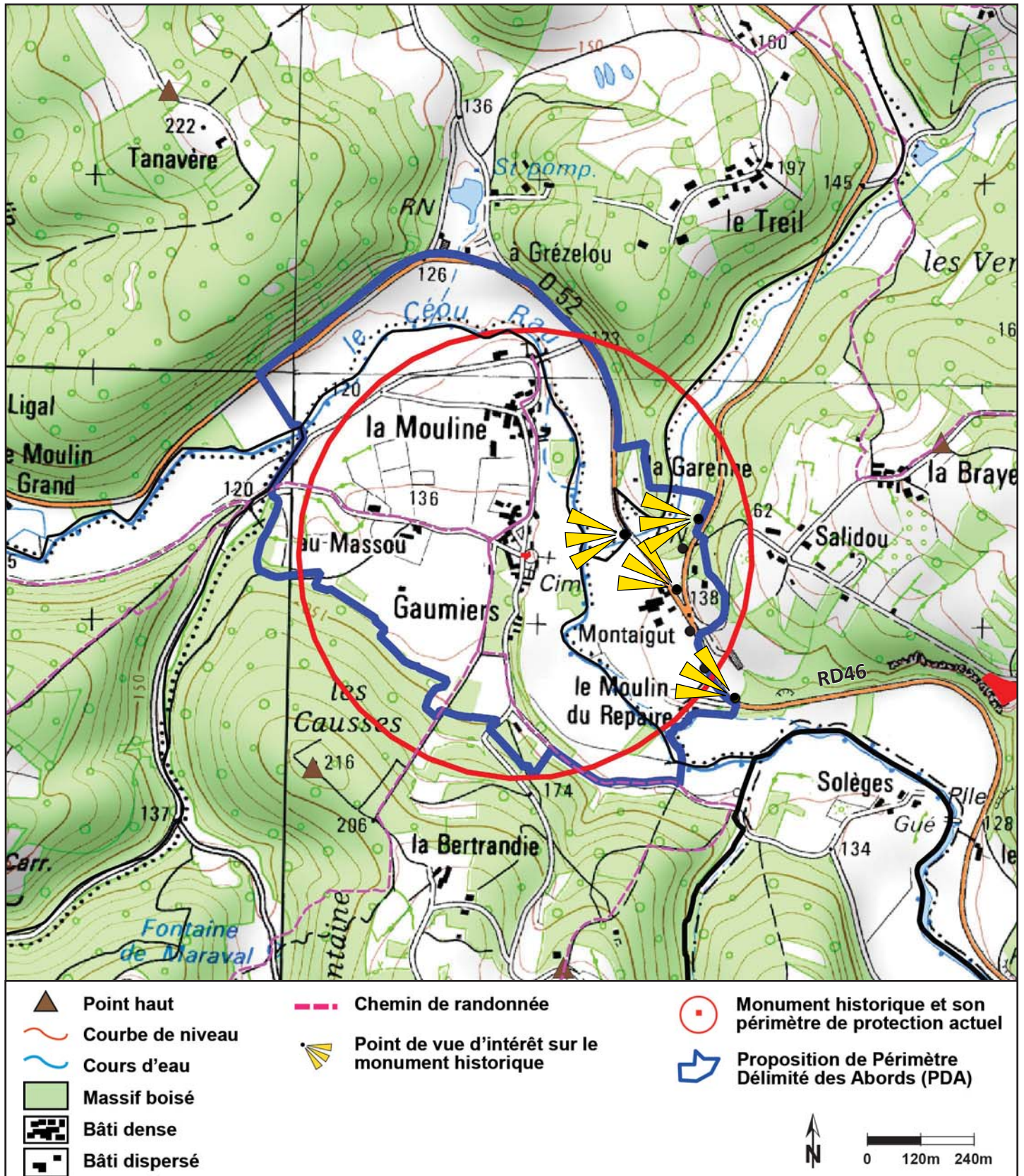
© UDAP24

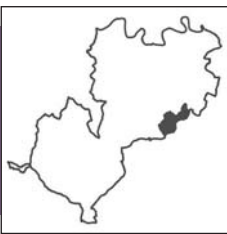
Fiche n°6

Église de Gaumiers



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

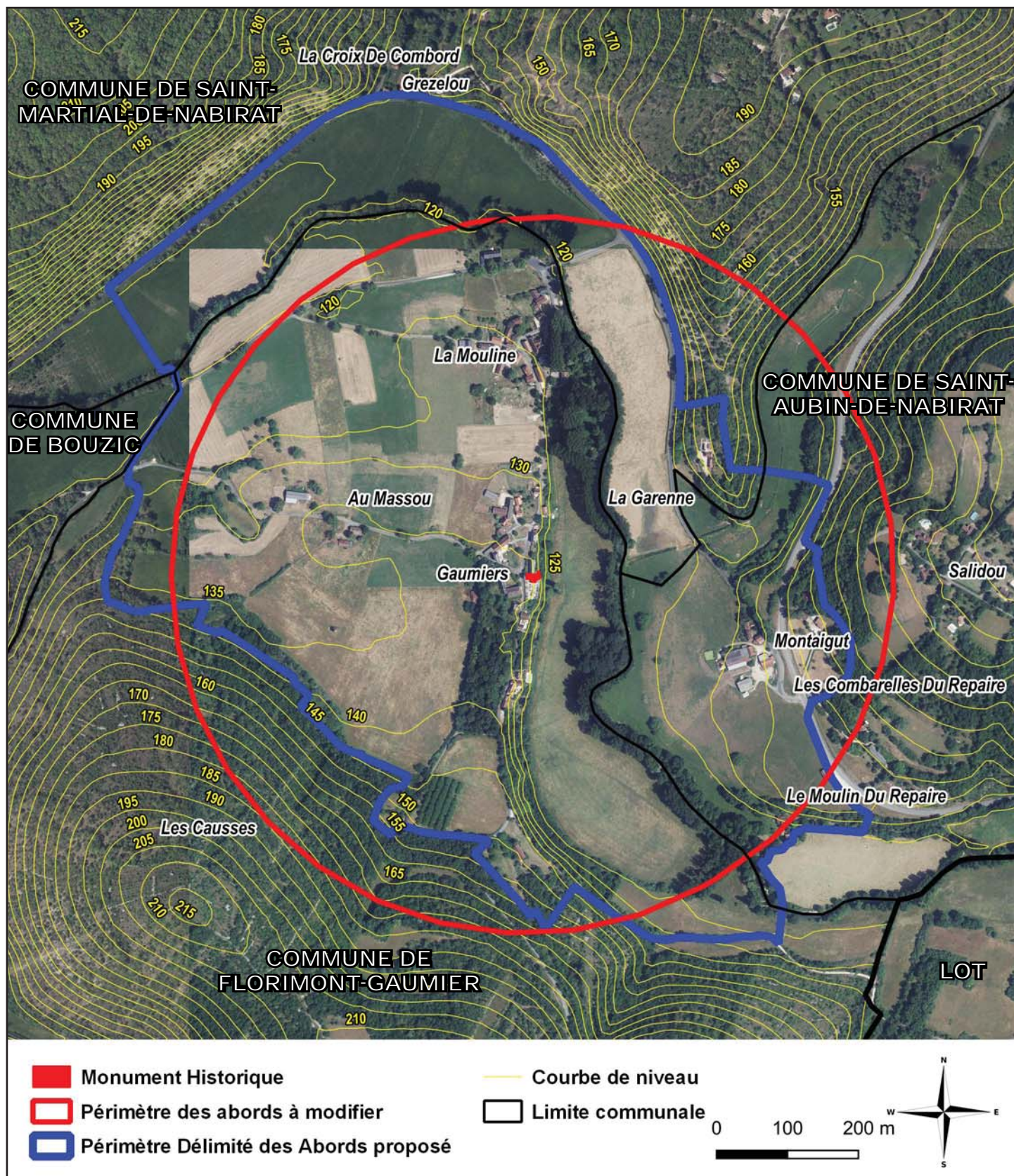




Fiche n°6

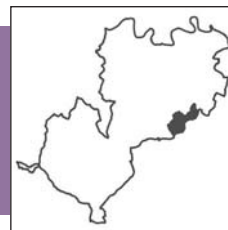
Église de Gaumiers

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

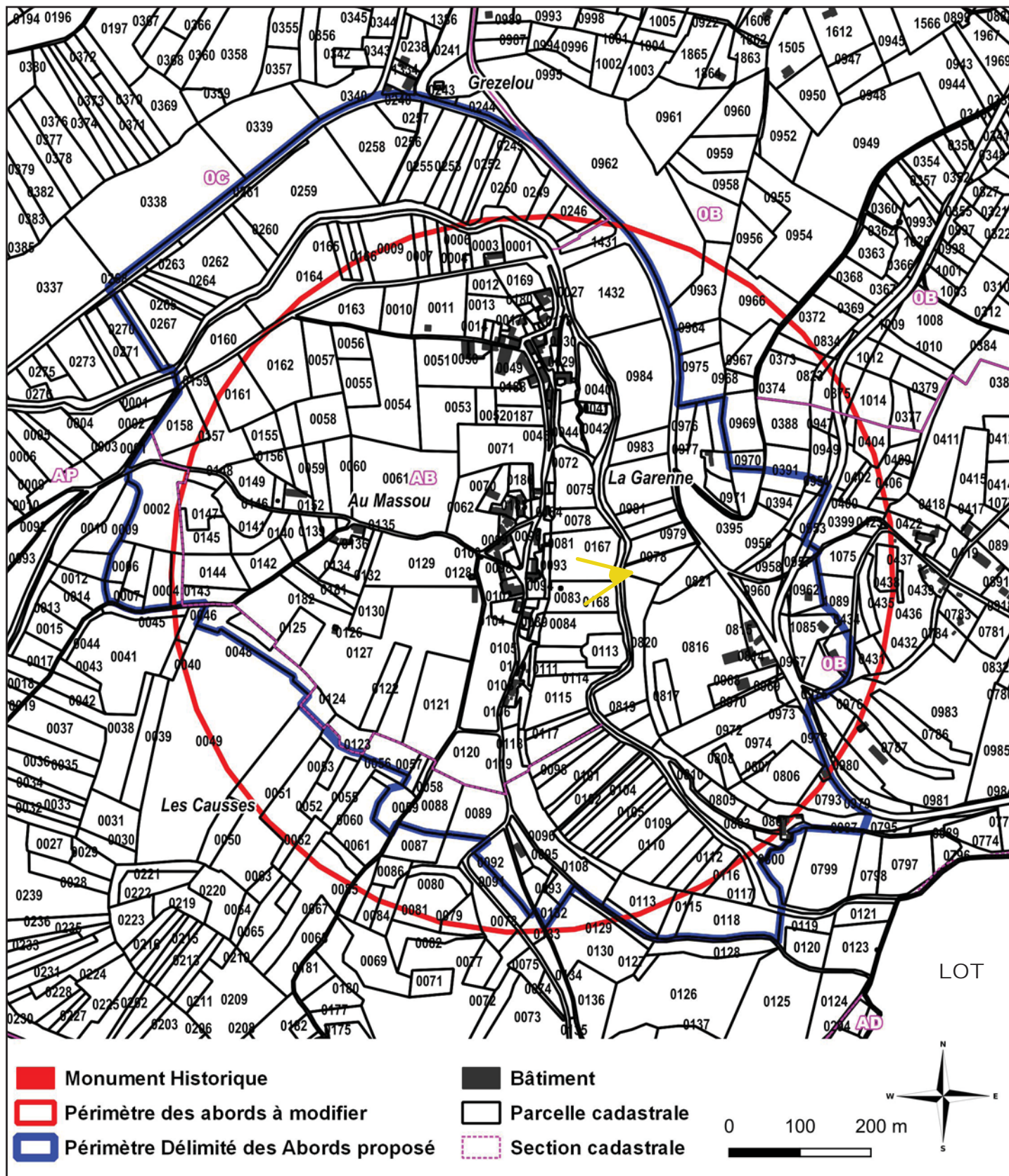


Fiche n°6

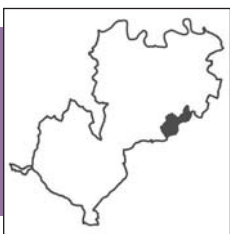
Église de Gaumiers



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)



➤ Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°6

Église de Gaumiers

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périumètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périumètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périumètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

L'église de Gaumiers prend place au cœur de la vallée du Céou, mais en position dominante car située au bord d'une première terrasse alluviale. L'été, l'épaisse ripisylve longeant le cours d'eau masque l'édifice depuis la petite route départementale n°52. Par contre en hiver, l'église est perceptible en vue éloignée, notamment depuis l'axe routier RD46. Des bâtisses anciennes, comme la ferme de Montaigut ou le Moulin du Repaire, méritent d'être conservées voire intégrées au périmètre de protection des abords. Au nord, l'intégralité de la ripisylve, faisant limite de commune entre Florimont-Gaumier et Saint-Martial-de-Nabirat est aussi à intégrer pour gérer les travaux sylvicoles éventuels. Au sud, le PDA s'adosse au pied du coteau boisé.



Église de Gaumiers perceptible grâce à une trouée dans la ripisylve du Céou

© Be-HLC

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

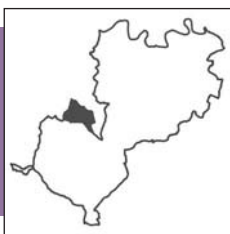
Orliac



N°7

Église Saint-Mathieu

ISMH : 28/05/1951



Fiche n°7

Église Saint-Matthieu

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 28 mai 1951

L'église romane Saint-Matthieu des XII^e et XIII^e siècles est, à l'origine, une tour de guet aux murs de pierre très épais et aux façades nues. Son porche, refait au XVII^e, est surmonté d'un oculus. Au-dessus du porche, le clocher est à pignon triangulaire. Le chevet est plat à trois arcatures aveugles. Le chœur est plus élevé que la nef. L'église communique avec l'ancien presbytère qui possède un pigeonnier carré.

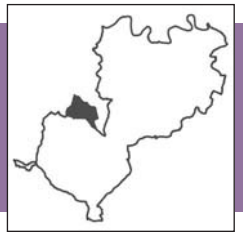
Une réfection de la décoration intérieure est achevée en 1986 : ajout d'une rosace lumineuse du maître verrier Alain Creunier, statues en bois de noyer de Gérard Aulniac, chemin de croix du peintre tourangeau Gérald Garand qui possède la particularité de mettre en scène la passion du Christ avec, en arrière-plan de chaque station, une maison du village. En 2008 un travail de réfection du sol (extraction, remise en place et à niveau des pierres anciennes du chœur, création du sol de la nef en pierres de Thenon) et un portail en chêne massif reprenant les motifs de la façade en pierre réalisé par Christophe Collineau, ébéniste local, viennent en parachever la rénovation.

De sa première fonction, l'église d'Orliac garde un aspect rude et austère : triples fenêtres meurtrières sur le chevet plat et toit de lauzes, également rénové il y a une trentaine d'années.

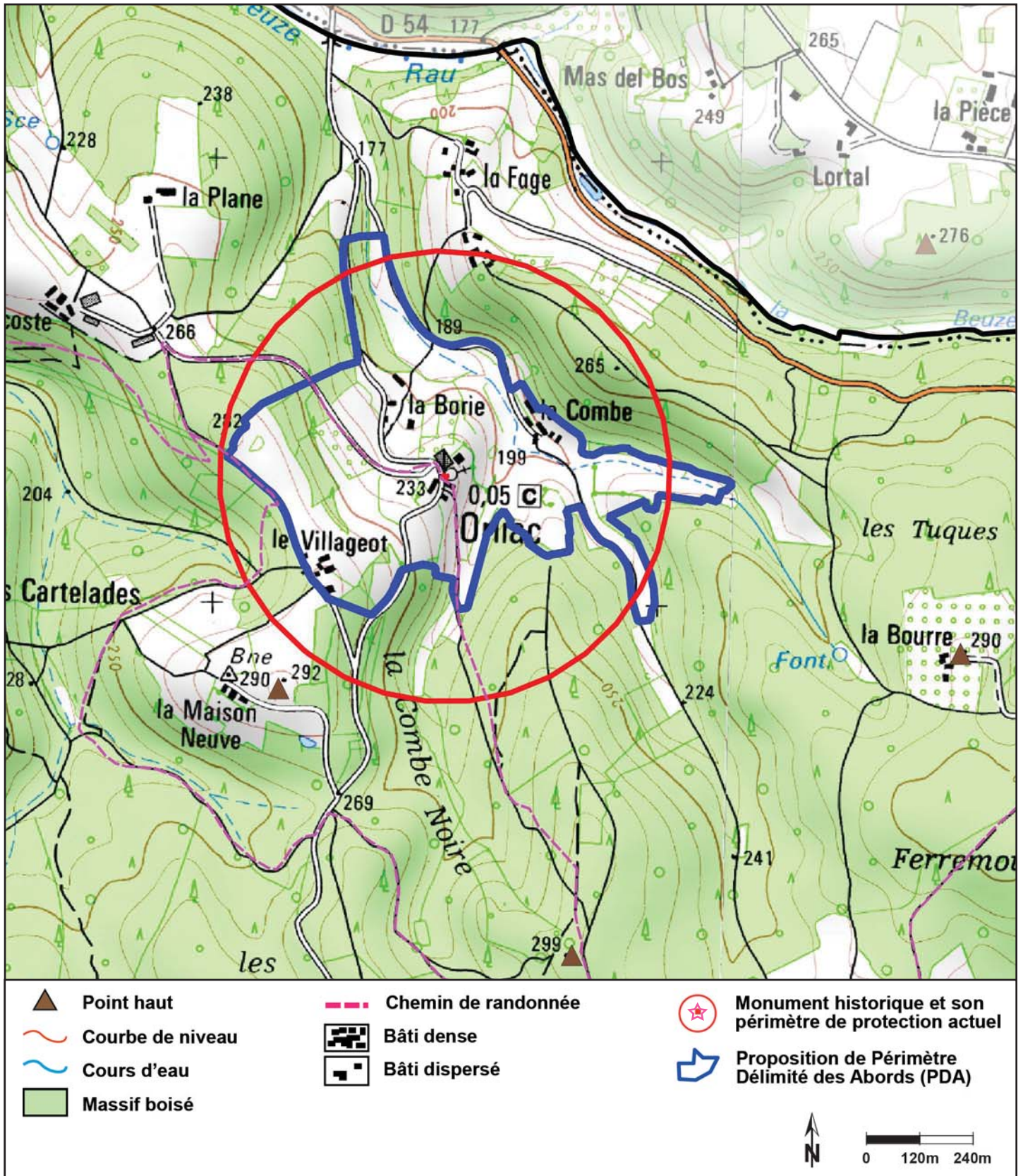


Fiche n°7

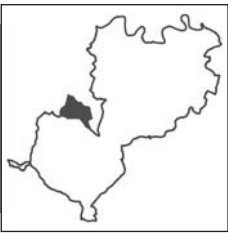
Église Saint-Mathieu



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



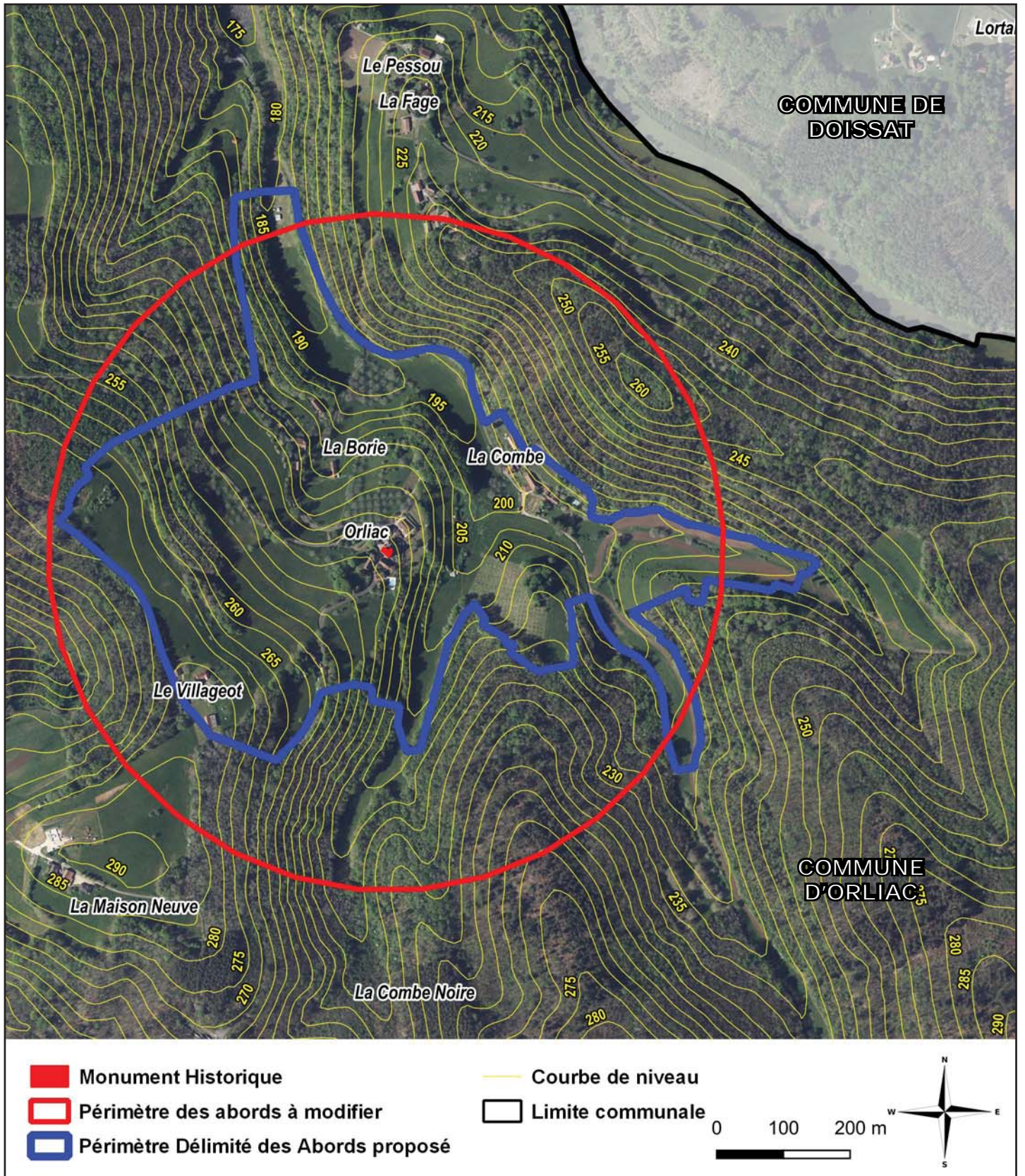
N.B. : inventaire du bâti d'intérêt non exhaustif



Fiche n°7

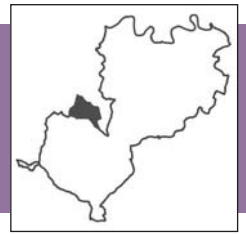
Église Saint-Matthieu

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

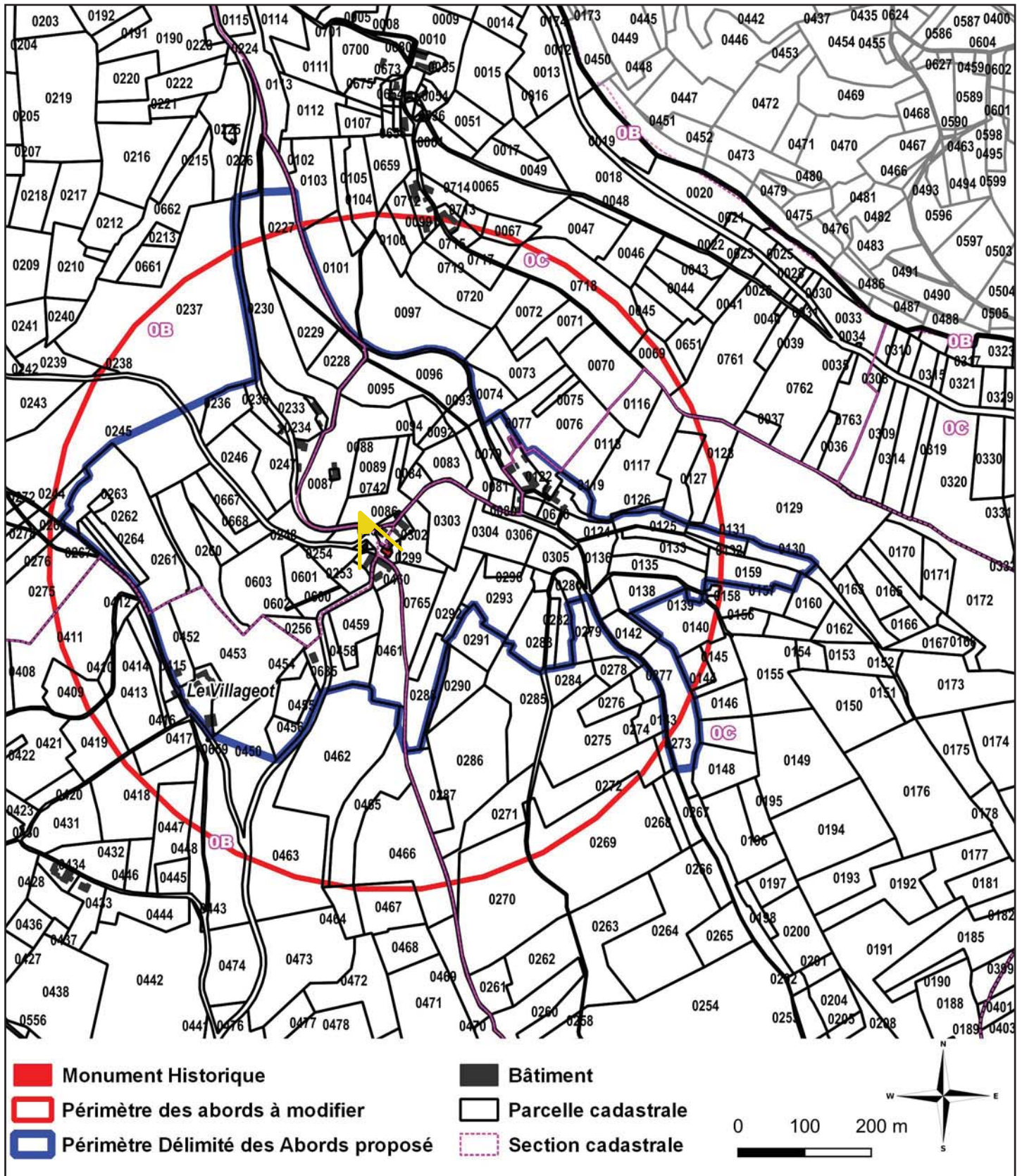


Fiche n°7

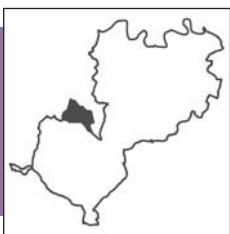
Église Saint-Mathieu



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)

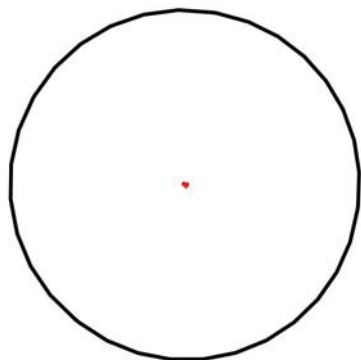


➤ Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°7 Église Saint-Matthieu

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

L'église Saint-Matthieu est enchâssée dans le charmant village d'Orliac, surplombant une combe boisée où toute mauvaise gestion sylvicole aurait des répercussions importantes sur le bassin visuel de l'édifice. A l'arrière, prend place le cimetière. En contre-bas de la mairie, un petit jardin médiéval a été aménagé, mettant en valeur les abords de ces bâtisses patrimoniales.

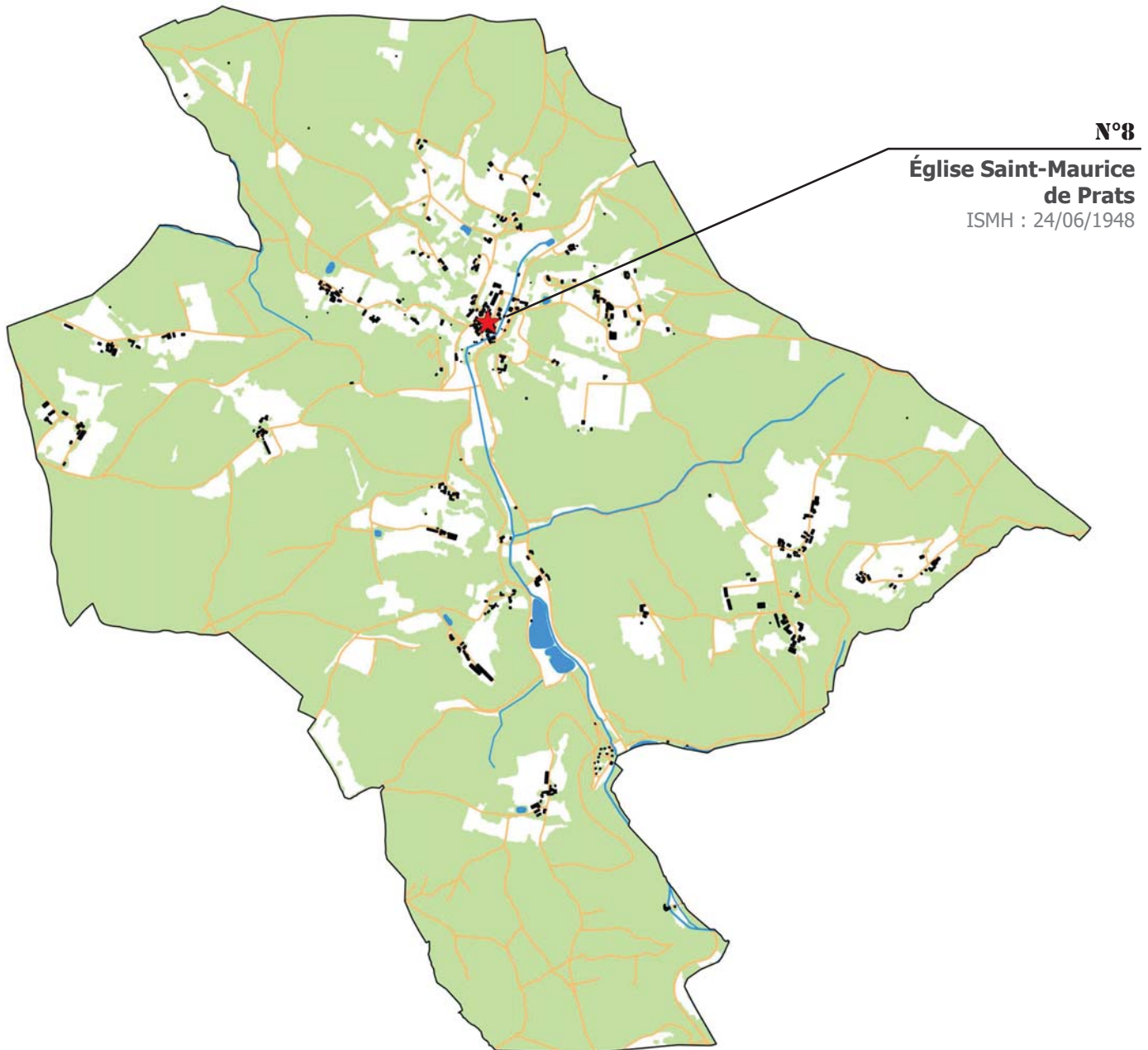


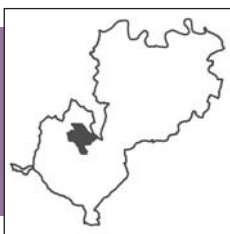
Église Saint-Matthieu adossée à la mairie

© UDAP24

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

Prats-du-Périgord





Fiche n°8

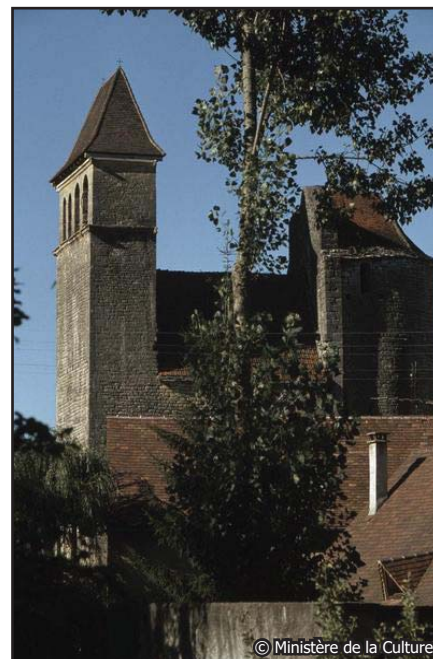
Église Saint-Maurice de Prats

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 24 juin 1948

L'église a dû faire partie d'une commanderie de l'ordre de Saint-Jean d'après sa construction (XII^e et XIII^e siècles). Le chevet est extrêmement haut. Une meurtrière est située au-dessus des ouvertures du chevet. Les chapelles du transept sont postérieures et voûtées en berceau. Le clocher repose sur une partie de la nef.

Se trouvant sur le chemin de Domme à Villefranche-du-Périgord, elle était sur le passage des bandes armées. C'est pour se protéger que les villageois ont construit son imposant clocher mur en façade avec quatre baies. Au-dessus de l'abside, se trouve une chambre de défense.



© Ministère de la Culture

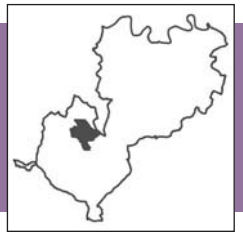


Église Saint-Maurice

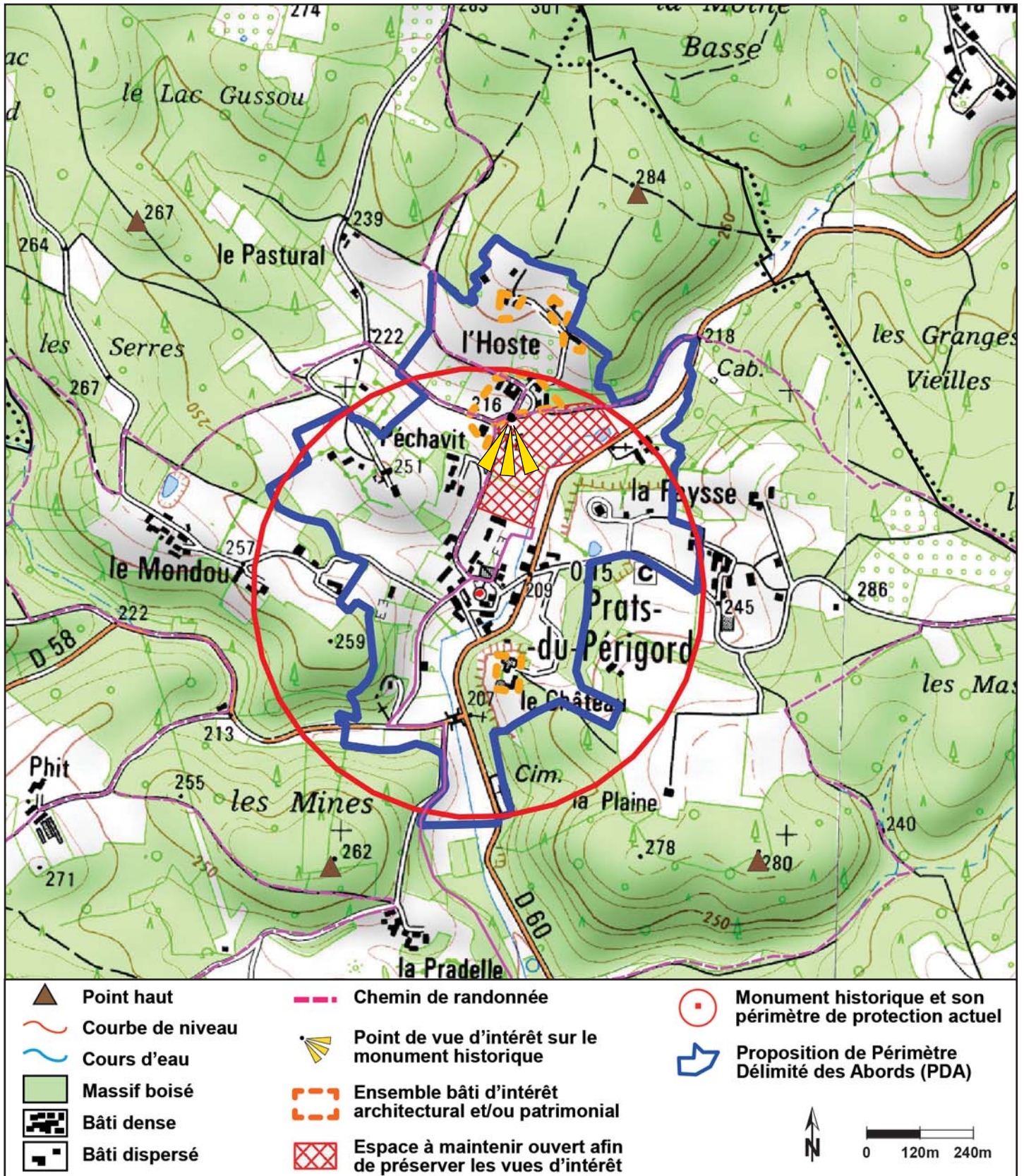
© UDAP24

Fiche n°8

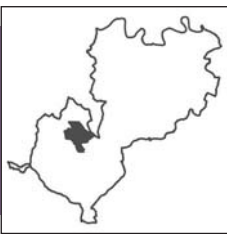
Église Saint-Maurice de Prats



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



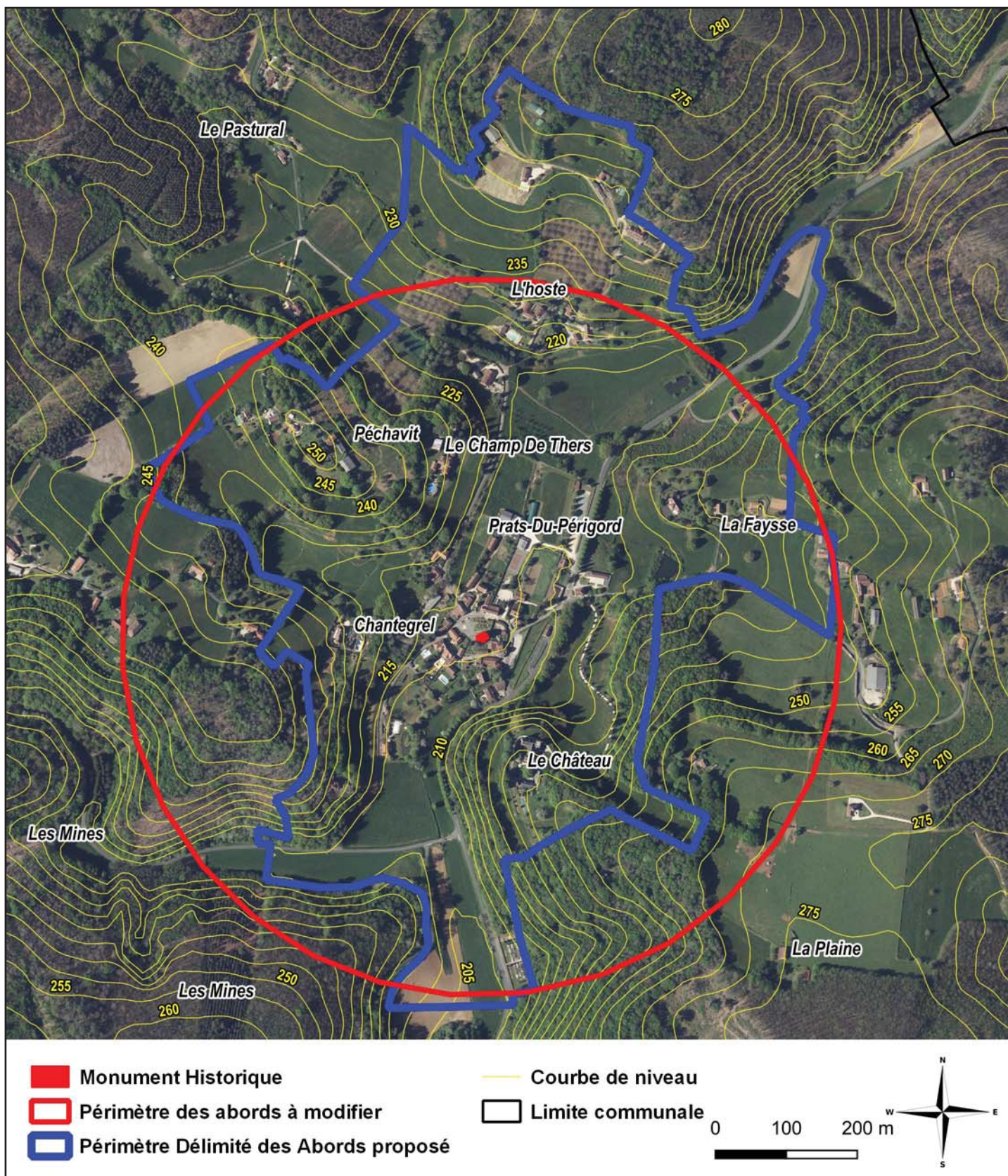
N.B. : inventaire du bâti d'intérêt non exhaustif



Fiche n°8

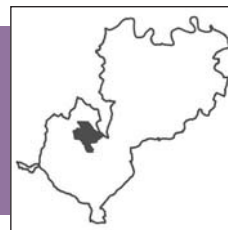
Église Saint-Maurice de Prats

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

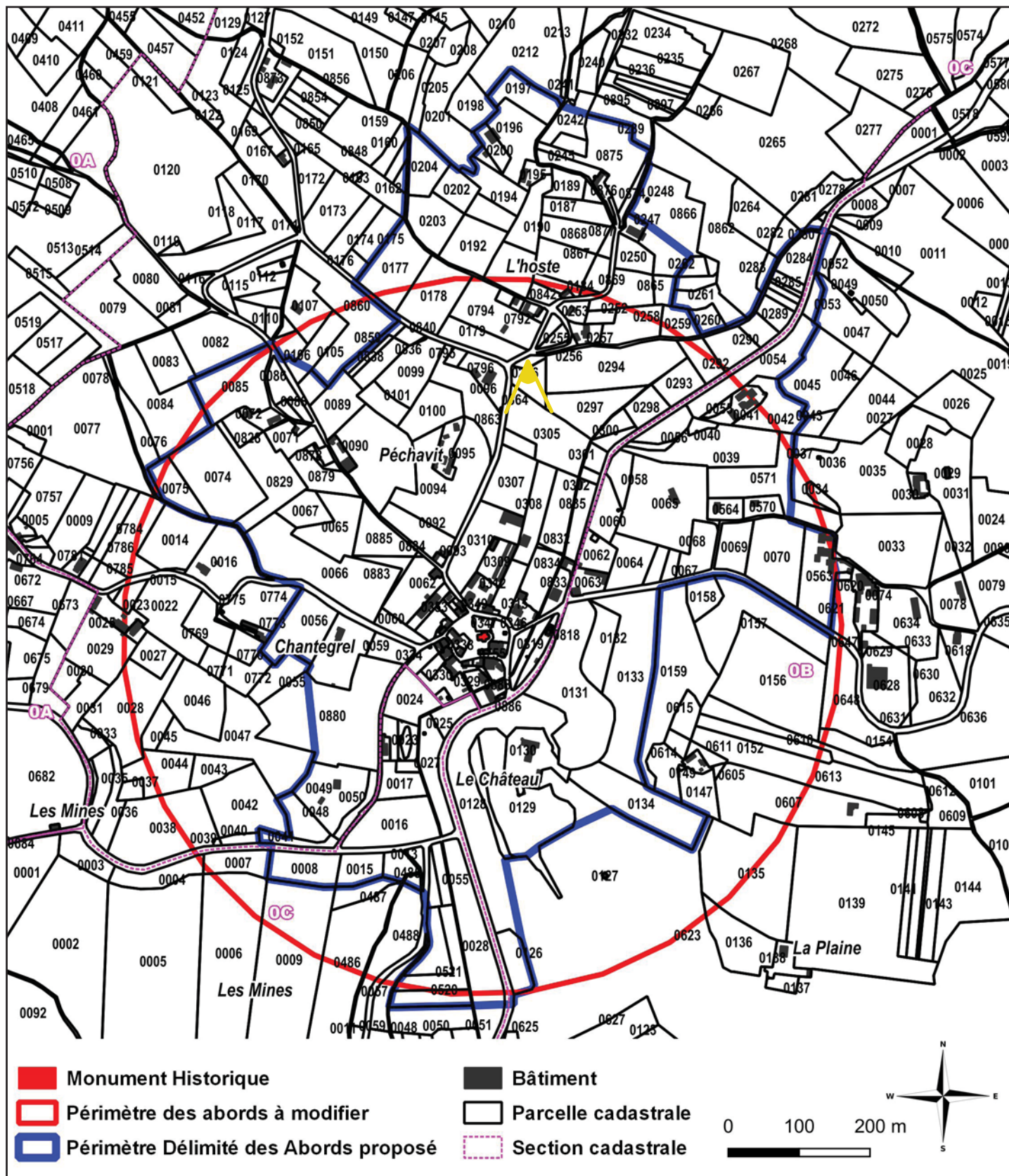


Fiche n°8

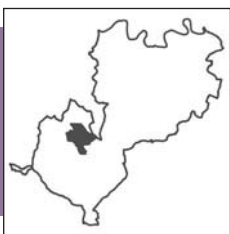
Église Saint-Maurice de Prats



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)



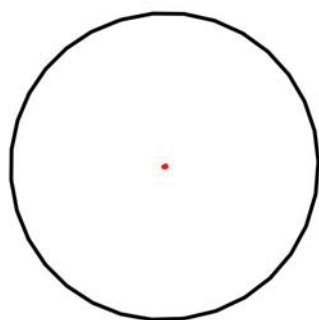
Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°8

Église Saint-Maurice de Prats

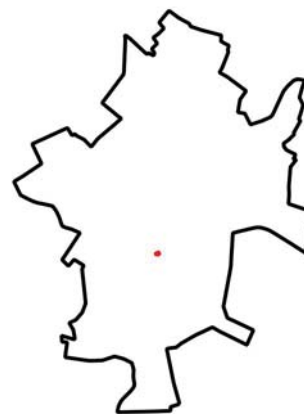
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

L'église et le château de Prats sont visibles tous deux depuis le hameau de l'Hoste, qui domine la plaine ouverte. Cependant, une jeune plantation de peupliers risque de fermer ce point de vue remarquable dans le temps...

Les bâtisses anciennes du hameau de l'Hoste ont également un réel intérêt architectural et méritent un encadrement de leurs travaux de restauration, d'où la proposition d'étendre le périmètre de protection au nord pour les intégrer.

A l'ouest, sud et est, le PDA proposé est réduit, en s'appuyant sur les reliefs encadrant le village et en évitant la zone d'habitat diffus qui s'est développée en montant vers le Mondou (pas de covisibilité).



Église Saint-Maurice et le château de Prats vus depuis le nord au niveau du hameau de l'Hoste

© Be-HLC

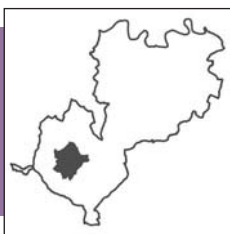
N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

Saint-Cernin-de-l'Herm



N°9

Château de Sineuil
ISMH : 14/11/2006



Fiche n°9

Château de Sineuil

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 14 novembre 2006

Le château a été construit dans la deuxième moitié du XVI^e siècle. Le portail de la tour escalier indique 1578. On peut voir des animaux héraldiques supportant un écu martelé.

Le château se compose d'un logis renforcé de deux tours, avec deux ailes en dépendances encadrant la cour, côté sud, et un troisième ensemble de communs à l'est du précédent. Le logis et l'une des tours conservent des pièces à voûtes quadripartites. La seconde tour abrite un escalier à vis.

Il y avait une église dédiée à saint Barnabé dans le jardin du château. Elle portait la date de 1678. Elle existait encore en 1860. Tombant en ruine, la chapelle a été détruite au XIX^e siècle



Façade sud du château de Sineuil

© Wikipédia

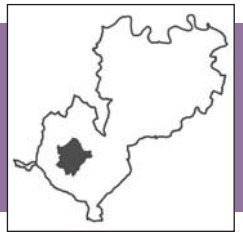


Façade nord

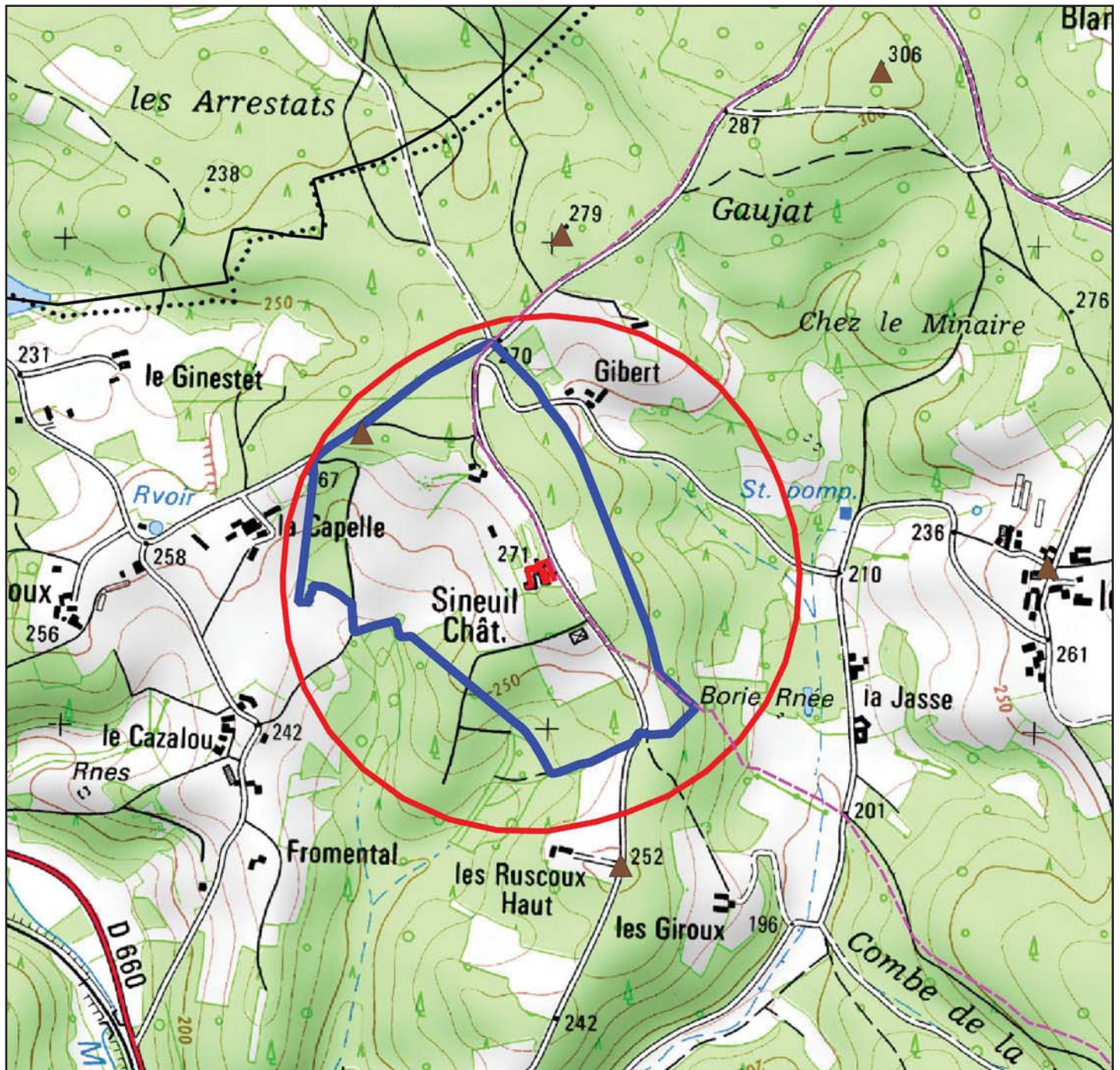
© Wikipédia

Fiche n°9

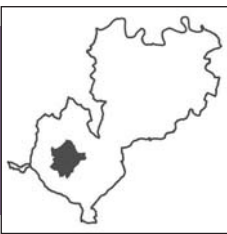
Château de Sineuil



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



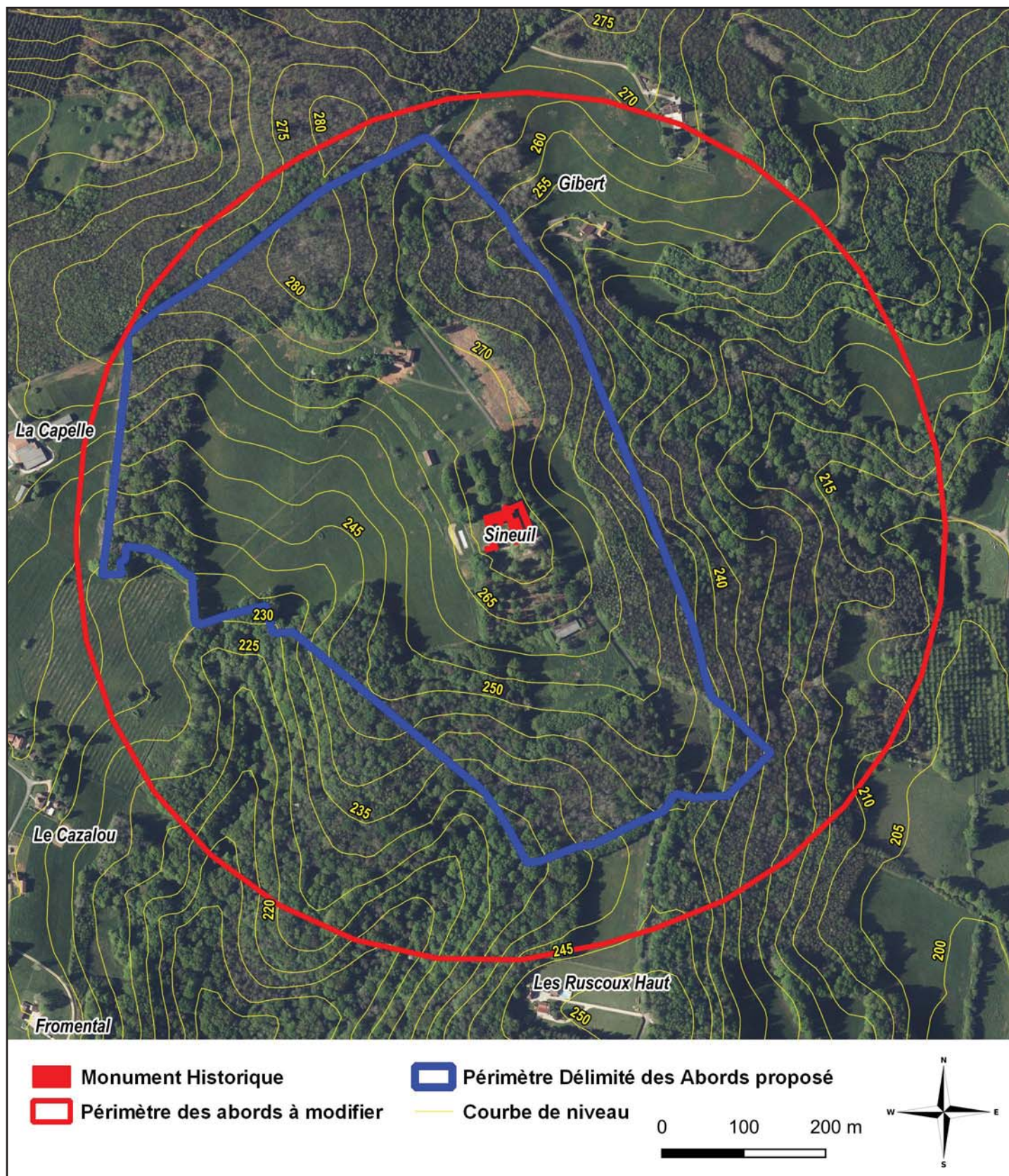
	Point haut		Monument historique et son périmètre de protection actuel
	Courbe de niveau		Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)
	Cours d'eau		
	Massif boisé		
	Bâti dense		
	Bâti dispersé		



Fiche n°9

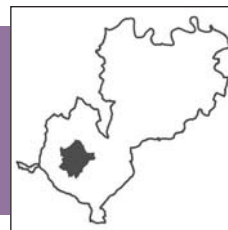
Château de Sineuil

◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

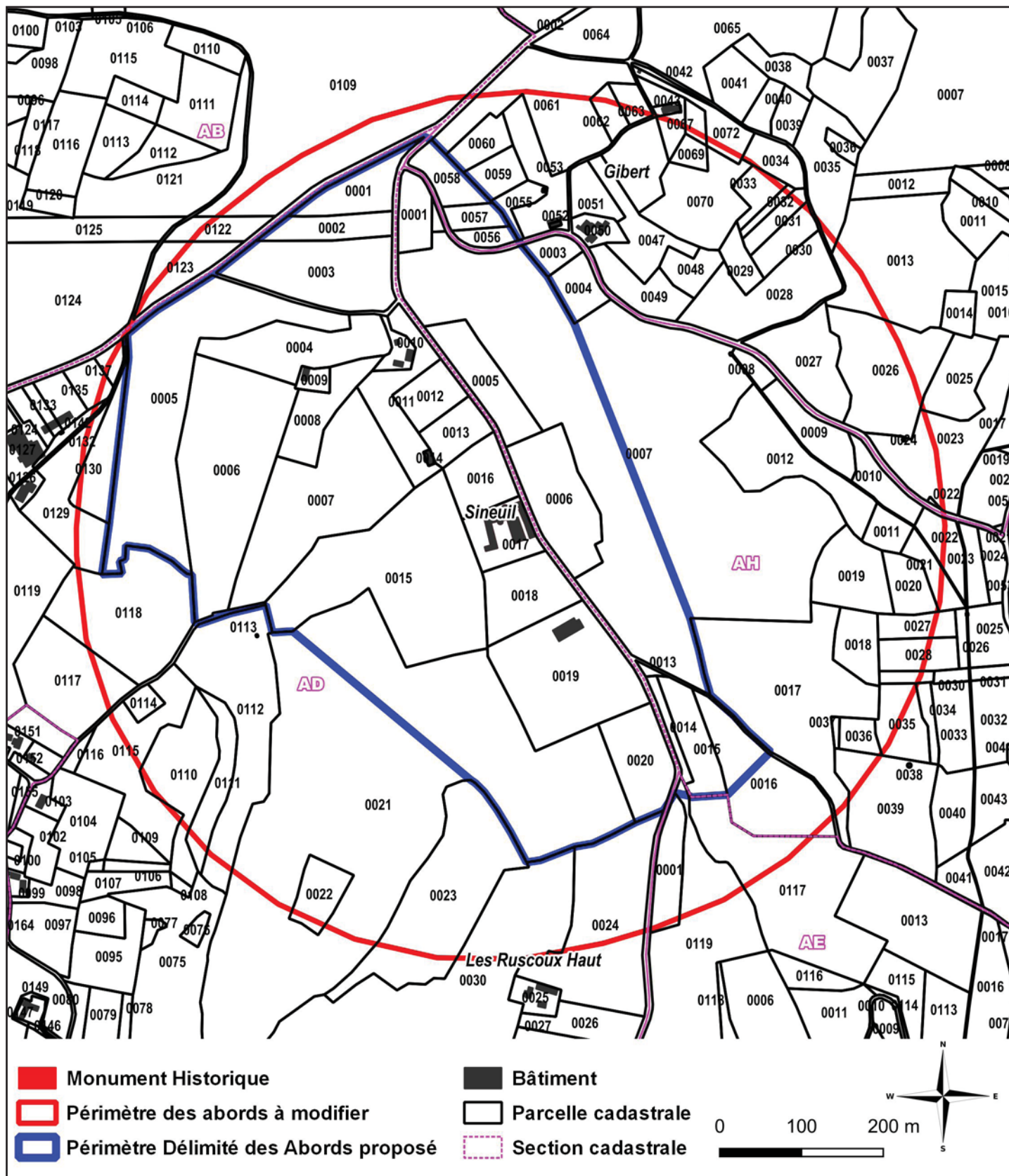


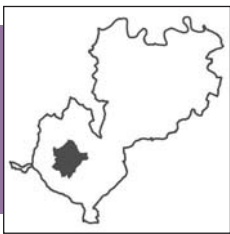
Fiche n°9

Château de Sineuil



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)

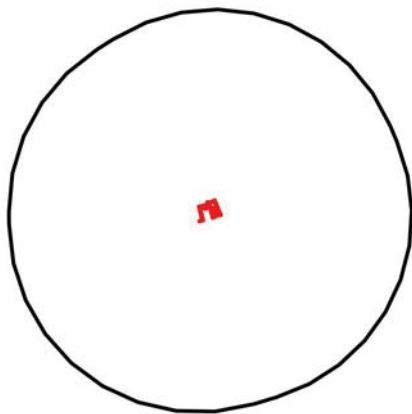




Fiche n°9

Château de Sineuil

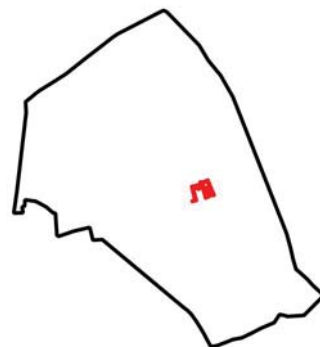
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périmètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH



Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

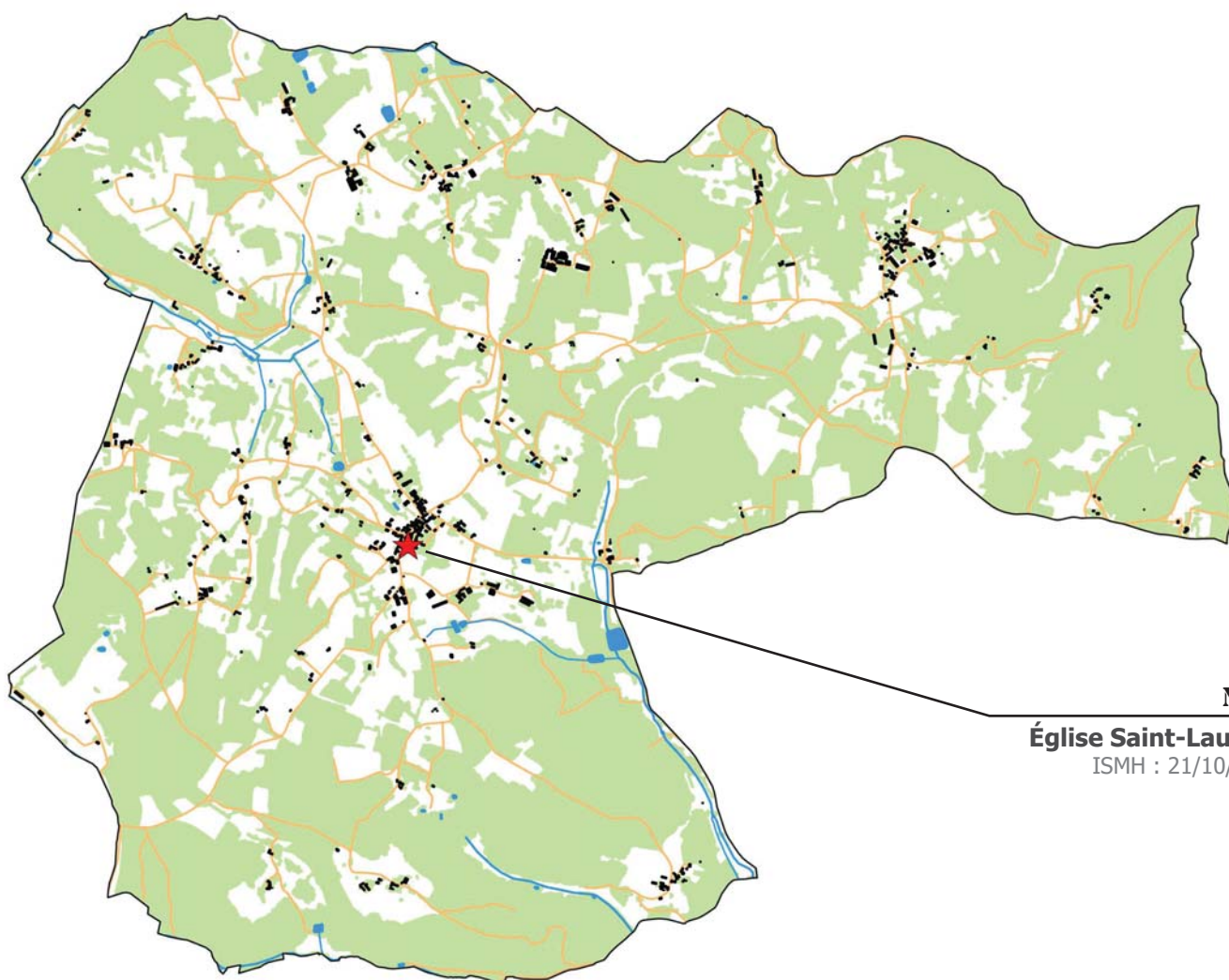


Périmètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le château de Sineuil se découvre à la dernière minute, au cœur d'une petite clairière. Il est ceinturé d'un parc arboré clos. Il n'y a aucune covisibilité avec les hameaux voisins.

Pour cette raison, il est proposé de réduire légèrement le périmètre de protection des abords du monument historique. Sont bien sûr conservées toutes les parcelles boisées formant son écrin, afin d'encadrer leur gestion sylvicole.

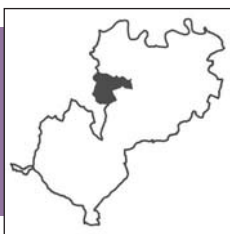
Saint-Laurent-la-Vallée



N°10

Église Saint-Laurent

ISMH : 21/10/1970



Fiche n°10

Église Saint-Laurent

◆ **HISTOIRE ET ARCHITECTURE** (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, WIKIPÉDIA)

◆ Édifice inscrit par arrêté du 21 octobre 1970

L'église Saint-Laurent, située au centre du village, comprend un portail du XII^e siècle. Le chœur est ancien, mais la nef a été construite en 1870. Une des deux voûtes de la nef s'était effondrée en juin 2010. La nef possède plusieurs vitraux, dont deux représentant saint Laurent et une sainte bergère sont de Jean Besseyrias, et un vitrail représentant un saint avec lis et hache est de Louis-Victor Gesta.

Le porche est en plein cintre à trois archivoltes sculptées. La première est décorée de feuilles de laurier. La colonne qui devait la supporter a disparu. La seconde est formée d'un boudin de pierre et ornée d'entrelacs. Le chapiteau de la colonne paraît représenter des feuilles et des fruits. La troisième archivoltte a des dessins géométriques. Une quatrième colonne ronde, plus grosse que les précédentes, laisse supposer qu'il y avait une autre archivoltte. Du côté droit, les chapiteaux sont décorés d'animaux fantastiques. Le reste de l'église a été entièrement refait.

C'est uniquement le portail qui bénéficie d'une inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.



Église Saint-Laurent

© Wikipédia

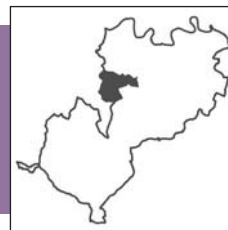


Son portail roman

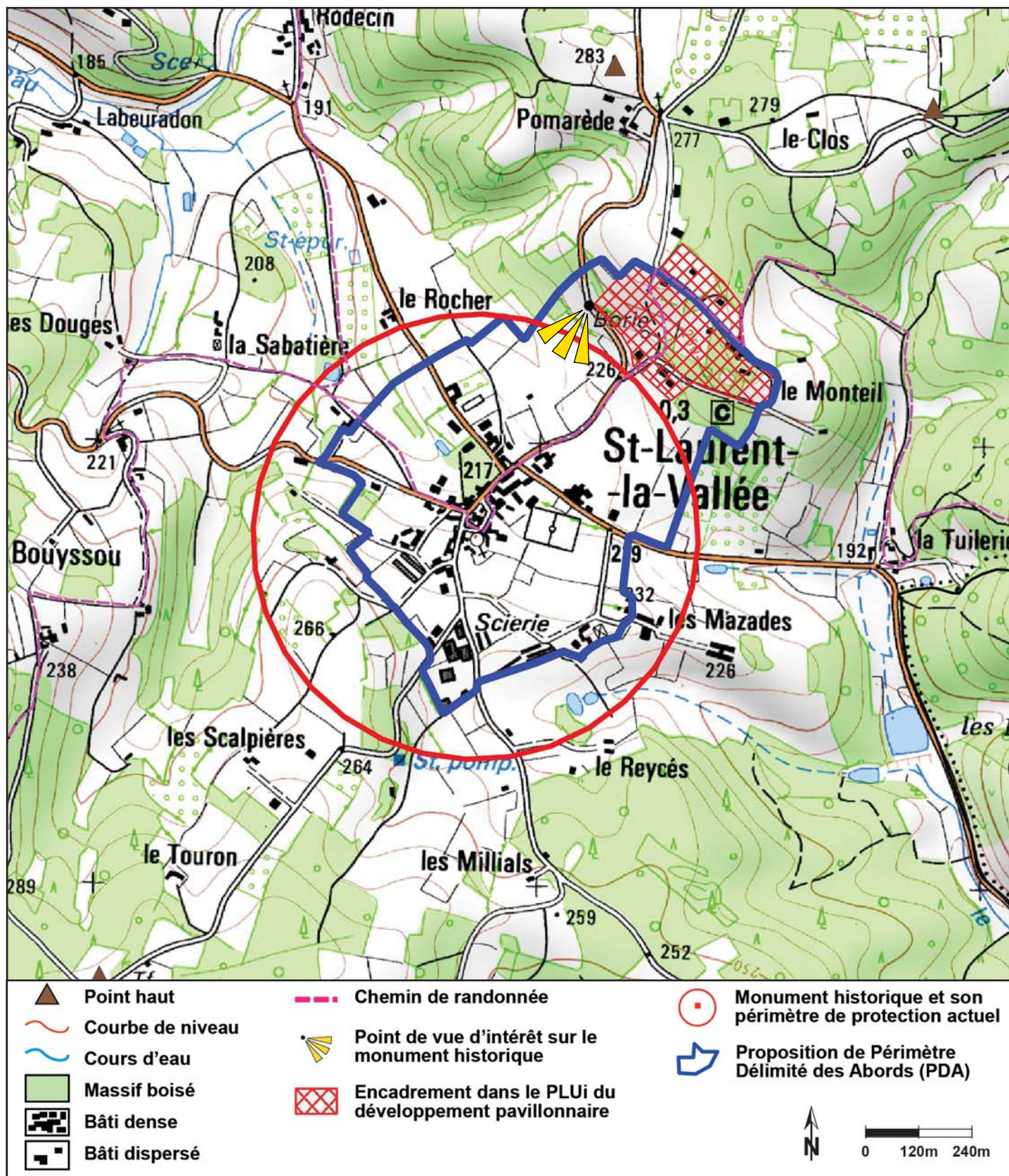
© Wikipédia

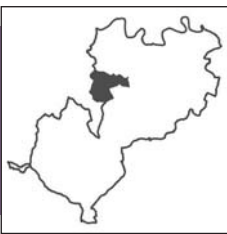
Fiche n°10

Église Saint-Laurent



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE

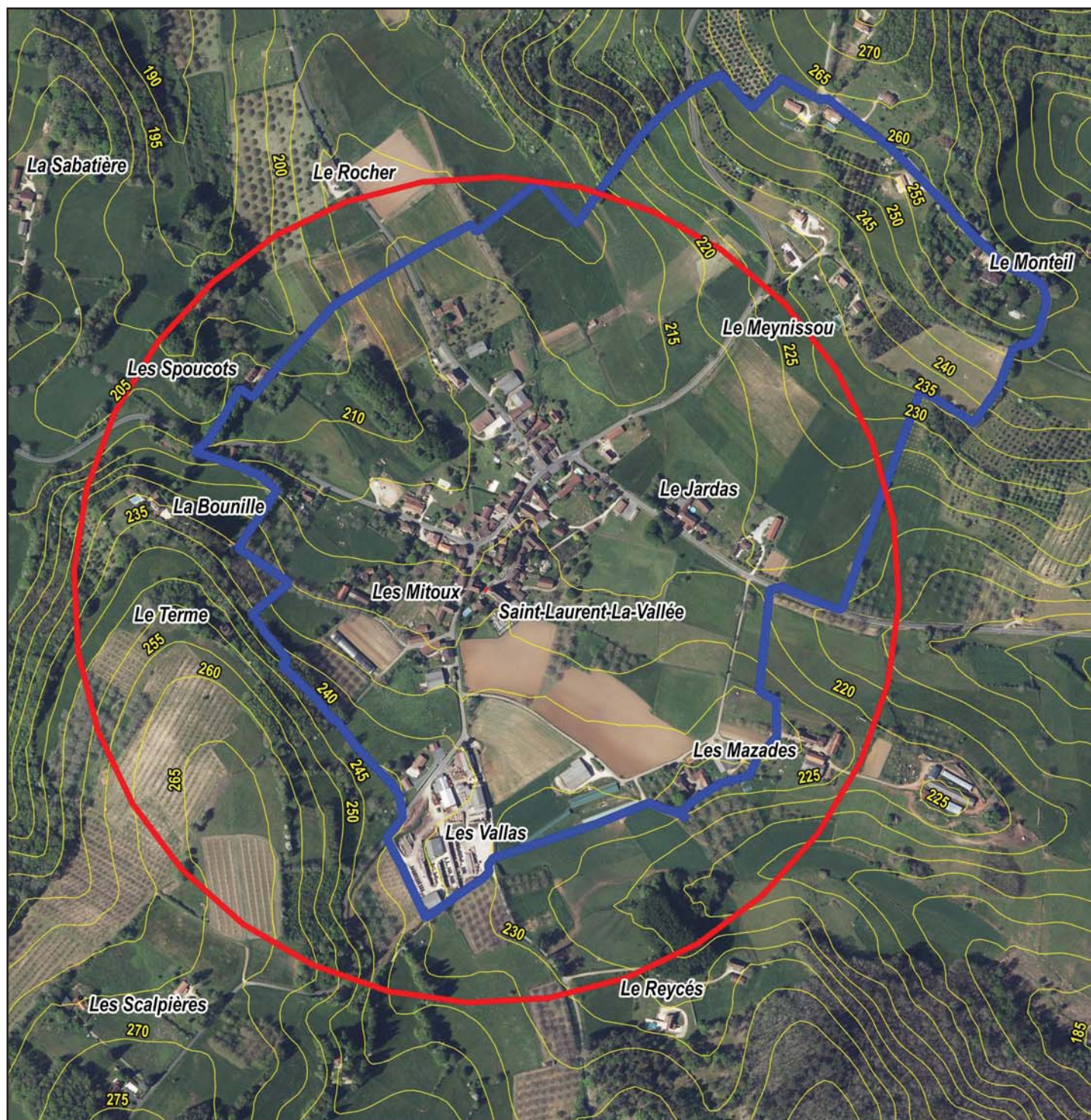






Fiche n°10

Église Saint-Laurent

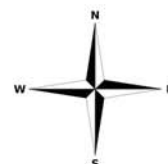
◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)



 Monument Historique
 PÉRIMÈTRE des abords à modifier

 PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ des Abords proposé
 Courbe de niveau

0 100 200 m

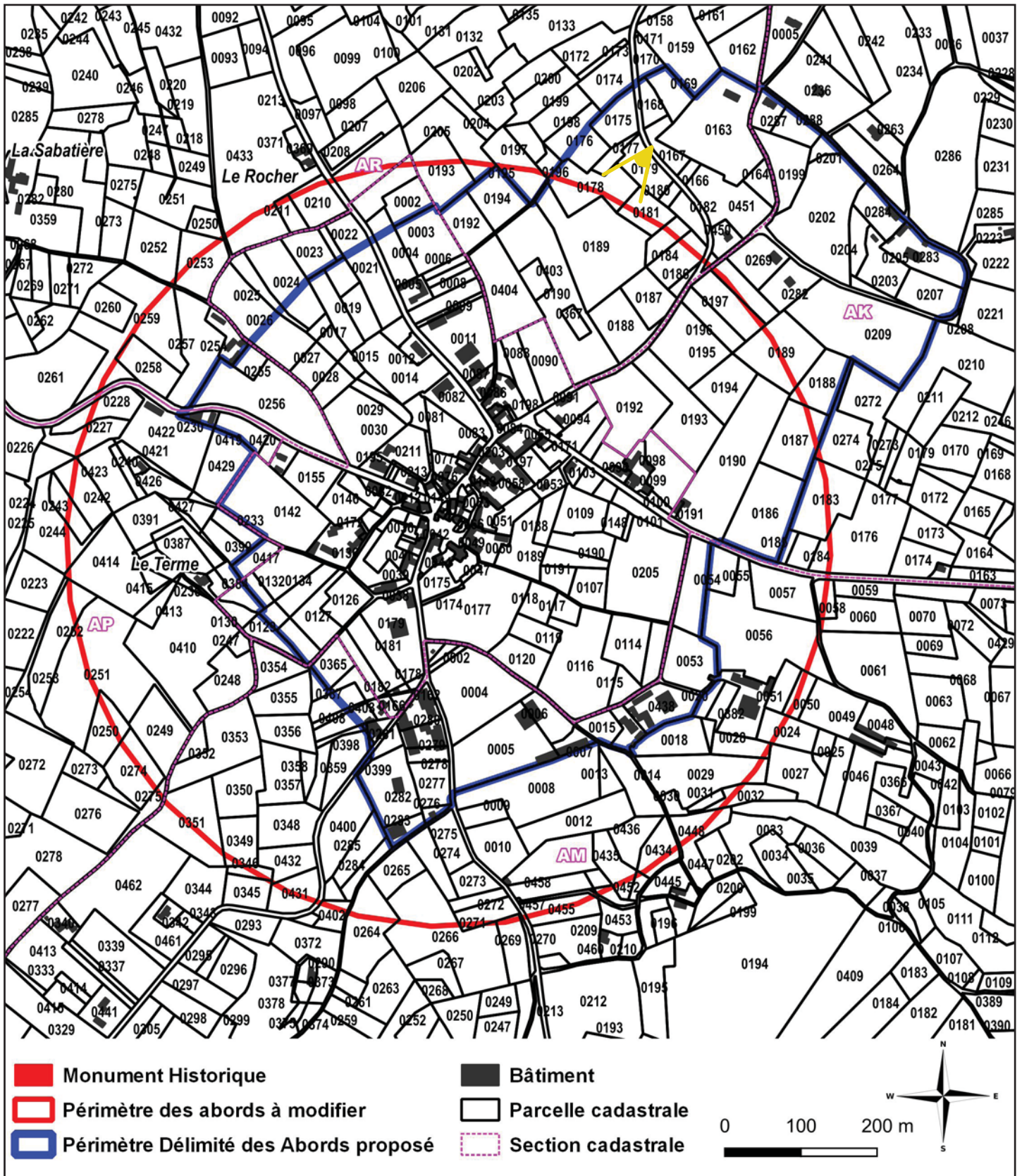


Fiche n°10

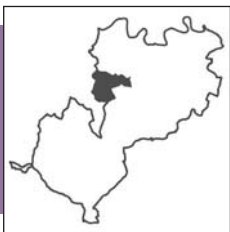
Église Saint-Laurent



◆ PÉRIMÈTRE ACTUEL DE PROTECTION DU MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)



Point de vue correspondant à la photo page suivante



Fiche n°10 Église Saint-Laurent

◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT HISTORIQUE



Périimètre actuel de protection :
Rayon de 500 m autour du MH

Modification du périmètre de protection :
Projet de création du Périimètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF

Périimètre Délimité des Abords du MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le bourg de Saint-Laurent-la-Vallée s'est implanté sur un plateau agricole ouvert encadré de collines boisées. L'église prend place fièrement au centre du village. Au nord, la petite route menant au hameau de Pomarède offre une magnifique vue panoramique sur le village et son écrin de verdure. Cependant, ce secteur aux multiples atouts (position dominante, vue dégagée, paysage rural, exposition sud...) connaît un développement pavillonnaire diffus récent. Ces constructions sont en covisibilité totale avec le monument historique ; leurs travaux méritent d'être encadrés, d'où la proposition d'étendre le périmètre de protection des abords vers le nord-est pour les intégrer. **Le PLUi devra être attentif à la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers conférant un paysage de qualité aux abords du village.**



Église Saint-Laurent vue depuis le nord-est

© Be-HLC

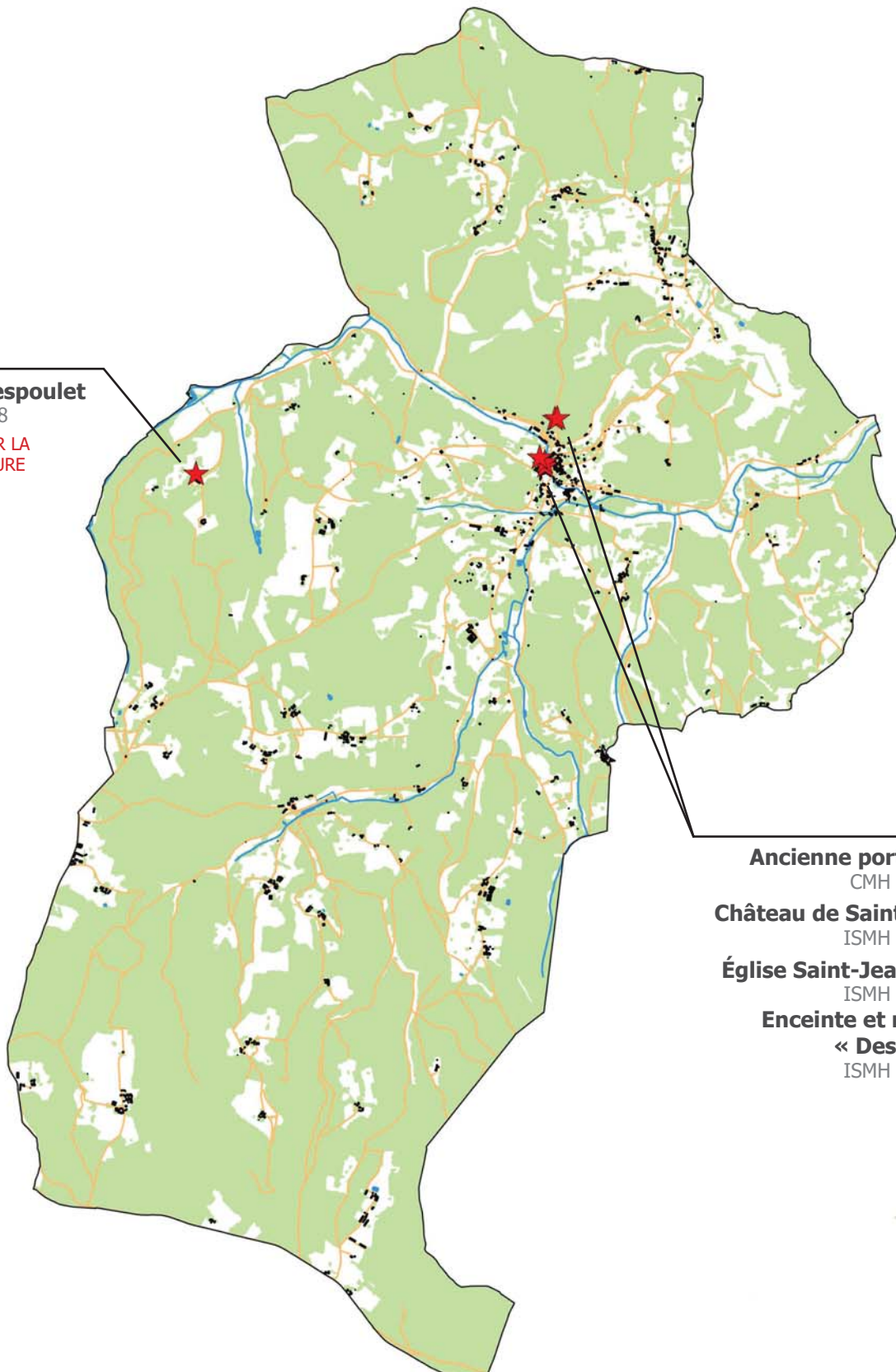
N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente

Saint-Pompont

Château de Mespoulet

ISMH : 24/06/1948

NON CONCERNÉ PAR LA
PRÉSENTE PROCÉDURE



N°11

Ancienne porte fortifiée

CMH : 03/06/1937

Château de Saint-Pompont

ISMH : 02/02/1948

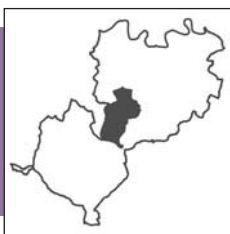
Église Saint-Jean-Baptiste

ISMH : 01/07/1991

Enceinte et monument

« Des Grilloux »

ISMH : 17/06/1980



Fiche n°11

Ancienne porte fortifiée, château, église et enceinte et monument « Des Grilloux »

◆ HISTOIRE ET ARCHITECTURE (SOURCE : BASE MÉRIMÉE, UDAP24)

◆ Ancienne porte classée le 3 juin 1937, Château inscrit le 2 février 1948, Église inscrite le 1^{er} juillet 1991 et Enceinte et monument des Grilloux inscrits le 17 juin 1980

• Ancienne porte fortifiée :

Construction se composant d'une porte couverte d'un arc brisé, au-dessus de laquelle se voient quatre consoles moulurées en pierre de taille qui, autrefois, supportaient vraisemblablement une bretèche de défense percée de mâchicoulis. Ce porche aurait été bâti par les Anglais.

• Château de Saint-Pompon :

Ancienne commanderie de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, incendiée par Geoffroy de Vivant, le château se compose d'un gros donjon carré avec chemin de ronde sur corbeaux. Entre chaque corbeau, des sculptures représentent des trèfles. Le corps de logis à meneaux date du XV^e siècle. Dans la cour, un puits date du XVI^e siècle. Le château était relié à l'église par une poterne.

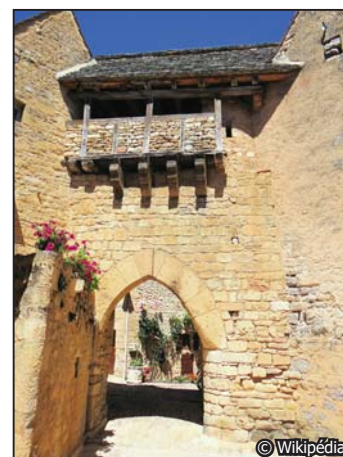
• Église Saint-Jean-Baptiste :

L'église dût subir quelques dégâts au cours des guerres de Cent ans (revoûtement des deux premières travées, épaissement des murs goutterots, chambre de défense sur les voûtes, construction de la tourelle ronde d'escalier, épaissement et rehaussement du chevet). En 1589, l'église occupée par les Religioneux est assiégée et prise par les capitaines ligueurs de Giversac et Mompezat qui y laissèrent une garnison.

L'édifice comprend une nef suivie d'une travée formant carré de transept et d'un chœur que termine une abside plate. La première travée a été revoûtée au XIV^e siècle. Dans l'angle nord-ouest, une tourelle contient l'escalier du clocher qui avait remplacé le premier, s'élevant sur la pile nord qui sépare les deux premières travées. Sur le carré ouvrent deux chapelles plus tardives avec absidioles. Au sud, contre le clocher, s'élève la chapelle seigneuriale.

• Enceinte et monument « Des Grilloux » :

Grimpant au flanc d'un coteau aride, une voie bordée d'une grande muraille cyclopéenne permet d'accéder à un important et énigmatique monument protégé et surveillé par une guérite en son devant. Cette dernière est pourvue de deux meurtrières face à la voie d'accès et de deux niches adossées au monument.



Ancienne porte du village

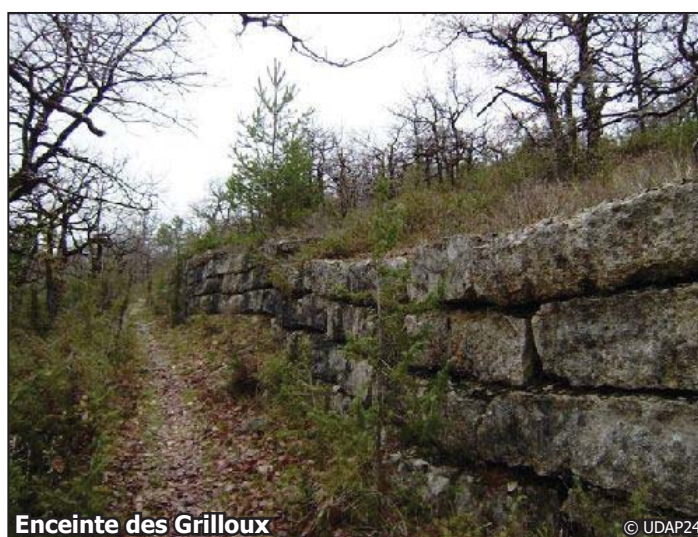


Château de Saint-Pompon



Église Saint-Jean-Baptiste

© Wikipédia

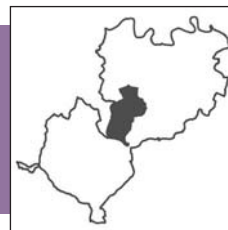


Enceinte des Grilloux

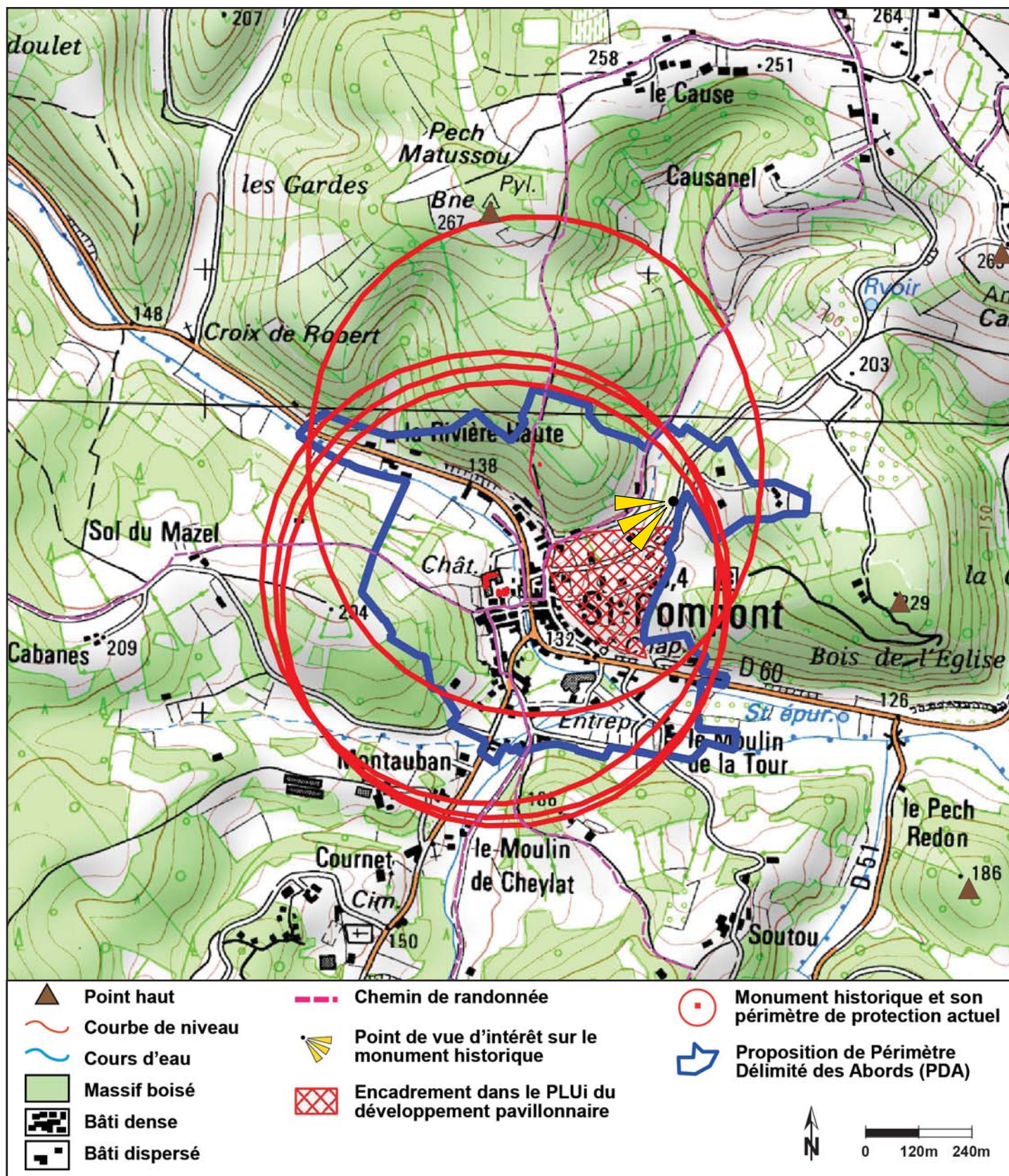
© UDAP24

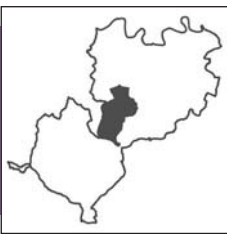
Fiche n°11

Ancienne porte fortifiée, château, église et enceinte et monument « Des Grilloux »



◆ ENJEUX PAYSAGERS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

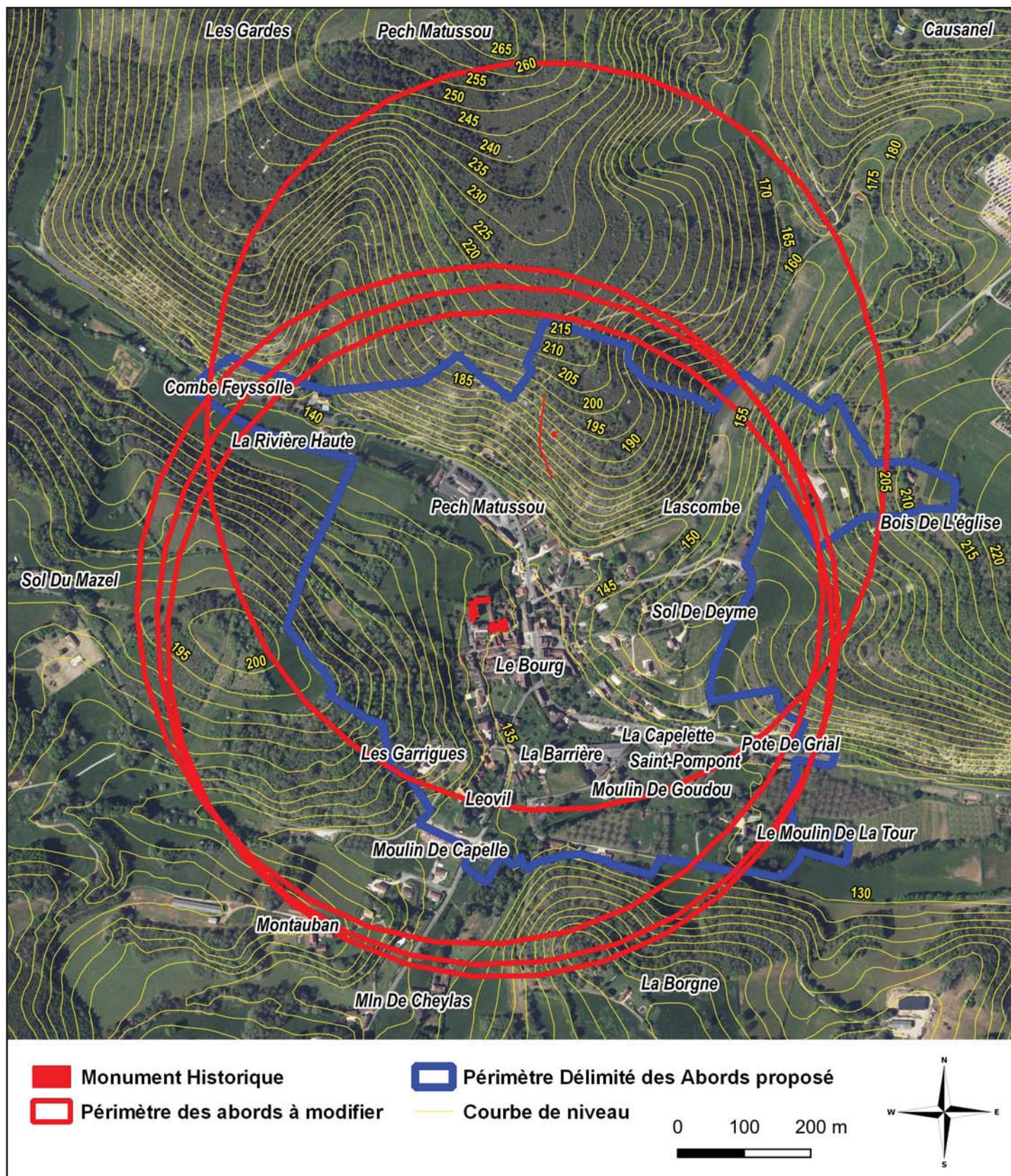




Fiche n°11

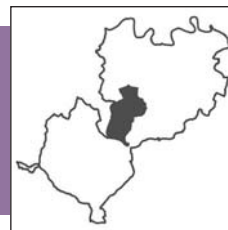
Ancienne porte fortifiée, château, église et enceinte et monument « Des Grilloux »

◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (VUE AÉRIENNE)

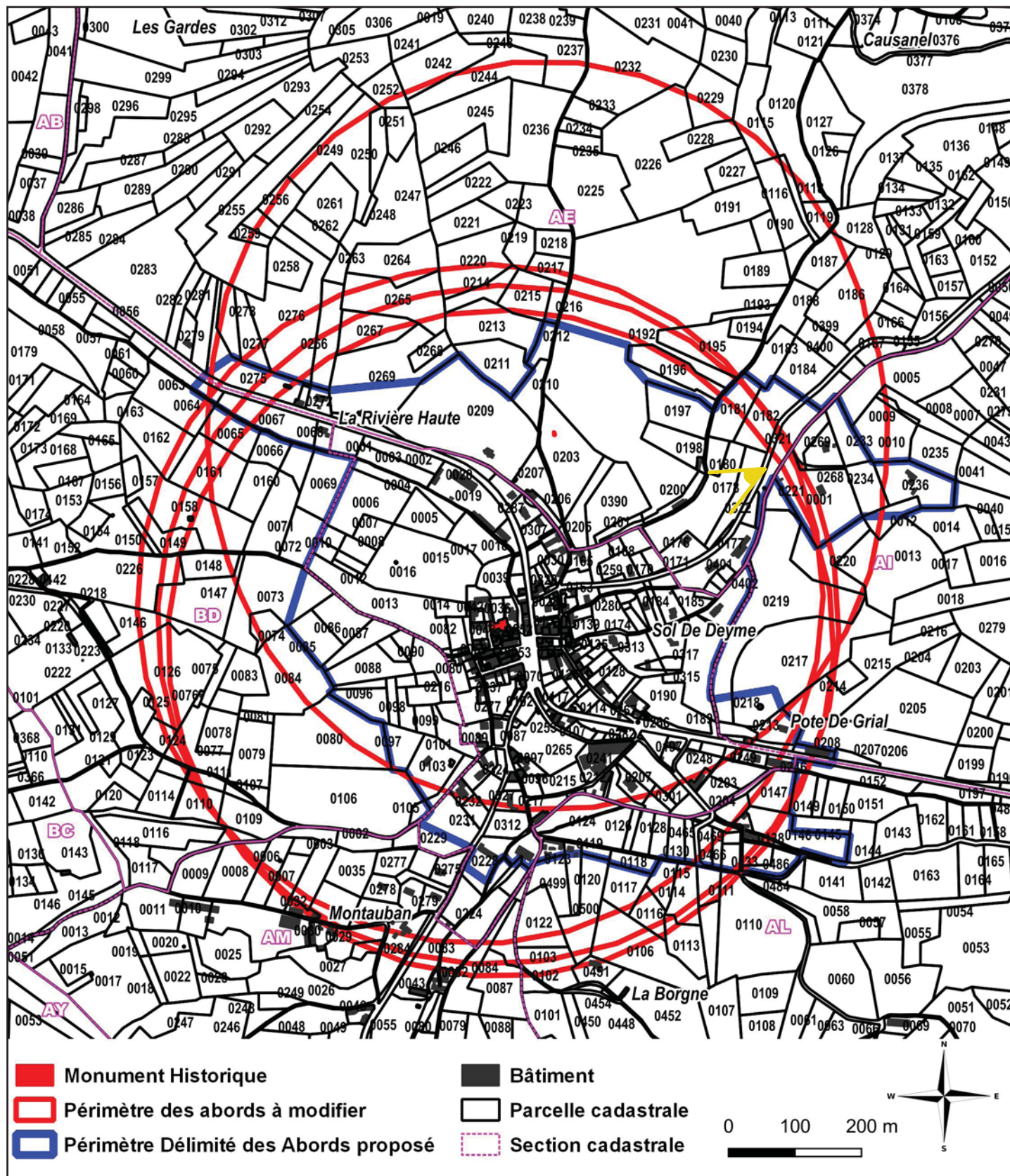


Fiche n°11

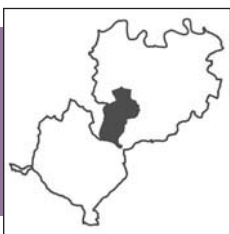
Ancienne porte fortifiée, château, église et enceinte et monument « Des Grilloux »



◆ PÉRIMÈTRES ACTUELS DE PROTECTION DES MH ET PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PLAN CADASTRAL)



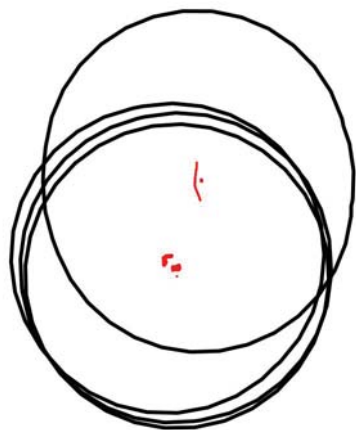
➤ Point de vue correspondant à la photo page suivante



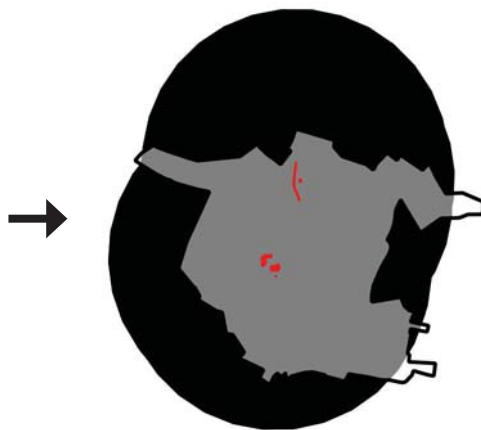
Fiche n°11

Ancienne porte fortifiée, château, église et enceinte et monument « Des Grilloux »

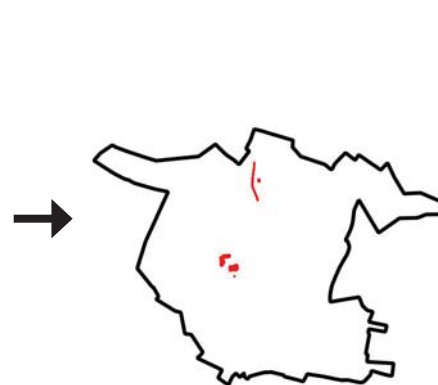
◆ JUSTIFICATION DE LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Périmètres actuels de protection :
Rayon de 500 m autour des MH



Modification des périmètres de protection :
Projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur proposition de l'ABF



Périmètre Délimité des Abords des MH :
Le nouveau périmètre a été établi selon la réalité du terrain (bassin visuel) et au vu des enjeux patrimoniaux/paysagers liés au monument

Le bourg de Saint-Pompont s'est développé dans le creux de la vallée de la Lousse, traversé par la route départementale n°60. Cette implantation en cuvette n'offre que de très rares perspectives visuelles sur les différents monuments du village. Ainsi, le PDA commun proposé a été réduit et n'intègre que les secteurs périphériques présentant des enjeux paysagers (covisibilité). **Le secteur de « Sol de Deyme » sera tout particulièrement à encadrer dans le PLUi.**



Église de Saint-Pompont vue depuis le nord-est

© Be-HLC

N.B. : lieu de prise de vue repéré sur la carte page précédente